

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013-14

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013-2014

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

NATIONAL FINANCE

FINANCES NATIONALES

Chair:
The Honourable JOSEPH A. DAY

Président :
L'honorable JOSEPH A. DAY

Tuesday, May 13, 2014
Wednesday, May 14, 2014

Le mardi 13 mai 2014
Le mercredi 14 mai 2014

Issue No. 12

Fascicule n° 12

Eighth and ninth meetings on:

Subject-matter of Bill C-31, An Act to implement
certain provisions of the budget tabled in Parliament
on February 11, 2014 and other measures

Huitième et neuvième réunions concernant :

La teneur du projet de loi C-31, Loi portant exécution
de certaines dispositions du budget déposé au Parlement
le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
NATIONAL FINANCE

The Honourable Joseph A. Day, *Chair*

The Honourable Larry W. Smith, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Ataullahjan	* Cowan
Bellemare	(or Fraser)
Buth	Gerstein
Callbeck	Hervieux-Payette, P.C.
* Carignan, P.C.	Mockler
(or Martin)	Rivard
Chaput	

* Ex officio members

(Quorum 4)

Change in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Ataullahjan replaced the Honourable Senator Eaton (*May 14, 2014*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
FINANCES NATIONALES

Président : L'honorable Joseph A. Day

Vice-président : L'honorable Larry W. Smith

et

Les honorables sénateurs :

Ataullahjan	* Cowan
Bellemare	(ou Fraser)
Buth	Gerstein
Callbeck	Hervieux-Payette, C.P.
* Carignan, C.P.	Mockler
(ou Martin)	Rivard
Chaput	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modification de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Ataullahjan a remplacé l'honorable sénatrice Eaton (*le 14 mai 2014*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, May 13, 2014
(41)

[*English*]

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 9:32 a.m., in room 9, Victoria Building, the deputy chair, the Honourable Larry W. Smith, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bellemare, Callbeck, Chaput, Eaton, Gerstein, Mockler, Rivard and Smith (*Saurel*) (8).

In attendance: Sylvain Fleury and Raphaëlle Deraspe, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; and Mark Palmer, Procedural Clerk, Committees Directorate.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, April 9, 2014, the committee continued its examination of the subject-matter of Bill C-31, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 10.*)

WITNESSES:*Office of the Privacy Commissioner of Canada:*

Chantal Bernier, Interim Privacy Commissioner;

Barbara Bucknell, Acting Director, Policy and Research.

Public Service Alliance of Canada:

Robyn Benson, National President;

Linda Cassidy, Exclusion and Designation Officer.

Canadian Bar Association:

Noah Arshinoff, Staff Lawyer, Law Reform;

Cyndee Todgham Cherniak, Chair, Commodity Tax, Customs and Trade Section.

Canadian Taxpayers Federation:

Gregory Thomas, Federal Director.

Ms. Bernier made a statement and, together with Ms. Bucknell, answered questions.

At 10 a.m., the committee suspended.

At 10:04 a.m., the committee resumed.

Ms. Benson made a statement and, together with Ms. Cassidy, answered questions.

At 10:33 a.m., the committee suspended.

At 10:34 a.m., the committee resumed.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 13 mai 2014
(41)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des finances se réunit aujourd'hui, à 9 h 32, dans la salle 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Larry W. Smith (*vice-président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bellemare, Callbeck, Chaput, Eaton, Gerstein, Mockler, Rivard et Smith (*Saurel*) (8).

Également présents : Sylvain Fleury et Raphaëlle Deraspe, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; et Mark Palmer, greffier à la procédure, Direction des comités.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 9 avril 2014, le comité poursuit son étude sur la teneur du projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 10 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :*Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :*

Chantal Bernier, commissaire intérimaire à la protection de la vie privée;

Barbara Bucknell, directrice intérimaire, Politiques et Recherche.

Alliance de la Fonction publique du Canada :

Robyn Benson, président national;

Linda Cassidy, agente, Règlement extrajudiciaire des conflits.

Association du Barreau canadien :

Noah Arshinoff, avocat-conseil, Réforme du droit;

Cyndee Todgham Cherniak, présidente, Section nationale de la taxe à la consommation, des douanes et du commerce.

Fédération canadienne des contribuables :

Gregory Thomas, directeur fédéral.

Mme Bernier fait une déclaration et, avec Mme Bucknell, répond aux questions.

À 10 heures, la séance est suspendue.

À 10 h 4, la séance reprend.

Mme Benson fait une déclaration et, avec Mme Cassidy, répond aux questions.

À 10 h 33, la séance est suspendue.

À 10 h 34, la séance reprend.

Mr. Arnishoff and Ms. Todgham Cherniak each made a statement and, together, answered questions.

At 11:01 a.m., the committee suspended.

At 11:15 a.m., the committee resumed.

Mr. Thomas made a statement and answered questions.

At 11:34 a.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, May 14, 2014
(42)

[English]

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 6:46 p.m., in room 9, Victoria Building, the deputy chair, the Honourable Larry W. Smith, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Ataullahjan, Bellemare, Callbeck, Chaput, Gerstein, Hervieux-Payette, P.C., Mockler, Rivard and Smith (*Saurel*) (9).

In attendance: Sylvain Fleury and Raphaëlle Deraspe, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; and Mark Palmer, Procedural Clerk, Committees Directorate.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, April 9, 2014, the committee continued its examination of the subject-matter of Bill C-31, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 10.*)

WITNESSES:

Justice Canada:

Laurie Wright, Assistant Deputy Minister, Public Law Sector;

Ann Chaplin, Senior General Counsel;

France Pégeot, Special Advisor to the Deputy Minister.

Ms. Pégeot, Ms. Wright and Ms. Chaplin answered questions.

At 7:36 p.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

ATTEST:

M. Arnishoff et Mme Todgham Cherniak font chacun une déclaration et, ensemble, répondent aux questions.

À 11 h 1, la séance est suspendue.

À 11 h 15, la séance reprend.

M. Thomas fait une déclaration et répond aux questions.

À 11 h 34, il est convenu que le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 14 mai 2014
(42)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 18 h 46, dans la salle 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Larry W. Smith (*vice-président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Ataullahjan, Bellemare, Callbeck, Chaput, Gerstein, Hervieux-Payette, C. P., Mockler, Rivard et Smith (*Saurel*) (9).

Également présents : Sylvain Fleury et Raphaëlle Deraspe, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; et Mark Palmer, greffier à la procédure, Direction des comités.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 9 avril 2014, le comité poursuit son étude sur la teneur du projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 10 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Justice Canada :

Laurie Wright, sous-ministre adjointe, Secteur du droit public;

Ann Chaplin, avocate générale principale;

France Pégeot, conseillère spéciale du sous-ministre.

Mmes Pégeot, Wright et Chaplin répondent aux questions.

À 19 h 36, il est convenu que le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jodi Turner

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, May 13, 2014

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 9:32 a.m. to study the subject-matter of Bill C-31, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures.

Part 5, Clauses 99-101 — Office of the Privacy Commissioner of Canada

The Honourable Larry W. Smith (*Deputy Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Deputy Chair: Honourable senators, this morning we will continue our study of the subject-matter of Bill C-31, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures.

[*English*]

We will begin today by looking at Part 5, Canada-United States Enhanced Tax Information Exchange Agreement Implementation Act, which I believe is called FATCA. This can be found on page 72 of your bill.

From the Office of the Privacy Commissioner of Canada we welcome Chantal Bernier, Interim Privacy Commissioner, and Barbara Bucknell, Acting Director, Policy and Research.

[*Translation*]

Chantal Bernier, Interim Privacy Commissioner of Canada, Office of the Privacy Commissioner of Canada: Thank you, Mr. Chair and members of the committee, for inviting me to discuss the privacy implications of Bill C-31, specifically with respect to FATCA.

Joining me today is Barbara Bucknell, the acting director of the Policy and Research Branch.

In my time today, I will focus on the United States Foreign Account Tax Compliance Act or FATCA. I will however conclude with some brief comments on another part of C-31 which has privacy implications.

[*English*]

As you are aware, Bill C-31 includes an agreement to implement the exchange of tax information between Canada and the United States. FATCA is a U.S. law that requires financial institutions in countries outside of the United States, including Canada, to report certain information on account of a U.S. person to the U.S. Internal Revenue Service, the IRS.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 13 mai 2014

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 9 h 30, pour étudier la teneur du projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Partie 5, Articles 99 à 101 — Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

L'honorable Larry W. Smith (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le vice-président : Honorables sénateurs, ce matin nous allons continuer notre étude de la teneur du projet de loi C -31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures.

[*Traduction*]

Nous allons commencer aujourd'hui par examiner la partie 5, Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux, qu'on appelle la FATCA, je crois. C'est à la page 72 du document du projet de loi.

Nous souhaitons la bienvenue à Mme Chantal Bernier, commissaire intérimaire à la protection de la vie privée, et à Mme Barbara Bucknell, directrice intérimaire, Politiques et recherche, du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

[*Français*]

Chantal Bernier, commissaire intérimaire à la protection de la vie privée, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Merci, monsieur le président. Je vous remercie de m'avoir invitée à vous faire part des répercussions du projet de loi C-31 sur la vie privée, et plus précisément, en ce qui concerne la FATCA.

Je suis accompagnée par Barbara Bucknell, directrice intérimaire des politiques et de la recherche.

Au cours de la période qui m'est allouée aujourd'hui, je me concentrerai sur la FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) des États-Unis, mais je terminerai avec quelques brefs commentaires sur une autre partie du projet de loi C-31 qui a des répercussions sur la protection de la vie privée.

[*Traduction*]

Comme vous le savez, ce projet prévoit une entente sur l'échange de renseignements fiscaux entre le Canada et les États-Unis. La FATCA est une loi américaine qui oblige les institutions financières des autres pays, y compris le Canada, à déclarer à l'Internal Revenue Service des États-Unis, l'IRS, certains renseignements sur les comptes d'une personne désignée des États-Unis.

Under the agreement, Canadian financial institutions will be required to begin due diligence procedures as outlined in the agreement starting July 1, 2014, and to report information to the Canada Revenue Agency beginning in 2015. While some have asserted that this agreement violates section 15 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms on the grounds that it discriminates against Canadians based on the place of birth or citizenship, this issue is beyond the scope of my office's mandate.

Equally beyond our scope is how foreign jurisdictions implement their own tax collecting operations internationally. What does fall within my mandate is ensuring that institutions fulfill their privacy obligations.

I would like to note that there is a long established practice of information sharing between nations for the purposes of taxation enforcement. This isn't a new concept.

That said, we will expect that this and all information sharing activities be undertaken in a way which respects privacy. This means we expect that CRA will meet its obligations under the Privacy Act in carrying out its FATCA responsibilities.

Further, we expect private sector organizations, such as financial institutions, that would become legally required to collect consumers' personal information and disclose it to CRA to also comply with their obligations under the Personal Information Protection and Electronic Documents Act, which is the private sector privacy legislation.

These obligations include limiting the amount of personal information collected to only that which is necessary and to safeguard it accordingly.

To that end, education and outreach to institutions affected by this new reporting requirement will be crucial to ensure that information collection is appropriate, limited and done in the most privacy sensitive manner possible.

[Translation]

Beyond this, Bill C-31 introduces some changes to the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act. Specifically, it broadens the amount of personal information collected, and increases FINTRAC's information-sharing capabilities and requirements. I have detailed my views about this matter in the written submission I provided to the committee.

In my time now, I just wish to note that what we have seen regarding the evolution of the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act presents some lessons

Conformément à cette entente, les institutions financières canadiennes devront effectuer des procédures de diligence raisonnable prévues dans l'entente à compter du 1^{er} juillet 2014 et déclarer à l'Agence du revenu du Canada les renseignements ainsi recueillis dès 2015. D'après certains, l'entente contreviendrait à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés parce qu'elle est discriminatoire envers les Canadiens sur la base de leur lieu de naissance et leur citoyenneté, mais cette question ne relève pas du mandat de mon bureau.

La façon dont les autres pays mettent en œuvre leurs propres opérations de perception des impôts ne relève pas non plus de notre mandat. Notre mandat consiste notamment à nous assurer que les institutions s'acquittent de leurs obligations légales en matière de protection des renseignements personnels.

D'ailleurs, j'aimerais signaler que la communication de renseignements fiscaux entre les pays aux fins d'imposition constitue une pratique établie de longue date. Il ne s'agit pas d'un concept nouveau.

Quoi qu'il en soit, nous nous attendons à ce que ces activités, de même que toutes les autres activités de communication d'information, respectent le droit à la vie privée. Nous comptons donc sur l'ARC pour qu'elle respecte ses obligations au sens de la Loi sur la protection des renseignements personnels en s'acquittant de ses responsabilités en lien avec la FATCA.

De plus, nous nous attendons à ce que les organisations du secteur privé, comme les institutions financières, qui deviendraient tenues par la loi de recueillir des renseignements personnels concernant des clients et de les communiquer à l'ARC, respectent également les obligations que leur impose la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, qui est la loi sur la protection de la vie privée applicable dans le secteur privé.

Ces obligations consistent entre autres à recueillir uniquement les renseignements personnels nécessaires et à les protéger comme il se doit.

À cette fin, il sera essentiel de sensibiliser et de renseigner les institutions touchées par cette nouvelle exigence de déclaration pour s'assurer que la collecte d'informations est appropriée, circonscrite et effectuée de manière à respecter le plus possible le droit à la vie privée.

[Français]

De plus, le projet de loi C-31 apporte des modifications à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Plus précisément, il accroît la quantité de renseignements personnels recueillis et renforce les capacités du CANAFE en matière de communication d'information et les exigences qu'il doit respecter à cet égard. Le mémoire que j'ai présenté au comité explique en détail mon point de vue à ce sujet.

Je souhaite profiter du temps de parole qu'il me reste pour signaler que l'évolution de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes nous a

learned from FATCA-related obligations. When the PCMLTFA was introduced in 2002, it had narrowly — and clearly — defined reporting requirements. As time progressed, its scope of application has broadened and the incentive to overreport has gradually increased; Bill C-31 increases it further still.

We would strongly urge the committee to advise the government to proceed with caution to avoid the potential for further scope creep. In closing, thank you, Mr. Chair and members, for the opportunity to discuss this issue. I welcome your questions.

[*English*]

Senator Callbeck: Thank you for your explanation. In your comments at the bottom of page 1, you say that some have asserted this agreement violates section 15 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms. You go on to say that's not part of your mandate. Whose mandate is it to look at that?

Ms. Bernier: Well, the Canadian Human Rights Commission's mandate is to look at issues in relation to discrimination.

Senator Callbeck: Are they looking at this? Do you know?

Ms. Bernier: I would not know.

Senator Callbeck: Well, aren't you concerned about this?

Ms. Bernier: We have to apply our mandate. Our mandate is to seek compliance with the Privacy Act and the private sector legislation, which we call PIPEDA. We need to stick to our mandate as it is legislative, given to us.

Senator Callbeck: You would never say to the Human Rights Commission that this is something you have a concern about and are they checking on this?

Ms. Bernier: We have had conversations about issues that intersect between the two offices, but we respect their mandate and we feel it is for them to decide what issue warrants their attention.

Senator Callbeck: What about other countries that have a similar type of agreement? Do you know what they are doing regarding privacy laws?

Ms. Bernier: My understanding is that other countries with this kind of agreement are positive that they consider that this is among the many possibilities of ensuring the integrity of the U.S. tax regime. They feel this is a proper way to go.

permis de tirer des leçons qui nous aideront à nous acquitter de nos obligations au sens de la FATCA. Au moment de son entrée en vigueur en 2002, cette loi définissait de façon précise et claire les exigences de déclaration. Sa portée s'est élargie avec le temps et l'incitation à déclarer plus d'information qu'il n'est nécessaire s'est graduellement intensifiée. Le projet de loi C-31 accentue encore cette tendance.

Nous exhortons le comité à conseiller au gouvernement d'agir avec circonspection pour éviter que la portée ne s'élargisse davantage. En terminant, je vous remercie, monsieur le président et honorables membres du comité, de m'avoir offert la possibilité d'aborder cette question. Je me ferai maintenant un plaisir de répondre à vos questions. Je vous remercie.

[*Traduction*]

La sénatrice Callbeck : Merci de votre explication. Dans le haut de la deuxième page de vos observations, vous dites que, d'après certains, l'entente contreviendrait à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés. Vous affirmez ensuite que cela ne relève pas de votre mandat. À qui revient-il de se pencher là-dessus?

Mme Bernier : Eh bien, le mandat de la Commission canadienne des droits de la personne est de se pencher sur les problèmes liés à la discrimination.

La sénatrice Callbeck : Examine-t-elle l'entente? Le savez-vous?

Mme Bernier : Je ne le sais pas.

La sénatrice Callbeck : Cela ne vous inquiète-t-il pas?

Mme Bernier : Nous devons nous acquitter de notre mandat. Celui-ci consiste à assurer la conformité avec la Loi sur la protection des renseignements personnels et avec la loi visant le secteur privé, que nous appelons la LPRPDE. Nous devons nous en tenir au mandat qui nous est confié, puisque celui-ci est prévu par la loi.

La sénatrice Callbeck : Il est impensable que vous fassiez part de vos préoccupations à la Commission des droits de la personne et que vous demandiez à ses représentants s'ils se penchent sur le dossier?

Mme Bernier : Nous avons déjà parlé de questions qui touchent les deux bureaux, mais nous respectons le mandat de la commission et nous estimons qu'il appartient à ses représentants de décider ce qui doit retenir leur attention.

La sénatrice Callbeck : Qu'en est-il des autres pays où une entente du même genre a été conclue? Savez-vous ce qu'on fait dans ces pays en ce qui concerne les lois sur la protection des renseignements personnels?

Mme Bernier : D'après ce que je comprends, dans les autres pays où une entente de ce genre a été conclue, on est convaincu que cela fait partie des nombreux moyens possibles d'assurer l'intégrité du régime fiscal américain. Ils estiment qu'il s'agit d'une façon adéquate de procéder.

Senator Callbeck: On page 2 you say that ensuring institutions fulfill their legal privacy obligations is within your mandate. You say you would expect them to do so, and then you go on and say the same thing about financial institutions. What happens if they don't?

Ms. Bernier: You mean what happens if they do not respect PIPEDA or if the CRA violates the Privacy Act? There are two possibilities. In relation to the Privacy Act, as in relation to PIPEDA, citizens who would, for example, realize that their privacy has been violated could come to our office and file a complaint. We investigate, and we make recommendations for the correction if indeed the claim is well-founded.

In relation to the private sector, should there be a violation that is well-founded, we can actually refer the matter to a tribunal that could order damages and could actually force the company to change its practices.

Senator Callbeck: What tribunal would that be?

Ms. Bernier: The Federal Court; we can take it to the Federal Court.

[Translation]

Senator Bellemare: Ms. Bernier, could you please clarify some comments you just made about the need for caution. You said, and I quote:

As time progressed, its scope of application has broadened and the incentive to overreport has gradually increased; Bill C-31 increases it further still. We would strongly urge the committee to advise the government to proceed with caution to avoid the potential for further scope creep.

Could you please elaborate on that?

Ms. Bernier: Of course. Under the act, we are required to audit FINTRAC's activities every two years. We have now audited FINTRAC twice and, each time, we observed the same trend, in that financial institutions or institutions that are subject to the act and required to report to FINTRAC tend to report too much information, in an excessive manner.

We are seeing that this trend stems from an incentive that is inherent to the regime. In other words, if an institution does not report all of the transactions that it should report, such as transactions that would exceed the \$10,000 threshold or that would be obviously suspicious, it would be subject to fines.

Furthermore, if the institutions report transactions that would not be suspicious, there is no fine. They would be in contravention of the Privacy Act, but there is no fine. This creates an incentive to

La sénatrice Callbeck : À la page 2, vous dites que votre mandat consiste notamment à vous assurer que les institutions s'acquittent de leurs obligations légales en matière de protection des renseignements personnels. Vous dites que vous vous attendez à ce qu'elles le fassent, et vous affirmez la même chose au sujet des institutions financières. Que se passe-t-il si elles ne le font pas?

Mme Bernier : Vous voulez dire ce qui se passe si elles ne respectent pas la LPRPDE ou si l'ARC enfreint la Loi sur la protection des renseignements personnels? Il y a deux possibilités. En ce qui a trait à la Loi sur la protection des renseignements personnels, et aussi à la LPRPDE, les citoyens qui, par exemple, se rendent compte que leur vie privée a subi une atteinte s'adressent à notre bureau et déposent une plainte. Nous menons ensuite une enquête et nous formulons des recommandations visant à corriger la situation si la plainte est réellement fondée.

Quant au secteur privé, si nous constatons une infraction, nous pouvons renvoyer l'affaire à un tribunal qui, lui, peut ordonner le paiement de dommages-intérêts et peut obliger l'entreprise à modifier ses pratiques.

La sénatrice Callbeck : De quel tribunal s'agit-il?

Mme Bernier : La Cour fédérale; nous pouvons renvoyer l'affaire à la Cour fédérale.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Madame Bernier, je voudrais que vous précisiez certains commentaires que vous venez de faire selon lesquels il faut être prudent. Vous avez dit ce qui suit, et je cite :

Sa portée s'est élargie avec le temps et l'incitation à déclarer plus d'information qu'il n'est nécessaire s'est grandement intensifiée. Le projet de loi C-31 accentue encore cette tendance. Nous exhortons le comité à conseiller au gouvernement d'agir avec circonscription pour éviter que la portée ne s'élargisse davantage.

Pouvez-vous commenter de manière plus précise sur cet aspect?

Mme Bernier : Bien sûr. De par la loi, nous avons l'obligation de vérifier les activités du CANAFE tous les deux ans. Nous avons maintenant fait deux vérifications du CANAFE, et chaque fois, nous constatons la même tendance, c'est-à-dire que les institutions financières ou les institutions qui sont assujetties à la loi et qui ont l'obligation de faire rapport au CANAFE ont tendance à rapporter trop d'information, de façon excessive.

Nous observons que cette tendance provient d'un incitatif qui est inhérent au régime, c'est-à-dire que si une institution ne rapporte pas toutes les transactions qu'elle devrait rapporter, par exemple des transactions qui excéderaient le seuil de 10 000 \$ ou qui seraient visiblement suspectes, elle est soumise à des amendes.

Par ailleurs, si les institutions rapportent des transactions qui ne devraient pas faire l'objet d'un soupçon, il n'y a pas d'amende. Elles se trouvent en contravention avec la Loi sur la protection

overreport to FINTRAC. In addition, this trend is exacerbated by the fact that FINTRAC does not reject, so to speak, the information that it should not be receiving.

We have therefore recommended that FINTRAC have a pre-screening process so that it does not accept information or reports that do not come under the criteria of the act. An improvement has been made with Bill C-31, in that FINTRAC is required to destroy information it receives that it should not have received. That improvement corresponds to one of the recommendations in our audit report.

Senator Bellemare: Thank you very much, Ms. Bernier. It was helpful.

Senator Rivard: Thank you, Mr. Chair. What more could the American government require from Canadians, our snowbirds, who spend about six months down south?

Without getting ridiculous, might Canadian taxpayers be required to attach a copy of their federal income tax return to send to the American government? I am convinced that, if that were the case, we would count on you to denounce it. Given the way things are going in the sense of more and more information being required, do you think it is possible that this will happen?

Ms. Bernier: It is important to say with resignation that we have no jurisdiction when it comes to American policies. The United States is a sovereign nation and can therefore require people who stay in the United States to provide certain information.

I am counting on our Canadian negotiators to oppose any information request that would be abusive in the sense that it does not correspond to a demonstrated need. However, if despite all the efforts of Canadian negotiators, the American negotiators persisted in requiring certain information to enter or stay in the United States — the United States is a sovereign nation and as with any other requirement of any other sovereign nation with respect to visas and the personal information required to enter or stay there — Canada would unfortunately have to abide by it.

Senator Rivard: With respect to the requirements, do you know whether the United States is behaving in the same way with Canada as they are with Mexico and some other South American countries? Do they behave differently with Europeans who go and spend several months a year in the United States and own a secondary residence?

Ms. Bernier: As far as I know, the United States, like Canada, has different requirements based on the country.

des renseignements personnels, mais il n'y a pas d'amende. Cela crée un incitatif à faire trop de rapports au CANAFE. De plus, cette tendance est exacerbée par le fait que le CANAFE ne rejette pas, pour ainsi dire, l'information qu'il ne devrait pas recevoir.

Nous avons donc recommandé que le CANAFE ait un processus de filtrage en amont pour ne pas accepter des renseignements et des rapports qui ne respectent pas les critères de la loi. Il y a tout de même une amélioration qui est apportée grâce au projet de loi C-31, c'est qu'elle oblige le CANAFE à détruire des renseignements qu'il a reçus et qu'il n'aurait pas dû recevoir. Cette amélioration correspond à l'une des recommandations de notre rapport de vérification.

La sénatrice Bellemare : Merci beaucoup, madame Bernier. C'est instructif.

Le sénateur Rivard : Merci, monsieur le président. Qu'est-ce que le gouvernement américain pourrait exiger de plus de la part des citoyens canadiens, ceux qu'on appelle les *Snowbirds*, qui passent plus ou moins six mois au soleil?

Sans tomber dans le ridicule, est-ce que cela pourrait aller jusqu'à exiger du contribuable canadien qu'il joigne une copie de sa déclaration d'impôt fédérale pour l'envoyer au gouvernement américain? Je suis persuadé que, si un jour on en arrive là, on compte sur vous pour le dénoncer. Êtes-vous d'avis, étant donné que les choses progressent dans le sens d'une demande de plus en plus d'information, qu'il est possible d'en arriver là?

Mme Bernier : Il est important de constater et de dire avec résignation que nous n'avons pas compétence sur les politiques d'imposition américaines. Les États-Unis sont un État souverain. Ils peuvent donc exiger des gens qui séjournent aux États-Unis certains renseignements.

Je compte sur nos négociateurs canadiens pour qu'ils s'opposent à toute demande de renseignements qui serait abusive en ce sens qu'elle ne correspondrait pas à une nécessité démontrée. Cependant, si, malgré tous les efforts des négociateurs canadiens, les négociateurs américains persistaient à exiger certains renseignements pour entrer ou séjourner aux États-Unis — les États-Unis sont un État souverain, et c'est comme toute autre exigence de tout autre État souverain quant aux visas et aux renseignements personnels exigés pour y entrer ou y séjourner — le Canada devrait malheureusement s'y plier.

Le sénateur Rivard : À votre connaissance, pour ce qui est des exigences, est-ce que les États-Unis se comportent de la même façon avec le Canada qu'avec le Mexique et certains pays d'Amérique du Sud? Est-ce qu'ils se comportent différemment avec des Européens qui viendraient passer plusieurs mois par année aux États-Unis et qui sont propriétaires d'une résidence secondaire?

Mme Bernier : À ma connaissance, les États-Unis, comme le Canada, ont des exigences qui diffèrent selon certains pays.

[English]

The Deputy Chair: Ms. Bernier, you mentioned in the statement you gave us on FATCA that the information from the financial institutions in Canada will go to the CRA before it goes to the IRS. Is there an opportunity to influence the Canada Revenue Agency so that they can create that space required — which is the balancing act that you talked about? Because when we go back to your first thesis on FINTRAC, you set up the test of four in the beginning — which I note for all our members is a really good test — which talks about necessity, proportion, effectiveness and being minimally intrusive in terms of information sharing.

As you have this common theme of making sure that privacy is protected, is that CRA position helpful to protect the information with the IRS?

Ms. Bernier: Our comments in that regard are very much based on our experience in relation to FINTRAC. We would recommend to the CRA what we have recommended to FINTRAC. Since the CRA is bound by the intergovernmental agreement that has been signed, we believe there is room to ensure proper enforcement with outreach and education of the financial institutions that must report.

We have urged FINTRAC to do that in its regime; we would urge CRA to do that as well to make sure institutions do implement the criteria very strictly and that they be informed as to what that means, so that there is no over-reporting.

[Translation]

Senator Chaput: Ms. Bernier, if we had asked you for your advice before studying the bill, would certain measures have been different?

Ms. Bernier: We had discussions with the Department of Finance and have seen improvements to the evolution of the bill.

However, we must resign ourselves to the fact that we are faced with a requirement from the United States and that the requirement corresponds to the public interest of the United States, meaning the integrity of their tax regime.

I think that the regime we have developed is proportional to that requirement, but I would like the assurance, on the one hand, as I was telling the chair a minute ago, that all of the measures required to avoid the excessive collection of information will be implemented, as well as all of the measures required to protect the security of the information once it has been collected.

[Traduction]

Le vice-président : Madame Bernier, vous avez mentionné dans l'exposé que vous nous avez présenté concernant la FATCA que l'information provenant des institutions financières du Canada est transmise à l'ARC avant de l'être à l'IRS. Serait-il possible d'influencer l'Agence du revenu du Canada afin qu'elle crée l'espace nécessaire — c'est-à-dire le juste équilibre dont vous avez parlé? Parce que quand nous revenons à votre première thèse concernant le CANAFE... vous définissez le critère composé de quatre éléments au début — dont je voudrais d'ailleurs dire à tous les membres qu'il s'agit d'un très bon critère — qui parle de la nécessité, de la proportionnalité, de l'efficacité et de la méthode d'échange de renseignements la moins envahissante.

Étant donné que le thème commun est le fait de garantir que la vie privée est protégée, cette position de l'ARC est-elle utile pour protéger les renseignements confiés à l'IRS?

Mme Bernier : Nos observations là-dessus sont en grande partie fondées sur notre expérience liée au CANAFE. Nous recommanderions à l'ARC ce que nous avons recommandé au CANAFE. Comme l'ARC est assujettie à l'entente intergouvernementale qui a été conclue, nous estimons qu'il est possible d'assurer une application adéquate de l'entente en joignant et en informant les institutions financières qui doivent divulguer certains renseignements.

Nous avons demandé au CANAFE de le faire dans le cadre de son régime; nous demanderions à l'ARC de le faire aussi, pour s'assurer que les institutions appliquent les critères très rigoureusement et qu'elles savent ce que cela suppose, de sorte qu'il n'y ait pas de surdéclarations.

[Français]

La sénatrice Chaput : Madame Bernier, si on vous avait demandé votre avis avant d'étudier le projet de loi, est-ce que certaines mesures auraient été différentes?

Mme Bernier : Nous avons discuté avec le ministère des Finances et avons noté des améliorations en ce qui concerne l'évolution du projet.

Cependant, nous devons nous résigner au fait que nous sommes face à une exigence provenant des États-Unis et que cette exigence correspond à l'intérêt public des États-Unis, c'est-à-dire à l'intégrité de leur régime d'impôt.

Je pense que le régime que nous avons développé est proportionnel à cette exigence, mais je voudrais l'assurance, dans sa mise en œuvre, d'une part, comme je le disais au président il y a une minute, de la mise en place de toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la collecte excessive de renseignements, ainsi que la mise en place de toutes les mesures nécessaires pour protéger la sécurité des renseignements une fois qu'ils sont recueillis.

[English]

Senator Gerstein: Thank you for being here today. Do you accept the premise that there is some form of balance between national security and privacy?

Ms. Bernier: Absolutely. In fact, I would say I accept the premise that privacy is a right that exists in relation to other rights.

Senator Gerstein: Would you accept the principle or premise that the balance may change as a result of external events?

Ms. Bernier: Definitely. If you look at the four-part test — the legitimacy test that the chairman was just referring to — on necessity, proportionality and the lack of a less intrusive alternative, it is precisely meant to integrate in the privacy analysis external events.

Senator Gerstein: Could you tell the committee how your personal views have changed in terms of this balance since 9/11?

Ms. Bernier: My views have never changed in principle, but evolved in the application of the legitimacy test. The legitimacy test is immutable. It is a fundamental right that intrusion upon privacy can only be legitimate if it corresponds to the four-part test that I have just stated.

That four-part test, being based on events, on circumstances, leads to different application. Therefore, the reality of a threat, for example, will justify a certain level of privacy intrusion proportionate to that threat.

So the legitimacy test is immutable in its framework, but flexible in its application precisely to ensure this organic coexistence of safety and privacy.

Senator Gerstein: I'm not sure I understand exactly what you said, but having said that —

Ms. Bernier: I can explain it.

Senator Gerstein: Let me pursue that for a moment. If you go back to 9/11 and the events that took place at that point, you are urging this committee to advise the government to proceed with caution with further scope creep. I submit to you: Have you not had scope creep yourself with regard to events since 9/11?

Ms. Bernier: No, I don't feel we have had scope creep. Perhaps I am not entirely objective in answering your question because I believe that privacy must evolve with the rest of society. So our analysis must make sure that at every turn, as our society evolves, that we apply the analysis that is relevant.

[Traduction]

Le sénateur Gerstein : Merci d'être venue ici aujourd'hui. Admettez-vous la prémisse selon laquelle il y a un certain équilibre à atteindre entre la sécurité nationale et la protection des renseignements personnels?

Mme Bernier : Certainement, je dirais plus précisément que j'admets la prémisse selon laquelle la protection des renseignements personnels est un droit qui est lié à d'autres droits.

Le sénateur Gerstein : Admettriez-vous le principe ou la prémisse selon lequel cet équilibre peut être modifié par les événements extérieurs?

Mme Bernier : Assurément. Si vous jetez un coup d'œil sur le critère à quatre volets — le critère de légitimité dont le président vient de parler — concernant la nécessité, la proportionnalité et l'absence de méthodes moins envahissantes, l'objectif est précisément d'intégrer les événements extérieurs à l'analyse relative à la protection des renseignements personnels.

Le sénateur Gerstein : Pouvez-vous expliquer au comité en quoi vos points de vue personnels ont changé relativement à cet équilibre depuis le 11 septembre 2001?

Mme Bernier : Mes opinions n'ont jamais changé en principe, mais elles ont évolué en ce qui concerne l'application du critère de légitimité. Ce critère est immuable. L'intrusion dans la vie privée ne peut être légitime que si le critère à quatre volets que je viens d'énoncer est respecté. C'est un droit fondamental.

Comme il est fondé sur les événements, sur les circonstances, le critère donne lieu à diverses applications. Ainsi, la réalité d'une menace, par exemple, justifie un certain degré d'intrusion dans la vie privée qui est proportionnel à cette menace.

Le critère de légitimité est donc immuable sur le plan de sa structure, mais il est souple pour ce qui est de son application, dans le but précis que cette coexistence organique de la sécurité et du respect de la vie privée soit assurée.

Le sénateur Gerstein : Je ne suis pas sûr de comprendre tout à fait ce que vous avez dit, mais, cela étant dit...

Mme Bernier : Je peux vous expliquer.

Le sénateur Gerstein : Permettez-moi de continuer sur ce sujet pendant un instant. Si vous vous reportez au 11 septembre 2001 et aux événements qui ont eu lieu à l'époque, vous exhortez le comité à conseiller au gouvernement d'agir avec circonspection pour éviter que la portée ne s'élargisse davantage. Je vous pose la question suivante : la portée de votre mandat ne s'est-elle pas élargie en ce qui concerne les événements depuis le 11 septembre 2001?

Mme Bernier : Non, je ne pense pas que la portée de notre mandat se soit élargie. Je ne suis peut-être pas tout à fait objective dans ma réponse à votre question, car je crois que la protection de la vie privée doit évoluer avec le reste de la société. Nous devons donc toujours nous assurer d'appliquer l'analyse pertinente au fur et à mesure que notre société évolue.

An answer to your question would be found in a document that we have published called *A Matter of Trust: Integrating Privacy and Public Safety in the 21st Century*. This document really addresses the point that you are making. We are in a rapidly changing world in many aspects; technological but also political. If you look at the special report we presented to you on January 28 on privacy and national security in relation to cybersurveillance, we start with a statement of the facts. We start with a description of the current national security challenges. Then we move to the privacy implications and to recommendations on how you integrate the two.

The protection of privacy is the proper integration of remaining private and yet safe at the same time. It will look different depending on the realities of the threats, definitely.

Senator Gerstein: I accept that. I come back to why you conclude your statement this morning with saying to this committee that you are strongly urging we advise the government to proceed with caution to avoid further scope creep. What's your worry?

Ms. Bernier: What I'm trying to tell you is that there is a tremendous increase in surveillance capacity as well as appetite. This increase must remain faithful to the fundamental right of privacy, which means that as we adopt new measures that may be more intrusive to privacy, we must make sure they meet that legitimacy test. We must make sure that we have a demonstrated need, it is proportionate to that demonstrative need, it is likely to be effective and that there's no less intrusive alternative.

We must never lose sight of that legitimacy test to make sure that we have a society that, through all its evolutions in relation to threats, remains both safe and private.

Senator Eaton: I'm sure you can explain something to me, Ms. Bernier, in following up on my colleague's question. With FINTRAC, information is turned over to the IRS, but it seems that it goes through the CRA. I don't quite understand how the CRA protects our privacy. Wouldn't it be more efficient for banks and financial institutions to pass that to the IRS without going through CRA? What is the role of CRA in that?

Ms. Bernier: The CRA is a Canadian institution.

Senator Eaton: Yes.

Vous trouveriez une réponse à votre question dans un document que nous avons publié et qui s'intitule *Une question de confiance : Intégrer le droit à la vie privée aux mesures de sécurité publique au XXI^e siècle*. Ce document contient une analyse approfondie de la question que vous soulevez. Nous vivons dans un monde qui évolue rapidement à bien des égards; sur le plan technologique, mais aussi sur le plan politique. Si vous jetez un coup d'œil sur le rapport spécial que nous vous avons présenté le 28 janvier et qui portait sur le lien entre la protection de la vie privée et la sécurité nationale, d'une part, et la cybersurveillance, de l'autre, vous allez constater que nous commençons par énoncer les faits. Nous commençons par décrire les problèmes actuels dans le domaine de la sécurité nationale. Nous parlons ensuite de ce que cela suppose sur le plan de la protection de la vie privée, et nous formulons des recommandations concernant l'intégration des deux aspects.

La protection de la vie privée tient à l'intégration adéquate permettant d'assurer le respect de la vie privée et la sécurité en même temps. L'aspect que prendra la chose dépendra assurément de la réalité des menaces existantes.

Le sénateur Gerstein : Je l'admets. J'en reviens à la raison pour laquelle vous concluez votre exposé de ce matin en nous disant que vous exhortez le comité à conseiller au gouvernement d'agir avec circonspection pour éviter que la portée ne s'élargisse davantage. Qu'est-ce qui vous inquiète?

Mme Bernier : Ce que j'essaie de vous dire, c'est qu'il y a un accroissement énorme de la capacité de surveillance ainsi que du désir de surveillance. Cet accroissement ne doit pas bafouer le droit fondamental au respect de la vie privée, c'est-à-dire que nous devons nous assurer que les nouvelles mesures plus envahissantes que nous adoptons respectent le critère de légitimité. Nous devons nous assurer que le besoin est démontré, que les mesures prises sont proportionnelles à ce besoin démontré, qu'il est probable qu'elles soient efficaces et qu'il n'existe pas de mesure moins envahissante.

Il ne faut jamais que nous perdions de vue le critère de légitimité pour nous assurer que notre société demeure en sécurité et continue de respecter la vie privée au fur et à mesure qu'elle évolue en fonction des menaces qui planent sur elle.

La sénatrice Eaton : Je suis sûre que vous pourrez m'expliquer une chose, madame Bernier, pour donner suite à la question de mon collègue. Dans le cas du CANAFE, l'information est transmise à l'IRS, mais elle semble passer par l'ARC. Je ne comprends pas tout à fait comment l'ARC protège nos renseignements personnels. Ne serait-il pas plus efficace que les banques et les autres institutions financières transmettent l'information directement à l'IRS, sans passer par l'ARC? Quel est le rôle de l'ARC dans ce processus?

Mme Bernier : L'ARC est une institution canadienne.

La sénatrice Eaton : Oui.

Ms. Bernier: Obviously I see the role of the CRA as an assertion of Canada's sovereignty over the personal information of its nationals.

Senator Eaton: Will it edit or look at the information? What will its role be, apart from being Canadian? Is its role any more than symbolic or flag flying? Do they have a role?

Ms. Bernier: First of all, I think CRA should be asked exactly how they intend to play that role. What I understand from the analysis of FATCA is that the CRA will indeed give the information to the IRS. But we believe introducing the presence of CRA in that process, in fact, consolidates protection of the personal information of Canadians.

The Deputy Chair: If we go to the creation of the Administrative Tribunals Support Service of Canada, I'm interested in your comment on the first paragraph of the creation of the central support service in terms of privacy because we will be talking to folks about various issues in the budget. I am sure one of the issues that will come up in the tribunals section will be the issue of privacy.

I am interested in the explanation that you gave in terms of privacy in your report. Could you enlighten us with your comments?

Ms. Bernier: We have published guidelines on the posting of decisions by administrative tribunals. I should say first that federal administrative tribunals come under our jurisdiction as they are subject to the Privacy Act. What we have observed is the posting of their decisions on the Internet has a disproportionate impact on privacy.

Specifically, people who go to an administrative tribunal for something like an invalidity disability claim or a grievance at work will find the decision accessible throughout the Internet, quite easily, which possibly makes them targeted. It can make them suffer a disadvantage in terms of finding a new position when, in fact, the public interest in naming the parties is not there. The transparency of the tribunal justifies — in fact, requires — the posting of the decision. But why name the parties, unless naming the parties is in the public interest? For example, there could be an interest in showing that this person is a fraudster and obtained a position in the public service with dishonesty, so maybe there is public interest in posting that person's name. Otherwise, we recommend that it be anonymized.

Now, the structural changes proposed in Bill C-31 make us wonder whether this will have an impact on the issue of posting decisions on the Internet. We would like to make sure there is

Mme Bernier : Évidemment, je pense que le rôle de l'ARC est d'affirmer la souveraineté du Canada sur les renseignements personnels de ses ressortissants.

La sénatrice Eaton : Va-t-elle modifier ou examiner l'information en question? Quel sera son rôle, mis à part le fait d'être canadienne? Son rôle est-il strictement symbolique? Ne fait-on qu'agiter un drapeau? L'ARC a-t-elle un rôle à jouer?

Mme Bernier : Je pense qu'il faudrait d'abord et avant tout demander aux représentants de l'ARC comment ils entendent jouer ce rôle exactement. D'après mon interprétation de l'analyse de la FATCA, l'ARC va effectivement transmettre de l'information à l'IRS. Nous estimons toutefois que la présence de l'ARC dans ce processus accroîtra bel et bien la protection des renseignements personnels des Canadiens.

Le vice-président : Si nous passons à la création du Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs, j'aimerais savoir ce que vous pensez du premier paragraphe concernant la création du service central d'appui par rapport à la protection de la vie privée, car nous allons parler de diverses questions liées au budget avec certaines personnes. Je suis sûr que l'une des questions qui vont être abordées lorsque nous serons rendus à la section sur les tribunaux sera celle de la protection de la vie privée.

Je m'intéresse à l'explication que vous avez donnée à ce sujet dans votre rapport. Pouvez-vous nous éclairer?

Mme Bernier : Nous avons publié des lignes directrices concernant l'affichage des décisions rendues par les tribunaux administratifs. Je devrais vous dire d'abord que les tribunaux administratifs fédéraux relèvent de notre mandat, puisqu'ils sont visés par la Loi sur la protection des renseignements personnels. Ce que nous avons constaté, c'est que l'affichage de leurs décisions dans Internet a une incidence disproportionnée sur le plan de la protection des renseignements personnels.

Plus précisément, les gens qui s'adressent à un tribunal administratif pour une demande de prestations d'invalidité ou un grief au travail, par exemple, retrouvent très facilement la décision dans Internet, ce qui peut faire en sorte qu'ils soient ciblés. Ils peuvent alors subir un préjudice accru, lorsque vient le temps de trouver un nouveau poste, alors que le fait de nommer les parties ne sert pas l'intérêt public. La transparence du processus du tribunal justifie — exige, en fait — l'affichage de la décision. Mais pourquoi nommer les parties, si ce n'est pas dans l'intérêt public? Il se pourrait par exemple qu'il soit indiqué de montrer que la personne a déjà commis une fraude et obtenu un poste au sein de la fonction publique de façon malhonnête, auquel cas le fait de la nommer servirait l'intérêt public. Autrement, nous recommandons que les décisions affichées soient anonymes.

Cependant, les changements structurels proposés dans le projet de loi C-31 nous poussent à nous demander si celui-ci va avoir une incidence sur la question de l'affichage des décisions dans

clear guidance and that our guidelines be reinforced by making it an obligation for the tribunals to exercise discretion when they publish their decisions on the Internet.

The Deputy Chair: As a closing statement, Ms. Bernier, as you summarize what we've been through today with the questions from our senators, is there a last point you would like to make in terms of your discussion?

Ms. Bernier: I'm very grateful for this opportunity, and I hope I have been helpful in giving you the criteria to apply to ensure proper integration of privacy and other policy objectives in the public interest of Canada.

The Deputy Chair: Thank you. On behalf of all of our senators here, we appreciate your time. Thank you also, Ms. Bucknell, for your testimony today.

I'd now like to welcome our next panel. From the Public Service Alliance of Canada, we have Robyn Benson, National President; and Linda Cassidy, Exclusion and Designation Officer.

Thank you very much for participating today. Ms. Benson, are you going to open with some comments?

Robyn Benson, National President, Public Service Alliance of Canada: Yes, I have some opening comments, and then we'll take questions, if you have any.

The Deputy Chair: We have about 30 to 35 minutes.

Ms. Benson: Perfect. Thank you for the committee for inviting us to appear here today.

The proposed changes to the Public Service Labour Relations Act in Division 21 are linked to Bill C-4, the second Budget Implementation Act adopted in 2013. Clause 308 of Bill C-31 improves the Public Service Labour Relations Act by giving adjudicators the power to order systemic remedies in cases of human rights grievances.

However, this is a small fix to a larger problem that was created by Bill C-4. Bill C-4 removed any role for the Canadian Human Rights Commission in dealing with human rights-related violations in the federal public service. All human rights issues in the federal workplace will now be dealt with by the Public Service Labour Relations and Employment Board, without any guidance from the commission, with its human rights expertise.

Internet. Nous voudrions nous assurer qu'il y a des directives claires et que nos lignes directrices s'assortissent d'une obligation pour les tribunaux d'exercer leur pouvoir discrétionnaire lorsqu'ils publient des décisions dans Internet.

Le vice-président : Pour conclure, madame Bernier, si vous résumez ce dont nous avons parlé aujourd'hui en réaction aux questions de nos sénateurs, y a-t-il une dernière chose que vous aimeriez dire?

Mme Bernier : Je suis très reconnaissante d'avoir été invitée à témoigner, et j'espère vous avoir aidés en vous présentant les critères appliqués pour garantir une intégration adéquate de la protection des renseignements personnels et des autres objectifs stratégiques servant l'intérêt public du Canada.

Le vice-président : Merci. Au nom de tous les sénateurs ici présents, nous vous remercions d'avoir pris le temps de venir témoigner. Merci à vous aussi, madame Bucknell, d'être venue témoigner aujourd'hui.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue à notre prochain groupe de témoins. Il s'agit de Mme Robyn Benson, présidente nationale, et de Mme Linda Cassidy, agente au règlement extrajudiciaire des conflits, de l'Alliance de la fonction publique du Canada.

Merci beaucoup de prendre part à la séance d'aujourd'hui. Madame Benson, allez-vous commencer par nous présenter quelques observations?

Robyn Benson, présidente nationale, Alliance de la Fonction publique du Canada : Oui, j'ai une déclaration préliminaire à faire, et ensuite nous répondrons aux questions, s'il y en a.

Le vice-président : Nous disposons de 30 à 35 minutes.

Mme Benson : C'est parfait. Merci au comité de nous avoir invitées à venir témoigner aujourd'hui.

Les modifications proposées de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique dans la section 21 sont liées au projet de loi C-4, la seconde loi sur l'exécution du budget adoptée en 2013. L'article 308 du projet de loi C-31 vient améliorer la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique en donnant aux arbitres le pouvoir d'ordonner la prise de mesures de redressement systémiques dans les affaires de griefs concernant les droits de la personne.

Il s'agit cependant d'une petite solution à un gros problème créé par le projet de loi C-4. Celui-ci a enlevé à la Commission canadienne des droits de la personne tout rôle lié aux violations des droits de la personne au sein de la fonction publique fédérale. Toutes les questions liées aux droits de la personne touchant le milieu de travail fédéral seront maintenant traitées par la Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique, sans aucune orientation de la commission, qui possède pourtant une expertise en matière de droits de la personne.

In other words, not only will the commission itself no longer deal with human rights issues in the federal public service, but it is also prevented from intervening at the Public Service Labour Relations Board. This is of particular concern because there is no requirement for board adjudicators to have any human rights knowledge or experience.

As for clause 309, the PSAC strongly objects to these latest proposals related to essential services designations. The government has framed them as housekeeping measures necessary to clarify changes made in Bill C-4. They are not. These changes continue this government's unprecedented attack on labour relations and collective bargaining in the federal public service. Without consultation or notification, this government has fundamentally changed the rules in the middle of the game. The proposed changes in clause 309 effectively wipe out all the years of work that federal departments and agencies, the Treasury Board, and the unions had already completed to ensure that the safety and security of the public would never be compromised if union members were to lawfully strike.

Essential services agreements, negotiated and signed in good faith, guaranteed that tens of thousands of essential workers would continue to serve Canadians during a strike. These workers would ensure the safety and security of the public at our borders and in our correctional institutions; they would continue to monitor our food and drugs; and they would continue to provide financial security to those members of the public most in need. It was apparently not enough for the government to have the exclusive right to designate essential services; now it insists on eliminating virtually any union representation in those decisions.

Ten years ago, labour relations in the federal public service were changed by the Public Service Modernization Act. The act recognized that negotiating and renegotiating essential services agreements wasted the government's time and resources, and it changed the rule to allow essential services agreements to remain in place.

The ESAs could be amended as necessary, but the parties didn't have to start from square one over and over again with each round of bargaining.

Bill C-4 vastly expanded the government's ability to designate not just certain functions as essential but whole groups of employees. Bill C-4 also stated that any essential services agreements in place at the time the bill was passed would remain in place. Bill C-31 will revoke all of those agreements. In

Autrement dit, non seulement la commission ne s'occupera plus elle-même des questions relatives aux droits de la personne touchant la fonction publique fédérale, mais elle ne pourra également plus intervenir auprès de la Commission des relations de travail dans la fonction publique. Cela est particulièrement préoccupant parce que les arbitres de la commission ne possèdent pas nécessairement de connaissances ni d'expérience en matière de droits de la personne.

Quant à l'article 309, l'AFPC s'oppose fortement à ces dernières propositions concernant la désignation de services essentiels. Le gouvernement les présente comme étant des mesures d'ordre administratif nécessaires pour clarifier les changements apportés dans le cadre du projet de loi C-4. Ce ne sont pas des mesures d'ordre administratif. Les changements apportés s'inscrivent dans l'assaut sans précédent que livre le gouvernement aux relations de travail et à la négociation collective au sein de la fonction publique fédérale. Sans procéder à des consultations et sans crier gare, le gouvernement a modifié les règles fondamentales au beau milieu de la partie. Les modifications proposées à l'article 309 rendent inutiles toutes les années de travail des ministères et organismes fédéraux, du Conseil du Trésor et des syndicats, qui avaient fait ce travail pour garantir que la sûreté et la sécurité du public ne seraient jamais compromises si les syndiqués devaient prendre part à une grève légale.

Les ententes sur les services essentiels, qui avaient été négociées et signées de bonne foi, garantissaient que des dizaines de milliers de travailleurs essentiels continueraient de servir les Canadiens pendant une grève. Ces travailleurs assureraient la sûreté et la sécurité du public à nos frontières et dans nos établissements correctionnels; ils continueraient de surveiller la qualité de nos aliments et de nos médicaments; et ils continueraient aussi d'assurer la sécurité financière des membres de la population qui sont le plus dans le besoin. Il n'était manifestement pas suffisant pour le gouvernement de disposer du droit exclusif de désigner les services essentiels; il insiste maintenant pour supprimer pratiquement toute représentation syndicale dans le processus décisionnel.

Il y a 10 ans, les relations de travail dans la fonction publique fédérale ont été modifiées par la Loi sur la modernisation de la fonction publique. Dans cette loi, nous reconnaissons que la négociation continue des ententes sur les services essentiels était une perte de temps et de ressources pour le gouvernement, et nous avons changé la règle pour faire en sorte que ces ententes puissent demeurer en place.

Les ESE pouvaient être modifiées au besoin, mais les parties n'avaient pas à tout recommencer du début à chaque ronde de négociation.

Le projet de loi C-4 a grandement accru la capacité du gouvernement de désigner comme étant essentiels non seulement des fonctions précises, mais également des groupes entiers d'employés. Le projet de loi C-4 affirmait également que toutes les ententes sur les services essentiels en place au moment où il a

all cases, the government will have 60 days in which to “consult” with the unions. Then the government has another 30 days to make its final decision on the essential services.

Bill C-4 and Bill C-31 effectively give the government the sole right to determine essential services without having to justify if they are truly essential. Their real purpose is to virtually eliminate the right of federal public service workers to strike. This government continues to ignore the fundamental principles of freedom of association. And, once again, these changes to labour-related legislation were introduced without any consultation and were included in an omnibus budget bill.

Our union takes balancing the interests of the public, our members and the employer very seriously. We believe that there should be no danger to the safety and security of Canadians during a strike by our members.

However, by making all past and current negotiated essential services agreements ineffective, the government continues to promote the idea that federal public service workers and their unions can't be trusted to ensure the safety and security of the public during a lawful strike.

I thank you very much for this opportunity and will be pleased to answer any questions you may have.

The Deputy Chair: Thank you very much, Ms. Benson.

[*Translation*]

Senator Rivard: I see that clause 308 would amend subsection 226(1) in that it would widen the range of redress measures based on what is provided in the Canadian legislation.

To my mind, redress measures generally take the form of financial compensation, accelerated promotion up the ranks, or apologies from management. Could you provide an example of widening the range of redress measures?

[*English*]

Ms. Benson: If I understand you correctly, you were saying something about systemic remedies. In terms of the changes under 308 and what they've done, I'll give you a concrete example and maybe this will be helpful. Under Bill C-4 — the omnibus bill — the government introduced changes to how we do essential services. Prior to that, the employer would say this is the number of people they want to be deemed essential, this is the work they do and we would agree or not. If we didn't agree, then there was a third party. The government has taken away the right for the third party.

été adopté demeurerait en vigueur. Le projet de loi C-31 révoquera toutes ces ententes. Dans tous les cas, le gouvernement aura 60 jours pour « consulter » les syndicats. Il disposera ensuite de 30 jours supplémentaires pour rendre sa décision définitive concernant les services essentiels.

Les projets de loi C-4 et C-31 ont pour effet de conférer au gouvernement le droit exclusif de déterminer les services essentiels sans avoir à démontrer qu'il s'agit de services véritablement essentiels. L'objectif réel est de supprimer plus ou moins totalement le droit de grève des fonctionnaires fédéraux. Le gouvernement continue de faire fi des principes fondamentaux de la liberté d'association. En outre, une fois de plus, ces modifications des lois liées au travail sont proposées sans qu'il n'y ait eu de consultation et sont intégrées à un projet de loi omnibus d'exécution du budget.

Notre syndicat prend très au sérieux la question de l'équilibre entre les intérêts du public, de nos membres et de l'employeur. Nous croyons que la sûreté et la sécurité des Canadiens ne devraient pas être menacées lorsque nos membres font la grève.

Cependant, en rendant inutiles toutes les ententes sur les services essentiels négociées actuellement et dans le passé, le gouvernement continue de promouvoir l'idée selon laquelle les fonctionnaires fédéraux et les syndicats qui les représentent ne sont pas dignes de confiance lorsqu'il s'agit d'assurer la sûreté et la sécurité du public pendant une grève légale.

Merci beaucoup de m'avoir permis de prendre la parole. Je répondrai à toutes vos questions avec plaisir.

Le vice-président : Merci beaucoup, madame Benson.

[*Français*]

Le sénateur Rivard : Je lis que l'article 308 modifierait le paragraphe 226(1) de manière à élargir l'éventail de mesures de réparation en fonction de celui prévu à la loi canadienne.

Des mesures de réparation, dans mon esprit, prennent généralement la forme de compensations financières, d'avancements accélérés dans les échelons, ou d'excuses de la part des patrons. Pourriez-vous me donner un exemple d'élargissement de l'éventail des mesures de réparation?

[*Traduction*]

Mme Benson : Si je comprends bien, vous disiez quelque chose au sujet des mesures de redressement systémiques. Pour ce qui est des changements apportés par l'article 308 et de l'effet qu'ils ont eu, je vais vous donner un exemple concret qui vous éclairera peut-être. Dans le cadre du projet de loi C-4 — le projet de loi omnibus —, le gouvernement a modifié la façon dont nous assurons les services essentiels. Auparavant, l'employeur précisait le nombre d'employés qui, selon lui, étaient essentiels, ainsi que leurs tâches, et nous donnions notre accord ou non. Dans le cas où nous n'étions pas d'accord, une tierce partie intervenait. Le gouvernement a supprimé le droit à l'avis d'une tierce partie.

In this current omnibus bill, they're saying those essential services agreements, which were already agreed to, are null and void. For example, we're in negotiations with the Canada Revenue Agency. We're three quarters of the way, if you had to measure it. We're heading into the public interest commission. We had an essential services agreement, but with this particular change it is now voided. Even though we had negotiated it and both parties agreed to it, it's now void. What happens is the government — CRA via the Treasury Board — will come to us and say, "We want X amount of people to be deemed essential." We will have 30 days for consultations — and I say that in quotations because they don't really consult with us — and they have another 30 days to give their decision.

So from my perspective and being a CRA employee, I believe the government will increase the number of essential services without rhyme or reason. That's what this particular bill does.

[*Translation*]

Senator Rivard: The answer was very clear. Thank you.

[*English*]

Senator Callbeck: Thank you both for coming this morning. Last year when we heard about the omnibus bill, Bill C-4, you people were not consulted at all by government if I remember correctly; is that right?

Ms. Benson: Yes, you're absolutely correct. They made sweeping changes with no consultation. When I asked for consultation and spoke with the President of the Treasury Board personally, face-to-face, explaining my dismay at no consultation, I was told that they did not have to consult with us. I explained that after years of a fairly good working relationship between the union and the Treasury Board that it would be important to continue consultation, and that's not what this government wants to do.

Senator Callbeck: The only explanation they gave was that they didn't have to consult with you?

Ms. Benson: Actually, later on that day he put on Twitter that I wanted co-governance. That's another explanation; the union boss wanted co-governance. That is out in the social media world.

Dans le présent projet de loi omnibus, le gouvernement affirme que les ententes sur les services essentiels qui ont déjà été conclues sont nulles et non avenues. Nous sommes par exemple en négociations avec l'Agence du revenu du Canada. Nous en sommes aux trois quarts, disons. Nous sommes sur le point de commencer le processus de la commission de l'intérêt public. Nous avons conclu une entente sur les services essentiels, mais la modification en question est venue l'annuler. Même si nous l'avions négociée et que les deux parties étaient d'accord, l'entente est maintenant annulée. Ce qui se passe, c'est que le gouvernement — l'ARC par l'intermédiaire du Conseil du Trésor — va nous dire : « Nous voulons que X employés soient considérés comme étant essentiels. » Nous allons avoir 30 jours pour les consultations — et je mets ce mot entre guillemets parce qu'on nous ne consulte pas vraiment —, et le gouvernement aura ensuite 30 jours de plus pour rendre sa décision.

Alors en tant qu'employée de l'ARC et de mon point de vue personnel, je crois que le gouvernement va accroître la quantité de services essentiels sans aucune raison. C'est ce que prévoit le projet de loi.

[*Français*]

Le sénateur Rivard : La réponse est très claire. Je vous remercie.

[*Traduction*]

La sénatrice Callbeck : Merci à vous deux d'être venues ce matin. L'an dernier, lorsque nous avons entendu parler du projet de loi omnibus, le projet de loi C-4, vous n'avez pas du tout été consultées par le gouvernement, si mes souvenirs sont exacts. Est-ce que j'ai raison?

Mme Benson : Oui, vous avez tout à fait raison. Le gouvernement a apporté des changements de fond en comble sans procéder à aucune consultation. Lorsque j'ai demandé des consultations et que j'ai parlé en personne avec le président du Conseil du Trésor pour lui faire part de ma déception, il m'a dit que le gouvernement n'avait pas à nous consulter. Je lui ai dit que les relations de travail entre le syndicat et le Conseil du Trésor étaient bonnes depuis de nombreuses années et qu'il serait donc important de continuer de procéder à des consultations, mais ce n'est pas ce que le gouvernement souhaite.

La sénatrice Callbeck : La seule explication qu'on vous a donnée, c'est que le gouvernement n'était pas tenu de vous consulter?

Mme Benson : En fait, plus tard au cours de la même journée, le président du Conseil du Trésor a écrit sur Twitter que je voulais une cogouvernance. C'est une autre explication : la dirigeante du syndicat veut une cogouvernance. C'est ce qu'on peut lire dans les médias sociaux.

Senator Callbeck: What about Bill C-31? Was there any consultation? The government is saying here they're fixing the stakes and clarifying what went on under Bill C-4, but you say it's much more than that. Was there any consultation on this?

Ms. Benson: No. I don't mean to be abrupt, but the answer is no. There was no consultation. Of course, when it came out we realized that it was going much deeper. You can say that they were correcting mistakes. I guess one might say they were trying to close a loophole. Whatever explanation you give, in the middle of negotiations with the Canada Revenue Agency they have now determined that the signed essential services agreements are null and void, so we will have to start again. We are heading towards a public interest commission.

Senator Callbeck: On the essential public service, we heard from Professor Ian Lee last week. I want to get your comments on what he said. He said every public service job should be deemed an essential service. If the job is not an essential service, the government should eliminate it.

Ms. Benson: Okay. Well, now, that's a very interesting statement because we have very important work that is done by our members who serve Canadians, which is not necessarily deemed to be for the safety and security of the country.

If I take my workplace as an example, the individual who files away your income tax return is just as important as the individual who processes your income tax return. I say that with all due respect because that individual, if you should have to make changes on your return, needs to know where to find it. The person who opens the mail is just as important.

I take exception to his comment because certainly there are hardworking union members, employees of the federal public service who provide service to Canadians whose job may not be essential during a strike but who is certainly essential for day-to-day operations. When we negotiate an essential services agreement with the employer, with Treasury Board, we make sure that, for example, those who are getting Employment Insurance cheques continue to get their cheques. Those who are getting the Child Tax Benefit continue to get it.

But is it really essential to collect duty at the border, for example? We have customs officers. It's essential for them to ensure that there are no arms or drugs coming in, no smuggling, but not all of their work, in my mind, is deemed to be essential.

La sénatrice Callbeck : Qu'en est-il du projet de loi C-31? Y a-t-il eu des consultations? Le gouvernement affirme qu'il précise les enjeux et les changements apportés dans le cadre du projet de loi C-4, mais, selon vous, ce n'est vraiment pas tout. Y a-t-il eu des consultations là-dessus?

Mme Benson : Non. Je ne veux pas vous paraître abrupte, mais la réponse est non. Il n'y a pas eu de consultations. Bien entendu, lorsque le projet de loi a été publié, nous nous sommes rendu compte qu'il allait beaucoup plus loin que ce qui avait été annoncé. On pourrait dire que le gouvernement corrigeait ses erreurs. J'imagine qu'on pourrait même dire qu'il essayait de combler une lacune. Peu importe l'explication que vous voudrez choisir, au beau milieu des négociations avec l'Agence du revenu du Canada, le gouvernement a décidé que les ententes sur les services essentiels qui avaient été signées sont nulles et non avenues, ce qui fait que nous allons devoir tout reprendre depuis le début. Nous en arrivons à l'étape d'une commission de l'intérêt public.

La sénatrice Callbeck : Au sujet des services publics essentiels, nous avons entendu le témoignage de M. Ian Lee la semaine dernière. J'aimerais savoir ce que vous pensez de ce qu'il a dit. Il a affirmé que tous les postes au sein de la fonction publique devraient être considérés comme étant essentiels. Si un poste ne correspond pas à un service essentiel, le gouvernement devrait le supprimer.

Mme Benson : D'accord. Eh bien voilà une déclaration très intéressante, puisque du travail très important est fait par nos membres qui servent les Canadiens sans qu'il soit nécessairement considéré comme étant essentiel à la sûreté et à la sécurité du pays.

Si je prends l'exemple de mon milieu de travail, la personne qui archive votre déclaration de revenus joue un rôle aussi important que celle qui la traite. Je le dis avec tout le respect dont je dois faire preuve, parce que cette personne doit pouvoir retrouver la déclaration si vous décidez d'y apporter des modifications. La personne qui ouvre le courrier joue un rôle tout aussi important que les autres.

Je suis outrée par ce que M. Lee a dit, puisqu'il ne fait aucun doute qu'il y a des syndiqués, des employés de la fonction publique fédérale qui servent les Canadiens dont le travail n'est peut-être pas essentiel pendant une grève, mais est assurément essentiel aux activités de tous les jours. Lorsque nous négocions les ententes sur les services essentiels avec l'employeur, avec le Conseil du Trésor, nous nous assurons par exemple que les gens qui reçoivent des chèques d'assurance-emploi continuent de les recevoir. Les gens qui touchent la prestation fiscale pour enfants continuent de la recevoir.

Est-il cependant vraiment essentiel de percevoir les droits à la frontière, par exemple? Il y a des agents des douanes. Il est essentiel qu'ils vérifient que les gens qui passent la frontière n'ont pas d'armes ni de drogue, qu'il n'y a pas de contrebande, mais je ne pense pas que l'ensemble de leurs tâches puisse être considéré comme étant essentiel.

Linda Cassidy, Exclusion and Designation Officer, Public Service Alliance of Canada: I'll carry on with Robyn's trend of the CRA because it's near and dear to us at the moment. I would put to you that a tax collector would be considered essential to the government for ensuring that the finances are brought in and we continue to operate. I would differ with Professor Lee's comments that they're not essential to the safety and security in the midst of a strike, but I would say that to get rid of a collector because they're not essential during a strike means they are not essential to the government. I don't think we should mix the two of them up.

The right to bargain and the freedoms that go along with that have to be balanced with the safety of the public, there is no question about that. There is a multitude of jobs done by federal employees who are of extreme value. We have those taking care of the waterways and the farms that may not actually be for the safety and security of the immediate public, but we've also made arrangements and worked with the departments to ensure that that service is continued.

I will echo Ms. Benson. The auditors of the country need to be kept, but I don't think a taxpayer would expect to be audited in the midst of a strike, and that's where we have to balance it. This government did go on record indicating that the definition of "essential services" has not changed. Thus, we wouldn't expect that additional or different positions would now be deemed to be essential, but I wouldn't take it as far as Professor Lee has.

Senator Callbeck: What is the definition of "essential service"?

Ms. Cassidy: It is basically any service, person or asset of the government that needs to be maintained in order to ensure immediate health and safety and it's very global that way. The courts have determined that that does not include the financial security of a government but it does include the financial security of the public. "Public" is actually broadened to mean not just outside of the populous. That could actually mean your co-workers. In the case of corrections, it could mean inmates are considered to be the general public because that is the public that needs to be maintained.

Senator Callbeck: Thank you.

Senator Eaton: I was going to ask you about criteria and definition, but I'll move on to the labour relations board.

Would you not say, Ms. Benson and Ms. Cassidy, that labour relations boards are fairly sophisticated boards; they know what they're doing?

Linda Cassidy, agente au règlement extrajudiciaire des conflits, Alliance de la Fonction publique du Canada : Je vais poursuivre dans la même veine que Robyn et continuer de parler de l'ARC, parce que c'est un sujet qui nous tient à cœur en ce moment. Je vous dirais que le travail d'un percepteur d'impôt serait considéré comme étant essentiel par le gouvernement pour garantir que l'argent entre dans les coffres et que nos activités puissent continuer. Je ne suis pas d'accord avec M. Lee, parce que le fait que les tâches d'un percepteur d'impôt ne soient pas essentielles à la sûreté et à la sécurité au milieu d'une grève ne suppose pas que ces tâches ne sont pas essentielles pour le gouvernement. Je ne pense pas que nous devrions faire l'amalgame dans ce cas-ci.

Il ne fait aucun doute qu'il doit y avoir un équilibre entre le droit à la négociation collective et les libertés dont il s'assortit, d'une part, et la sécurité du public, d'autre part. Les employés du gouvernement fédéral s'acquittent d'une multitude de tâches extrêmement utiles. Il y en a qui s'occupent des cours d'eau et des exploitations agricoles, et leurs tâches ne contribuent pas directement à la sécurité et à la sûreté du public, mais nous avons aussi pris des dispositions et collaboré avec les ministères concernés pour garantir que les services qu'ils offrent sont maintenus.

Je vais répéter ce que Mme Benson a dit. Les vérificateurs du pays doivent être maintenus en poste, mais je ne pense pas que les contribuables s'attendent à faire l'objet d'une vérification au beau milieu d'une grève, et c'est là que se trouve le point d'équilibre. Le gouvernement a officiellement déclaré que la définition de « services essentiels » n'avait pas changé. Nous ne nous attendons donc pas à ce que des postes supplémentaires ou différents soient considérés comme étant essentiels, mais je n'irais pas aussi loin que M. Lee.

La sénatrice Callbeck : Quelle est la définition de « services essentiels »?

Mme Cassidy : Il s'agit essentiellement de tout service, toute personne ou tout bien relevant du gouvernement qui doit être maintenu pour assurer la santé et la sécurité dans l'immédiat, et c'est donc en ce sens quelque chose de très général. Les tribunaux ont décidé que cela n'inclut pas la sécurité financière du gouvernement, mais que la sécurité financière du public est incluse. Le terme « public » est pris au sens large et ne désigne pas que la population. Il pourrait s'agir de vos collègues. Dans le cas des services correctionnels, les détenus pourraient être considérés comme étant la population en général, puisqu'il s'agit du public devant être maintenu.

La sénatrice Callbeck : Merci.

La sénatrice Eaton : J'allais vous poser une question au sujet des critères et de la définition, mais je vais plutôt parler de la Commission des relations de travail.

Madame Benson, madame Cassidy, ne seriez-vous pas d'accord pour dire que les commissions des relations de travail sont très expertes, que les gens qui les composent savent ce qu'ils font?

Ms. Cassidy: Yes, there's no question. I would concur that the labour relations board knows what they're doing. We have availed ourselves of their services over and over again.

Senator Eaton: I guess I'm wondering why you're sad that the human rights board has been replaced by the labour relations board. I would have thought — and I'm sure you'll correct me — that they would be very cognizant of what is expected in any given job and what the workplace conditions and rules are. Wouldn't they even be better informed to look after and ensure there is not discrimination based on human rights than a human rights board that is not familiar with that workplace?

Ms. Benson: In terms of a human rights complaint, they're always unique. It's not the same as a labour relations complaint. Labour relations complaints differ. If you don't have the expertise with respect to human rights with respect to duty to accommodate, for example, the human rights complaint that was just won by Fiona Johnstone, which is that she needs to work a regular shift; it can be the same shift but the same shift for child care. A labour relations board wouldn't necessarily have that same expertise as the Human Rights Commission does. We felt the Human Rights Commission was the appropriate place for human rights complaints to go.

Senator Eaton: I would have thought they would have been more familiar with how to make sure that she gets the same shift every day because they're familiar with her workplace and how it works and better able to perhaps help her negotiate than a human rights board that is completely outside her workplace.

Ms. Benson: No, that's not necessarily the case, because a labour relations board does not necessarily know each workplace. We've gone in front of the labour relations board and we provide a global argument to them, but they don't necessarily know the actual workplace, whereas the Human Rights Commission doesn't know about the workplace but knows about human rights and the work that needs to be done and the cases that have been won and have been lost. It just seems short-sighted to cut the Human Rights Commission out and the expertise they currently have.

Senator Eaton: Do you have anything you want to add, Ms. Cassidy?

Mme Cassidy : Oui, cela ne fait aucun doute. Je serais d'accord pour dire que les gens de la Commission des relations de travail savent ce qu'ils font. Nous avons eu recours à leurs services à de très nombreuses reprises.

La sénatrice Eaton : Je pense que je voudrais savoir pourquoi le remplacement de la Commission des droits de la personne par la Commission des relations de travail vous attriste. Je pensais — et je suis sûre que vous allez me détromper — que les gens de la Commission des relations de travail savent très bien ce qui est attendu dans le cadre de tout emploi et connaissent très bien les conditions et les règles des milieux de travail. Ne seraient-ils pas même mieux placés pour s'occuper des questions liées aux droits de la personne et s'assurer qu'il n'y a pas de discrimination qu'une commission des droits de la personne qui ne connaît pas le milieu de travail en question?

Mme Benson : Les plaintes relatives aux droits de la personne sont toujours uniques. Elles diffèrent des plaintes concernant les relations de travail. Si la commission ne possède pas l'expertise en matière de droits de la personne, en matière d'accommodements obligatoires, pour traiter par exemple une plainte relative aux droits de la personne comme celle que Mme Fiona Johnstone vient de faire valoir, parce qu'elle doit faire un quart de travail régulier; ça peut être le même quart, mais il faut que ce soit le même pour la garderie. Une commission des relations de travail ne possède pas nécessairement l'expertise de la Commission des droits de la personne. Pour nous, la Commission des droits de la personne était le bon organisme à qui adresser les plaintes en matière de droits de la personne.

La sénatrice Eaton : J'aurais pensé que la Commission des relations de travail connaîtrait mieux la façon de procéder pour garantir que Mme Johnstone puisse faire le même quart chaque jour, puisque les gens de cette commission connaissent son milieu de travail, savent comment il fonctionne et sont peut-être mieux placés pour l'aider à négocier qu'une commission des droits de la personne qui est tout à fait étrangère à son milieu de travail.

Mme Benson : Non, ce n'est pas nécessairement le cas, puisqu'une commission des relations de travail ne connaît pas nécessairement tous les milieux de travail. Nous avons déjà témoigné devant la Commission des relations de travail, et nous lui présentons un argument général, mais elle ne connaît pas nécessairement le milieu de travail concerné, tandis que la Commission des droits de la personne ne connaît pas le milieu de travail, mais elle connaît les droits de la personne, le travail à faire et les causes qui ont été gagnées et celles qui ont été perdues. Il semble simplement mal avisé d'abolir la Commission des droits de la personne et de perdre ainsi l'expertise dont elle dispose actuellement.

La sénatrice Eaton : Avez-vous quoi que ce soit à ajouter, madame Cassidy?

Ms. Cassidy: Forgive me; I am the exclusions and designations officer, so my area of expertise is definitely with dealing with the Public Service Labour Relations Board in a completely different venue.

I will echo Sister Benson's comments, though, that the expertise developed at the Human Rights Commission is an area of expertise that would be difficult for the board to add to their already convoluted workload. Honestly, the labour relations board, in dealing with the collective agreement grievances, essential services and exclusion rights of the members, has amassed a huge amount of expertise in those fields. They haven't, however, amassed the expertise of the Human Rights Commission in dealing with human rights issues.

One of the main points I would put forward to you is that dealing with an individual in a human rights complaint is vastly different from dealing with an individual who has been denied vacation leave.

Senator Eaton: I would have thought somebody wanting the same shift every night to accommodate child care, which is perfectly reasonable, is something they would deal with on the shop floor and not necessarily by a human rights complaint.

Ms. Benson: We just had to win it at the Supreme Court because the employer denied it all the way through so it's very difficult. Common sense did not come into play with that particular employer, so we had to take it to the highest court to actually win it. At one court where we won — I'm sorry, I don't know my courts really well, and I suppose I should — the employer appealed it. It's really ironic.

We're not averse to the work being done by the labour relations board; of course not. Some cases can go there, but we believe that you shouldn't circumvent the Human Rights Commission. They have an expertise. Very often we will tell our members to file grievances and complaints with the Human Rights Commission. One needs to know that the Human Rights Commission will not step in unless all the avenues have been exhausted, and then they come forward with their expertise.

I appreciate hearing you say that it should have been common sense about the shifts.

[Translation]

Senator Bellemare: I want to come back to the fact that essential services are negotiated. I think that what the government did with Bill C-4 was that it removed the list of essential positions or services from collective bargaining. Is that correct?

Mme Cassidy : Je vous prie de m'excuser : je suis l'agente au règlement extrajudiciaire des conflits, alors mon domaine d'expertise m'amène assurément à traiter avec la Commission des relations de travail dans la fonction publique dans un contexte tout à fait différent.

Je répèterais cependant ce que ma consœur a dit, c'est-à-dire qu'il serait difficile pour la Commission des relations de travail d'obtenir l'expertise acquise par la Commission des droits de la personne, vu que sa charge de travail est déjà importante. Franchement, je pense que la Commission des relations de travail a acquis énormément d'expertise en s'occupant des griefs relatifs aux conventions collectives, des services essentiels des droits d'exclusion des syndiqués. Elle n'a cependant pas l'expertise de la Commission des droits de la personne lorsqu'il s'agit de traiter les questions relatives aux droits de la personne.

L'une des principales choses que je vous dirais, c'est que s'occuper d'une personne qui dépose une plainte relative aux droits de la personne est très différent de s'occuper d'une personne à qui on a refusé d'accorder des vacances.

La sénatrice Eaton : J'aurais pensé que le cas d'une personne souhaitant faire le même quart de travail chaque soir pour pouvoir avoir accès aux services de garderie, ce qui est tout à fait raisonnable, serait réglé sur le plancher, et pas nécessairement par le dépôt d'une plainte relative aux droits de la personne.

Mme Benson : Il a fallu que nous fassions valoir la cause devant la Cour suprême, parce que l'employeur a refusé d'accommoder Mme Johnstone à toutes les étapes, et c'est donc très difficile. Le bon sens n'avait aucune prise sur cet employeur, alors nous avons dû porter l'affaire devant le plus haut tribunal du pays pour faire valoir notre cause. L'employeur a interjeté appel de la décision de l'une des cours qui nous avaient donné raison — je suis désolée, je ne connais pas très bien mes cours, et je suppose que je devrais les connaître mieux. C'est vraiment ironique.

Nous ne sommes pas contre le travail de la Commission des relations de travail, évidemment. Certains dossiers peuvent lui être confiés, mais nous estimons qu'on ne devrait pas éviter la Commission des droits de la personne. Elle a une expertise. Il arrive très souvent que nous conseillions à nos membres de présenter leurs griefs et leurs plaintes à la Commission des droits de la personne. Il faut savoir que la Commission des droits de la personne intervient seulement lorsque les autres recours ont été épuisés, et c'est à ce moment-là qu'elle met son expertise à notre disposition.

Je suis contente que vous ayez dit que le bon sens aurait dû permettre de régler la question des quarts de travail.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Je veux revenir sur le fait que les services essentiels sont négociés. Avec le projet de loi C-4, je pense que ce que le gouvernement a fait, c'est qu'il a retiré de la négociation collective la liste des postes ou des services essentiels. Est-ce correct?

[English]

Ms. Benson: What has always happened in the past is that the employer would submit a list. Someone such as Linda would review it with others and then enter into negotiations with that particular department as to whether or not those individuals would be deemed essential. If we couldn't come to a decision, then we had the third party, which was the labour relations board. We would take it in front of the labour relations board and they would make a decision.

Bill C-4 now gives the right for the employer to send us a list of who they deem to be essential, whether or not they've actually done away with those jobs. Under workforce adjustment and the 20,000 jobs that have been lost, some of the positions are ones that they had deemed to be essential or that they put forward to be essential. We were quite surprised about that. If it's an essential position, how is it now that it can be cut, which they have?

They will now put forward their list and we'll have the 60 days where we can "consult." I use the quotation mark visual because it has not been my experience, at least in the two years that I have been president of the PSAC, to have meaningful consultation. So they will have that consultation. We have no third party to go to and within 30 days they will make a decision.

I can tell you that when Bill C-4 went through with the essential services, within a very short period of time, just a couple of days, the Canada Border Services Agency sent to my office thousands of positions that they wanted deemed essential.

[Translation]

Senator Bellemare: How is the essential services designation done in the provincial government? Is it similar to what was done before Bill C-4, or is it instead a government designation?

[English]

Ms. Cassidy: It's interesting. Provincially, and also under the Canada Industrial Relations Board, a majority of cases are done very similarly compared to how we used to do it. I'll deal first with the Canada Industrial Relations Board. The employer and the union enter into consultation and negotiation on positions that we believe need to be maintained during a strike.

One of the largest examples of that is airports. The employer will propose to us positions they believe are essential and that should be. We will look at it; have discussions back and forth; and, in a majority of cases, we will reach complete agreement, sign off, send it to the board, and they approve it.

[Traduction]

Mme Benson : Dans le passé, l'employeur soumettait toujours une liste. Une personne comme Linda passait cette liste en revue avec d'autres, puis négociait avec le ministère concerné pour décider si les personnes visées seraient considérées comme étant essentielles. Dans les cas où nous n'étions pas en mesure d'en arriver à une décision, une tierce partie intervenait, la Commission des relations de travail. Nous pouvions soumettre le problème à la Commission des relations de travail, et celle-ci rendait une décision.

Le projet de loi C-4 donne maintenant le droit à l'employeur de nous envoyer une liste des gens qu'il juge essentiels, qu'il s'agisse de postes abolis ou non. À l'issue du réaménagement des effectifs, certains des 20 000 emplois qui ont été perdus étaient des postes jugés essentiels ou présentés comme étant essentiels. Cela nous a beaucoup étonnés. S'il s'agit de postes essentiels, comment le gouvernement peut-il les abolir?

Le gouvernement va maintenant nous soumettre sa liste, et nous allons pouvoir « consulter » pendant 60 jours. Je mets des guillemets, parce que, d'après ce que j'ai vu jusqu'à maintenant, à tout le moins au cours des deux années pendant lesquelles j'ai été présidente de l'AFPC, il n'y a pas de véritable consultation. Le gouvernement va donc tenir ces consultations. Nous n'avons pas la possibilité de nous adresser à une tierce partie, et, dans les 30 jours, le gouvernement va rendre une décision.

Je peux vous dire que, lorsque le projet de loi C-4 a été adopté, y compris les dispositions concernant les services essentiels, en très peu de temps, en deux ou trois jours seulement, l'Agence des services frontaliers du Canada a envoyé à mon bureau une liste de milliers de postes qu'elle souhaitait voir désignés comme étant essentiels.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Comment la désignation des services essentiels se fait-elle dans l'administration provinciale? Est-ce que cela ressemble à ce qui se faisait avant le projet de loi C-4 ou est-ce que c'est plutôt une désignation gouvernementale?

[Traduction]

Mme Cassidy : C'est intéressant. La plupart des cas sont traités d'une manière très similaire à ce que nous faisons avant par les provinces et aussi par le Conseil canadien des relations industrielles. Je vais parler d'abord du conseil. L'employeur et le syndicat procèdent à des consultations et à des négociations en ce qui concerne les postes qui doivent selon nous être maintenus durant une grève.

L'un des exemples les plus importants, c'est celui des aéroports. L'employeur nous propose des postes qu'il juge essentiels et qui devraient être considérés comme tels. Nous jetons un coup d'œil sur la liste qui nous est soumise, il y a des échanges, et, la plupart du temps, nous en arrivons à une entente complète que nous signons et que nous faisons parvenir au conseil, lequel l'approuve.

If there's a position in dispute, we would take it to the Canada Industrial Relations Board, have a hearing where both sides make their arguments, and the board would render a decision. The major difference between the CIRB and the PSLRB is a timeliness issue. Under the Canada Industrial Relations Board, we are talking a 15-day turnaround time. There are no scheduling issues. You have to be prepared; the minute you reach the point where you are discussing a maintenance of activities agreement or essential services, you immediately have to be prepared to make your case, get the decision and follow through with it.

Many of the provinces follow the exact same mechanism. The difference is that the provinces are far more restrictive in what they will actually allow to be an essential service. I will use Quebec as an example. In Quebec, there really is no such thing as essential services. In the companies that fall under the Quebec legislation, all employees are basically considered nonessential.

Senator Bellemare: Nonessential?

Ms. Cassidy: Nonessential, yes. It goes along with their labour legislation in that they believe strongly that the individual has the right to strike and the right to free collective bargaining. In some areas, especially like universities, there are no essential services whatsoever, because they don't believe in it.

In many of the other provinces, it is restricted or limited to nursing staff, fire staff — those that are traditionally deemed to be truly related to the health and safety of an individual.

[Translation]

The Deputy Chair: We need to move on, senator, because we have two other groups of witnesses. The last question for this group will be asked by Senator Mockler.

Senator Mockler: Senator Bellemare asked my question.

The Deputy Chair: We have one more minute. Do you have another question, senator?

Senator Bellemare: No, thank you.

[English]

The Deputy Chair: Thank you for coming in today and voicing your perspective of the legislation. We thank you again for your time.

We now welcome our third group, which will look at discussing Part 6, Division 29: Administrative Tribunals Support Service of Canada Act. We welcome from the Canadian Bar Association

S'il y a un poste en litige, nous pouvons soumettre le cas au Conseil canadien des relations industrielles, prendre part à une audience où les deux parties présentent leurs arguments, et le conseil rend une décision. La grande différence entre le CCRI et la CRTFP, ce sont les échéances. Le délai de traitement des dossiers par le Conseil canadien des relations industrielles est de 15 jours. Il n'y a pas de problèmes d'horaire. Il faut être prêt : dès qu'on en arrive au point où on discute d'une entente sur le maintien des activités ou sur les services essentiels, il faut immédiatement être prêt à présenter ses arguments, à obtenir une décision et à l'appliquer.

Beaucoup de provinces recourent exactement au même mécanisme. La différence, c'est que les provinces limitent beaucoup plus ce qu'elles permettent d'être désigné comme étant un service essentiel. Je vais prendre l'exemple du Québec. Au Québec, il n'y a pas vraiment de services essentiels. Tous les employés qui travaillent pour des entreprises visées par les lois québécoises sont essentiellement considérés comme étant non essentiels.

La sénatrice Bellemare : Non essentiels?

Mme Cassidy : Non essentiels, oui. Cela s'inscrit dans le cadre des lois sur le travail, en ce sens qu'on croit fermement que les gens ont un droit de grève et un droit à la libre négociation collective. Dans certains secteurs, et en particulier dans celui des universités, il n'y a pas de services essentiels du tout, parce qu'on n'y croit pas au Québec.

Dans bien d'autres provinces, la désignation est limitée au personnel infirmier et aux pompiers, c'est-à-dire aux postes qui ont toujours été vraiment considérés comme étant liés à la santé et à la sécurité des gens.

[Français]

Le vice-président : Il faut avancer, sénatrice, car nous avons deux autres groupes de témoins. La dernière question pour ce groupe sera posée par le sénateur Mockler.

Le sénateur Mockler : La sénatrice Bellemare a posé ma question.

Le vice-président : Nous disposons d'une autre minute. Avez-vous une autre question, sénatrice?

La sénatrice Bellemare : Non, merci.

[Traduction]

Le vice-président : Merci d'être venues aujourd'hui et d'avoir exprimé votre point de vue sur le projet de loi. Merci encore d'avoir pris le temps de venir.

Nous souhaitons maintenant la bienvenue à notre troisième groupe de témoins, avec lequel nous allons discuter de la section 29 de la partie 6, qui porte sur la Loi sur le Service

Noah Arshinoff, Staff Lawyer, Law Reform; and Cyndee Todgham Cherniak, Chair, Commodity Tax, Customs & Trade Section.

Noah Arshinoff, Staff Lawyer, Law Reform, Canadian Bar Association: Thank you, Mr. Chair and honourable senators. We are pleased to appear before you today on behalf of the Canadian Bar Association in response to Part 6, Division 29 of Bill C-31, establishing the Administrative Tribunals Support Services of Canada.

The CBA is a national association representing over 37,500 members of the legal profession. Our primary objectives include improvement in the law and in the administration of justice, and it is with those lenses we have examined this portion of the bill.

The submission before you has been jointly prepared by the CBA's National Administrative Law Section; the Commodity Tax, Customs and Trade Law section; the International Law Section; and the Labour and Employment Law Section. These CBA sections include lawyers with years of experience, appearing before and working with the various tribunals mentioned in Part 6, Division 29.

The proposed merger under this part of the bill comprises an historic restructuring of some of Canada's administrative tribunals. Although the CBA supports innovative ways to improve access to justice and the administration of justice, this legislation has been introduced without any prior consultation with stakeholders or with those who frequently appear and advocate before these tribunals.

Due to the various concerns this merger raises with respect to independence, potential conflicts and expertise, we recommend that Part 6, Division 29 be withdrawn from Bill C-31.

My colleague Ms. Todgham Cherniak is the Chair of the CBA's Commodity Tax, Customs and Trade Law Section. I will turn it over to her to discuss the substance of the bill and our submissions.

Cyndee Todgham Cherniak, Chair, Commodity Tax, Customs and Trade Section, Canadian Bar Association: The position of the Canadian Bar Association is that the Administrative Tribunals Support Service Act should be withdrawn from Bill C-31 for further consultation with the 11 tribunals, users and stakeholders, including the lawyers who appear before these 11 tribunals. Should you decide not to withdraw it, we then suggest that, at a minimum, you remove the Canadian International Trade Tribunal — paragraph (f) — the Public Servants Disclosure

canadien d'appui aux tribunaux administratifs. Nous souhaitons la bienvenue à M. Noah Arshinoff, avocat-conseil, Réforme du droit, ainsi qu'à Mme Cyndee Todgham Cherniak, présidente de la Section nationale de la taxe à la consommation, des douanes et du commerce, de l'Association du Barreau canadien.

Noah Arshinoff, avocat-conseil, Réforme du droit, Association du Barreau canadien : Merci, monsieur le président et mesdames et messieurs les sénateurs. C'est avec plaisir que nous témoignons aujourd'hui devant vous au nom de l'Association du Barreau canadien au sujet de la section 29 de la partie 6 du projet de loi C-31, qui établit le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs.

L'ABC est une association nationale représentant plus de 37 500 membres de la profession juridique. Nos objectifs principaux sont l'amélioration du droit et de l'administration de la justice, et c'est dans cette optique que nous avons examiné cette partie du projet de loi.

Le mémoire qui vous est soumis a été rédigé en collaboration par la Section nationale du droit administratif, la Section nationale de la taxe à consommation, des douanes et du commerce, la Section du droit international et la Section du droit du travail et de l'emploi. Ces sections de l'ABC comptent des avocats ayant de nombreuses années d'expérience et ayant déjà plaidé devant les divers tribunaux dont il est question à la section 29 de la partie 6 et ayant travaillé auprès de ceux-ci.

La fusion proposée dans la partie du projet de loi en question comprend une restructuration sans précédent de certains des tribunaux administratifs du Canada. Quoique l'ABC soit en faveur de l'innovation dans l'accroissement de l'accès à la justice et l'amélioration de l'administration de la justice, le projet de loi a été présenté sans consultation préalable auprès des intervenants et des gens qui comparaissent et plaident fréquemment devant ces tribunaux.

Vu les diverses préoccupations que la fusion soulève au chapitre de l'indépendance, des conflits potentiels et de l'expertise, nous recommandons la suppression de la section 29 de la partie 6 du projet de loi C-31.

Ma collègue, Mme Todgham Cherniak, préside la Section de la taxe à la consommation, des douanes et du commerce. Je vais lui céder la parole pour qu'elle puisse vous parler du fond du projet de loi et vous présenter nos observations.

Cyndee Todgham Cherniak, présidente, Section de la taxe à la consommation, des douanes et du commerce, Association du Barreau canadien : La position de l'Association du Barreau canadien est que la partie du projet de loi C-31 concernant la Loi sur le service d'appui aux tribunaux administratifs devrait être supprimée afin que puissent être consultés davantage les 11 tribunaux, les utilisateurs et les intervenants concernés, y compris les avocats qui plaident devant ces 11 tribunaux. Si vous décidez de ne pas la supprimer, nous vous suggérons d'au moins

Protection Tribunal — paragraph *(i)* — and the Canadian Industrial Relations Board — paragraph *(c)* — from the list of tribunals in clause 377 of Bill C-31.

I am an international trade lawyer, and my experience is with the Canadian International Trade Tribunal. The Administrative Tribunals Support Service of Canada Act intends to consolidate the administrative services of 11 tribunals. It may also have negative consequences that have not been adequately considered. Let's consider some of those important, potentially negative consequences.

The proposed structure of the Administrative Tribunals Support Service of Canada is an entity that reports to the Minister of Justice. The Minister of Justice is also the minister responsible for the Department of Justice. This arrangement may lead to bias, an apprehension of bias and conflicts of interest. How will Canada's international trading partners view the Canadian International Trade Tribunal's administrative support staff when they are reportable to the same minister as the lawyers who bring cases in customs areas, in anti-dumping enforcement action, and against exporters — the very same lawyers who defend government procurement bid challenges filed by foreign bidders on government contracts?

Is this proposed arrangement contrary to Canada's obligations under various WTO agreements and free trade agreements? In the CBA's May 7 letter, we pointed out some of the provisions in the international trade treaties that should be considered carefully before the Canadian International Trade Tribunal is merged into the Administrative Tribunals Support Service of Canada.

I can assure you it will not be long before a lawyer representing an unsuccessful party before the CITT will raise the apprehension of bias, conflict of interest and failure to abide by treaty obligations as reasons for challenging a CITT decision in a Canadian court, before the WTO dispute settlement body or under an FTA dispute settlement mechanism.

If the issue is raised pursuant to the WTO dispute settlement understanding or a free trade agreement, Canada cannot control the outcome of the decision. Canadian judges will not be rendering the decision under an international agreement. Canada may find itself having to compensate a foreign party or face retaliation under an international treaty. If the remedy is a monetary amount, like under Chapter 11 of the NAFTA, the costs may exceed any potential cost savings of the merger, or if retaliation is in the form of increased duties on Canadian goods by a foreign government, Canadian manufacturers may be

enlever le Tribunal canadien du commerce extérieur — alinéa *f)* — le Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles — l'alinéa *i)* — et le Conseil canadien des relations industrielles — l'alinéa *c)* — de la liste des tribunaux de l'article 377 du projet de loi C-31.

Je suis avocate spécialiste du commerce international, et mon expérience est liée au Tribunal canadien du commerce extérieur. La Loi sur le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs vise à regrouper les services administratifs de 11 tribunaux. Cela pourrait également avoir des conséquences négatives qui n'ont pas été examinées adéquatement. Penchons-nous sur certaines de ces importantes conséquences négatives qui pourraient survenir.

La structure qui est proposée pour le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs est celle d'un organisme redevable devant le ministre de la Justice. Le ministre de la Justice est également responsable du ministère de la Justice. Cet arrangement pourrait entraîner une partialité, une crainte de partialité et des conflits d'intérêts. Quelle idée se feront les partenaires commerciaux du Canada du personnel de soutien administratif du Tribunal canadien du commerce extérieur s'il rend des comptes au même ministre que les avocats qui intentent des poursuites dans le domaine des douanes et demandent la prise de mesures d'application des dispositions antidumping et de mesures contre les exportateurs — ces mêmes avocats qui défendent le Canada contre les contestations d'attribution de contrats d'approvisionnement gouvernemental présentées par des soumissionnaires étrangers?

L'arrangement proposé est-il contraire aux obligations du Canada aux termes de divers accords de l'OMC et accords de libre-échange? Dans la lettre du 7 mai de l'ABC, nous signalons certaines des dispositions des traités commerciaux internationaux qui devraient être examinées soigneusement avant que le Tribunal canadien du commerce extérieur soit intégré au Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs.

Je peux vous assurer qu'il ne faudra pas attendre longtemps avant qu'un avocat représentant une partie déboutée par le TCCE soulève la crainte de partialité, le conflit d'intérêts et le manquement aux obligations prévues par des traités pour justifier une contestation d'une décision du TCCE devant un tribunal canadien, devant l'organisme de règlement des litiges de l'OMC ou dans le cadre d'un mécanisme de règlement des litiges d'un accord de libre-échange.

Si la question est soulevée aux termes du Mémoire d'entente relatif au règlement des différends de l'OMC ou d'un accord de libre-échange, le gouvernement du Canada n'aura pas d'emprise sur l'issue de l'affaire. Ce ne sont pas les juges canadiens qui rendront la décision en vertu d'un accord international. Il se peut que le Canada ait à indemniser une partie étrangère ou à faire face à des représailles dans le cadre d'un traité international. Si la réparation décidée est le versement d'une somme donnée, chose qui est prévue au chapitre 11 de l'ALENA, les coûts pourraient être plus importants que toutes les économies que

affected negatively in the international marketplace. The Department of Justice lawyers will have to defend challenges, and this will, by itself, result in a cost to the government.

The risks of litigation increase if the timeliness of the tribunals is affected by the administrative tribunals support services of Canada structure, growing pains and organization. I can tell you that based on my personal experience that the legislative time frames of cases before the Canadian International Trade Tribunal do not allow for any delay. The preliminary injury decision in an antidumping or countervailing duty case is 60 days from the date of initiation — 60 days. The final injury decision must be released within 120 days of the preliminary determination of dumping. Cases before the CITT are not like litigation before the courts that can drag on for years. A customs appeal that was filed a month ago will be heard by the CITT this September.

The expertise of tribunals may be compromised by the merger of administrative support services. I can tell you from my own experience that the staff of the Canadian International Trade Tribunal have specialized expertise in trade matters that is unlike the expertise of the staff of the other 10 tribunals. Staff at the other tribunals cannot quickly step into the role of a CITT researcher, who prepares antidumping injury questionnaires and compiles the data into a pre-hearing staff report. Staff at the other tribunals do not have the same economic analysis skills that the staff at the Canadian International Trade Tribunal have developed over many years. They would not have the same depth of knowledge of Canada's international obligations and trade-related case law in Canada and internationally. The staff at the CITT has knowledge about the rules of origin under free trade agreements and the harmonized system classification of goods for import purposes and for Statistics Canada purposes. The merger of the staff at the 11 tribunals into the administrative tribunals support services of Canada entity is a massive merger.

These important concerns should not be left to chance. We cannot be assured that all risks will be managed by the bureaucrats tasked with the implementation, and this is not a slight on those with the best intentions, or running of the administrative tribunals support services of Canada. If it encounters problems, it is Canada's international representation at stake. It is the administration of justice that's at stake. It is the current efficiencies of the 11 tribunals, such as the Canadian International Trade Tribunal, that is at stake, because the damage may not be undone quickly.

permettra peut-être de réaliser la fusion, et si les représailles prennent la forme d'une majoration des droits imposés par un gouvernement étranger pour ce qui est des biens provenant du Canada, les fabricants canadiens pourraient subir des répercussions négatives sur le marché international. Les avocats du ministère de la Justice devront défendre le Canada en cas de contestation judiciaire, ce qui entraînera en soi des coûts pour le gouvernement.

Les risques de poursuites s'accroîtront si les délais de traitement par les tribunaux sont affectés par la structure, les problèmes de croissance et l'organisation du Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs. Je peux vous dire d'expérience que l'examen des cas par le Tribunal canadien du commerce extérieur ne peut souffrir aucun retard. Le délai de décision provisoire relative aux dommages dans un cas d'antidumping ou de droits compensateurs est de 60 jours suivant la date de l'introduction — 60 jours. La décision définitive doit être publiée dans les 120 jours suivant la décision provisoire de dumping. Les cas soumis au TCCE sont différents des poursuites devant les tribunaux qui peuvent s'étirer sur des années. Un appel des douanes interjeté il y a un mois sera instruit par le TCCE en septembre prochain.

L'expertise des tribunaux pourrait être compromise par la fusion des services de soutien administratif. Je peux vous dire d'expérience que le personnel du Tribunal canadien du commerce extérieur possède une expertise des questions de nature commerciale qui est différente de l'expertise du personnel des 10 autres tribunaux. Le personnel des autres tribunaux ne pourra pas rapidement assumer le rôle d'un analyste du TCCE, qui prépare les questionnaires sur les dommages et l'antidumping et regroupe les données dans un rapport du personnel préalable à l'audience. Le personnel des autres tribunaux ne possède pas les compétences en analyse économique que celui du Tribunal canadien du commerce extérieur a acquises au fil de nombreuses années. Il pourrait ne pas posséder autant de connaissances en ce qui concerne les obligations internationales du Canada et la jurisprudence canadienne et internationale en matière de droit commercial. Le personnel du TCCE connaît les règles d'origine prévues par les accords de libre-échange et le système harmonisé de classification des biens aux fins de l'importation et aux fins de Statistique Canada. L'intégration du personnel des 11 tribunaux au Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs est une mesure de très grande envergure.

Ces importantes préoccupations ne devraient pas être laissées au hasard. Nous ne pouvons pas être sûrs que tous les risques seront gérés par les bureaucrates chargés de la mise en œuvre, et il ne s'agit pas d'une attaque à l'endroit des gens les mieux intentionnés ou de ceux qui gèrent le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs. S'il y a des problèmes, c'est l'image du Canada à l'étranger qui sera en jeu. C'est l'administration de la justice qui sera en jeu. C'est l'efficacité actuelle des 11 tribunaux, dont le Tribunal canadien du commerce extérieur, qui sera en jeu, car les dommages ne pourront être réparés rapidement.

We request that the Senate make a recommendation to remove the proposed administrative tribunals support services of Canada act from Bill C-31. At a minimum, we ask that the Canadian International Trade Tribunal, the Public Servants Disclosure Tribunal and the Canadian Relations Board be removed from section 37 of Bill C-31.

Thank you for your consideration of this request.

Senator Eaton: Thank you very much. I'm not as cognizant of the issues as you are, obviously. We understood that the separate tribunals will still report to their separate ministries; is that not correct?

Ms. Cherniak: It is not my understanding. The Canadian International Trade Tribunal met with the CITT bench and bar committee and invited Madam Peugeot to speak with us, and it was suggested that the staff would be merged and would all be merged under this administrative tribunals support services of Canada, which would be under the Minister of Justice.

Senator Eaton: I thought the staff was under the Minister of Justice, but the tribunals themselves will keep on reporting to their own ministers.

Ms. Todgham Cherniak: The tribunals themselves, I understand that's correct as well. The Canadian International Trade Tribunal would still report to Finance, and each of them separately, from what I understand.

Senator Eaton: Yes. You are still very pessimistic about that.

Ms. Todgham Cherniak: I'm concerned about how this will affect the Canadian International Trade Tribunal specifically, due to the fact that we have international obligations. When you look at our international obligations, there may be a problem due to the fact that the staff that gets the documents, coordinates the information and communicates with the parties to the proceeding will be in the merged entity.

[Translation]

Senator Chaput: Thank you, Mr. Chair. Like my colleague, I understood that the 11 tribunals, even if they were merged under one entity to share administrative services, would remain independent. Is that your understanding as well?

[English]

Ms. Todgham Cherniak: It is my understanding that the tribunal members themselves will remain tribunal members, so that tribunal members of the Canadian International Trade Tribunal will remain members of the Canadian International

Nous demandons au Sénat de recommander la suppression de la partie du projet de loi C-31 concernant la Loi sur le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs. Nous lui demandons au moins d'enlever le Tribunal canadien du commerce extérieur, le Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles et le Conseil canadien des relations industrielles de la liste de l'article 37 du projet de loi C-31.

Merci de bien vouloir tenir compte de cette demande.

La sénatrice Eaton : Merci beaucoup. Je ne connais pas les enjeux aussi bien que vous, évidemment. Nous avons compris que les divers tribunaux allaient continuer de rendre compte à leur ministère. N'est-ce pas le cas?

Mme Cherniak : Ce n'est pas ce que j'ai compris. Les représentants du Tribunal canadien du commerce extérieur ont rencontré les membres du comité de la magistrature et du barreau du TCCE et ont invité Mme Peugeot à venir discuter avec nous, et on a dit que le personnel serait fusionné et que tout le personnel serait intégré au Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs, lequel relèverait du ministre de la Justice.

La sénatrice Eaton : Je pensais que le personnel allait relever du ministre de la Justice, mais que les tribunaux allaient continuer eux de rendre compte à leur ministre.

Mme Todgham Cherniak : Pour ce qui est des tribunaux en tant que tels, c'est exact également. Le Tribunal canadien du commerce extérieur continuera de relever du ministère des Finances, et chacun des autres tribunaux rendra des comptes à son ministère, d'après ce que j'ai compris.

La sénatrice Eaton : Oui. Vous demeurez très pessimiste par rapport à la mesure.

Mme Todgham Cherniak : Je suis inquiète de l'incidence qu'elle va avoir sur le Tribunal canadien du commerce extérieur en particulier, vu que nous avons des obligations internationales. À ce chapitre, il se peut qu'un problème découle du fait que le personnel qui reçoit les documents, qui coordonne l'échange d'information et qui communique avec les parties à l'instance relève de l'entité fusionnée.

[Français]

La sénatrice Chaput : Merci, monsieur le président. Comme ma collègue, j'ai compris que les 11 tribunaux, même regroupés sous une entité pour partager les services administratifs, demeurent indépendants. Avez-vous également la même compréhension?

[Traduction]

Mme Todgham Cherniak : Ce que je comprends, c'est que les membres des tribunaux en tant que tels vont garder le même statut, c'est-à-dire que les membres du Tribunal canadien du commerce extérieur vont demeurer des membres du Tribunal

Trade Tribunal. The appointed members remain the Canadian International Trade Tribunal. But the staff who support them will be in the separate entity, the merged entity.

[Translation]

Senator Chaput: The government believes that there will be an improvement in access to justice. Do you believe there will be an improvement in access to justice with this new entity made up of the 11 tribunals?

[English]

Ms. Todgham Cherniak: I believe that there is a risk that there will be a diminishing of the administration of justice, and that's one of the reasons why we're here. There is the potential for risk.

For example, with the Canadian International Trade Tribunal, you have got foreign parties who participate in the proceedings in an antidumping case. They may have an apprehension of bias due to the fact that the persons with whom they file documents are now under the Minister of Justice. They're under the Canadian government. They don't appear to be staff of the tribunal.

[Translation]

Senator Chaput: Are you also concerned about the application of the Access to Information Act and the Privacy Act? Could that change anything?

[English]

Ms. Todgham Cherniak: When we talk about the Canadian International Trade Tribunal, which is where my experience is, we talk about confidentiality. As a lawyer who appears before the tribunal, I file a confidentiality undertaking. This allows for confidential information that's provided by the parties to the proceedings. The domestic producers of a steel product, for example, must provide their costing information. They have to provide their sales information to their customers and any imports that they have and the prices they pay. There is a lot of very confidential business information that they don't really want released to their competitors, and they certainly don't want it released to let's just say a Chinese foreign producer or the Chinese government. When I'm dealing with confidentiality, the discussion that we have had is that we have got a problem of information being provided. There will be less of an incentive or a desire on the part of the parties to the proceeding to provide that confidential information, which will limit the ability of the Canadian International Trade Tribunal's staff to consolidate the information and put it in a pre-hearing staff report so that an

canadien du commerce extérieur. Les membres nommés au Tribunal canadien du commerce extérieur vont continuer de composer ce tribunal, toutefois, le personnel qui les soutient va relever d'une entité distincte, d'une entité fusionnée.

[Français]

La sénatrice Chaput : Le gouvernement croit qu'il y aura une amélioration de l'accès à la justice; croyez-vous qu'il y aura une amélioration de l'accès à la justice par l'entremise de cette nouvelle entité formée des 11 tribunaux?

[Traduction]

Mme Todgham Cherniak : Je crois qu'il y a un risque d'affaiblissement sur le plan de l'administration de la justice, et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous sommes ici. Il y a une possibilité de risques.

Dans le cas du Tribunal canadien du commerce extérieur, par exemple, des parties étrangères prennent part à la procédure dans les affaires d'antidumping. Il se peut qu'elles aient une crainte de partialité en raison du fait que les personnes auprès desquelles elles déposeront des documents relèveront maintenant du ministre de la Justice. Elles relèveront du gouvernement canadien. D'après les apparences, ce ne sont pas des membres du personnel du tribunal.

[Français]

La sénatrice Chaput : Vous préoccupez-vous également de l'application de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels? Cela pourrait-il changer quelque chose?

[Traduction]

Mme Todgham Cherniak : Dans le contexte du Tribunal canadien du commerce extérieur, dont j'ai l'expérience, nous parlons de confidentialité. En ma qualité d'avocate plaidant devant le tribunal, je prends un engagement de non-divulgateion. Cela permet aux parties à l'instance de fournir des renseignements confidentiels. Les fabricants canadiens d'un produit d'acier, par exemple, doivent fournir leurs renseignements concernant les coûts. Ils doivent fournir l'information relative à leurs ventes à leurs clients ainsi qu'à toute importation à laquelle ils procèdent et qu'aux prix qu'ils paient. Il y a beaucoup de renseignements commerciaux de nature très confidentielle qu'ils ne veulent pas voir communiqués à leurs concurrents, et qu'ils ne veulent certainement pas voir communiqués, disons, à un producteur de la Chine ou au gouvernement chinois. Nous avons parlé de confidentialité, et nous avons conclu qu'un problème se pose sur le plan de l'information fournie. Les parties à une instance auront un intérêt ou un désir moindre de communiquer ces renseignements confidentiels, ce qui limitera la capacité du personnel du Tribunal canadien du commerce extérieur de

economic analysis can be undertaken by the members in rendering their decision as to whether or not there is injury to the domestic industry.

The Deputy Chair: Ms. Cherniak, proposed section 12 states that the chief administrator cannot, in performing his or her role, exercise any of the powers, duties, functions conferred on the administrative tribunals or their members, and proposed sections 12 and 14 together delineate the relative roles of the service and tribunals. The chief administrator's responsibility is to provide services and facilities to support the work of tribunals, while the tribunals retain all the powers, duties and functions which the law has conferred on them.

When you centralize a business and you provide services, it appears that the type of services they usually provide can be HR, IT or finance. Then the guts of the operation for efficiency continue in terms of the expertise.

You mentioned in your comments that it "may have negative consequences." Is there an issue of how the tribunals are going to work, or is there fear on your part that they will transfer everything, including the expertise, to the chief administrator? What is the issue in your mind?

Ms. Todgham Cherniak: That is a very good question. Because all staff members are being transferred, the expertise in the staff is being transferred also to this merged entity. The five, six or seven members will stay as the Canadian International Trade Tribunal, but all the research staff, the legal staff, the registry staff — there's a host of administrative staff — will be transferred to this merged entity.

A lot of that very important expertise is in the administrative staff. The tribunal members cannot have a term of more than eight years, but some of the tribunal staff have been there their entire careers. They have great experience in analyzing trade data, looking at the pricing and being able to research what other countries have brought anti-dumping cases against the same country and the same product.

That is very core expertise. They assist the tribunal members in writing their decisions and in consolidating the information, so they can make the right decision. Those staff are going to all be transferred to this merged entity.

The Deputy Chair: But it seems that there's a fear that this chief administrator will suddenly become omnipotent and influence decisions of tribunals. It appears in proposed section 12 that the chief administrator — at least it says — cannot, in performing his or her role, exercise any of the powers, duties or functions conferred on the administrative tribunal.

regrouper l'information et de la mettre dans un rapport préalable à l'audience pour que les membres du tribunal puissent faire l'analyse économique nécessaire avant de rendre leur décision concernant le fait que l'industrie canadienne ait subi un préjudice ou non.

Le vice-président : Madame Cherniak, l'article 12 proposé précise que l'administrateur en chef ne peut, dans le cadre de son rôle, exercer les attributions conférées à un tribunal administratif ou à l'un de ses membres, et les articles 12 et 14 décrivent le rôle du service et celui des tribunaux. La responsabilité de l'administrateur en chef est de fournir des services et des installations à l'appui du travail des tribunaux, tandis que les tribunaux conservent les attributions qu'une règle de droit leur confère.

Lorsqu'une entreprise est centralisée et qu'elle offre des services, il semble que le type de services qu'elle offre habituellement sont des services de RH, de TI ou de finances. Les activités fondamentales sont cependant maintenues pour assurer l'efficacité et préserver l'expertise.

Vous avez dit dans votre déclaration préliminaire que la mesure pourrait avoir des conséquences négatives. Est-ce que c'est la façon dont les tribunaux vont fonctionner qui pose problème, ou est-ce que vous craignez qu'on transfère tout, y compris l'expertise, à l'administrateur en chef? Quel est le problème selon vous?

Mme Todgham Cherniak : C'est une très bonne question. Étant donné que tous les membres du personnel sont mutés, leur expertise est également transférée vers l'entité fusionnée. Les cinq, six ou sept membres du Tribunal canadien du commerce extérieur vont continuer de composer celui-ci, mais tout le personnel qui s'occupe des analyses, de l'aspect juridique, du greffe — il y a beaucoup de personnel administratif — va être muté vers l'entité fusionnée

Le personnel administratif possède une grande partie de cette expertise très importante. Les membres du tribunal ne peuvent demeurer en poste plus de huit ans, mais certains des membres du personnel du tribunal y travaillent depuis le début de leur carrière. Ils possèdent énormément d'expérience dans l'analyse des données commerciales et dans l'examen des prix, et ils sont en mesure de faire les recherches nécessaires pour déterminer quels autres pays ont pris des mesures antidumping contre le pays et le produit en question.

C'est une expertise fondamentale. Le personnel aide les membres du tribunal à rédiger leurs décisions, et il regroupe l'information pour eux afin qu'ils puissent rendre la bonne décision. Ces membres du personnel vont tous être mutés vers l'entité fusionnée.

Le vice-président : Il semble cependant y avoir une crainte que l'administrateur en chef devienne soudainement omnipotent et exerce une influence sur les décisions des tribunaux. Il semble, d'après l'article 12 proposé — en tout cas, c'est ce qu'il dit — que l'administrateur en chef ne puisse, dans le cadre de son rôle, exercer les attributions conférées au tribunal administratif.

Are we going to wait to see how things unfold? Because you are really changing the management structure, and when you go from a decentralized to a centralized function, there are always changes. But it appears here that the actual role of the tribunals does not change. I wondered about your comments on that.

Ms. Todgham Cherniak: The role of the tribunal does not change, but the administrator doesn't have the power to render the decisions. The administrator is going to be able to manage the support staff, and if the staff are not allocated properly or if they have staff from another tribunal — let us say the cultural tribunal is put on a CITT case, they won't have the expertise to be able to manage that case. Because the time frames are so short, there's no time for a learning curve.

More important, Canada's international obligations under a number of WTO agreements, such as what I call the "anti-dumping agreement," the Subsidies and Countervailing Measures Agreement, the Agreement on Government Procurement, the Agreement on Safeguards; then NAFTA and Canada's other free trade agreements — these all require that there be a level of independence between the government and the decision-maker of these trade cases.

If you step back and look at it from the perspective of, say, the United States, there might be a concern that an American party will not have a fair shake at the tribunal if you've got the support staff under the Government of Canada being the Department of Justice.

The Deputy Chair: There's so much data and information on this for our members, trying to get our head around it is — I'm not going to say it is a challenge, but it takes some reading.

Proposed section 14 confirms that, for greater certainty, the chairpersons of the specified tribunals continue to supervise and direct the substantive work of their tribunals, as provided for in the tribunal statute.

It should be read that, with proposed section 12, which indicates that the chief administrator's statutory authority does not extend to performing the duties or function conferred by law on tribunals or their members — I guess you are challenging that assumption; is that correct?

Ms. Todgham Cherniak: There's a fundamental difference between the members of the tribunal — the five, six or seven individuals who are appointed as members — and the support staff. They're not going to affect the chairperson's ability to render a decision; however, the administrative assistance that chairperson receives in making a decision and gathering the information — because you gather the facts, then you gather the law, then you apply the law and then you make a decision — the support staff are going to be affected. That could negatively affect the ability of the members to make the decisions within the

Allons-nous attendre de voir comment les choses vont se passer? Parce qu'on modifie vraiment la structure hiérarchique, et lorsqu'on passe d'une fonction décentralisée à une fonction centralisée, il y a toujours des changements. Il semble toutefois dans ce cas-ci que le rôle des tribunaux en tant que tel ne changera pas. Je me demandais ce que vous aviez à dire là-dessus.

Mme Todgham Cherniak : Le rôle du tribunal ne change pas, mais l'administrateur n'a pas le pouvoir de rendre les décisions. L'administrateur va être en mesure de gérer le personnel de soutien, et, si le personnel n'est pas affecté correctement ou si on recourt au personnel d'un autre tribunal — par exemple si le personnel du tribunal culturel est affecté à une affaire soumise au TCCE —, il n'aura pas l'expertise nécessaire pour gérer le cas. Comme les délais sont très courts, le personnel n'aura pas le temps d'apprendre sur le tas.

Chose encore plus importante, les obligations internationales du Canada découlant d'un certain nombre d'accords de l'OMC, par exemple celui que j'appelle l'« accord antidumping », l'Accord relatif aux subventions et mesures compensatoires, l'Accord sur les marchés publics, l'Accord sur les sauvegardes; et ensuite l'ALENA et les autres accords de libre-échange conclus par le Canada — tous ces accords exigent une certaine indépendance entre le gouvernement et le décideur devant trancher les litiges commerciaux.

Si vous examinez la chose du point de vue des États-Unis, disons, il se peut qu'une partie américaine à une instance craigne de ne pas être traitée équitablement par le tribunal si le personnel de soutien relève du gouvernement du Canada par l'intermédiaire du ministère de la Justice.

Le vice-président : Il y a tellement de données et d'information là-dessus pour nos membres qu'essayer de tout comprendre est — je ne vais pas dire que c'est un défi, mais ça exige de la lecture.

L'article 14 proposé précise que le président des tribunaux dont il est question continue d'assurer la direction du tribunal et d'en contrôler les activités comme le prévoit la loi habilitant le tribunal.

L'interprétation qui doit être faite, avec l'article 12 proposé, qui indique que l'administrateur en chef ne peut exercer les attributions qu'une règle de droit confère à un tribunal administratif ou à ses membres — j'imagine que vous remettez cette hypothèse en question, n'est-ce pas?

Mme Todgham Cherniak : Il y a une différence fondamentale entre les membres du tribunal — les cinq, six ou sept personnes ayant été nommées membres du tribunal — et le personnel de soutien. Les mesures n'affecteront pas la capacité des présidents de tribunal de rendre une décision; cependant, l'aide administrative que le président reçoit pour rendre une décision et pour regrouper l'information — parce qu'il s'agit de réunir les faits, de réunir les éléments de droit, puis de les appliquer pour rendre une décision — le personnel de soutien va être affecté par les mesures. Cela pourrait avoir une incidence négative sur la

timeframes in which they're supposed to make decisions — but also make their decisions in a way that doesn't have the apprehension of bias or perceived conflict of interest.

Senator Callbeck: Right now, the head of the tribunal is not an order-in-council or Governor-in-Council appointment, is it?

Ms. Todgham Cherniak: I do not believe so. I believe he was appointed by the Minister of Finance.

Senator Callbeck: Appointed by the Minister of Finance?

Ms. Todgham Cherniak: Yes. I believe it is the Department of Finance Canada that appoints.

Senator Callbeck: Now you are going to have a chief administrator for a five-year term over the whole entity?

Ms. Todgham Cherniak: I'm not sure I understand your question.

Senator Callbeck: The new merged entity that is being set up is going to have a chief administrator.

Ms. Todgham Cherniak: Yes.

Senator Callbeck: Who will be appointed by Governor-in-Council, right? For five years.

Ms. Todgham Cherniak: Yes.

Senator Callbeck: Is that a full-time position?

Ms. Todgham Cherniak: It is my understanding that it is a full-time position.

Senator Callbeck: You say you weren't consulted on this. Do you know of any individual or any group that the government has talked to?

Ms. Todgham Cherniak: The Canadian Bar Association, in particular, the Commodity Tax, Customs and Trade Law — and I have also spoken to the International Law Section — we weren't consulted with respect to the inclusion of the Canadian International Trade Tribunal. In consultations with other sections, I understand they were not consulted, either.

Senator Callbeck: I'm confused as to whether it is 10 or 11 tribunals. In the documents we have here, there's one listing that includes the Canadian Agricultural Review Tribunal, and that would make it 11. We seem to be talking about 10. Has the Canadian Agriculture Review Tribunal, then, been eliminated? Or why is it in here?

Ms. Todgham Cherniak: If I can refer you to clause 377 of C-31, there's a list: the Canadian Cultural Property Export Review Board, the Canadian Human Rights Tribunal, the Canada Industrial Relations Board, the Competition Tribunal, the Review Tribunal, the Canadian International Trade Tribunal, the Transportation Appeal Tribunal of Canada, the Social

capacité des membres de rendre les décisions dans les délais prévus, mais aussi de rendre leurs décisions d'une manière qui ne crée pas de crainte de partialité ni de conflits d'intérêts perçus.

La sénatrice Callbeck : À l'heure actuelle, le chef du tribunal n'est pas nommé par décret ni par le gouverneur en conseil, n'est-ce pas?

Mme Todgham Cherniak : Je ne crois pas. Je crois qu'il a été nommé par le ministre des Finances.

La sénatrice Callbeck : Il a été nommé par le ministre des Finances?

Mme Todgham Cherniak : Oui. Je pense que c'est le ministère des Finances du Canada qui nomme les chefs de tribunal.

La sénatrice Callbeck : Et est-ce que l'administrateur en chef va maintenant être nommé à la tête de l'entité pendant cinq ans?

Mme Todgham Cherniak : Je ne suis pas sûre de bien comprendre votre question.

La sénatrice Callbeck : La nouvelle entité fusionnée qu'on est en train de créer va avoir un administrateur en chef à sa tête.

Mme Todgham Cherniak : Oui.

La sénatrice Callbeck : Lequel sera nommé par le gouverneur en conseil, n'est-ce pas? Pour cinq ans.

Mme Todgham Cherniak : Oui.

La sénatrice Callbeck : S'agit-il d'un poste à temps plein?

Mme Todgham Cherniak : D'après ce que je comprends, c'est le cas.

La sénatrice Callbeck : Vous dites que vous n'avez pas été consultés à ce sujet. Savez-vous si certaines personnes ou certains groupes ont été abordés par le gouvernement?

Mme Todgham Cherniak : L'Association du Barreau canadien, et en particulier la Section de la taxe à la consommation, des douanes et du commerce — et j'ai aussi parlé avec les gens de la Section du droit international — nous n'avons pas été consultés en ce qui concerne l'inclusion du Tribunal canadien du commerce extérieur. Je sais pour avoir discuté avec les gens des autres sections qu'ils n'ont pas été consultés non plus.

La sénatrice Callbeck : Je ne sais plus très bien s'il s'agit de 10 ou de 11 tribunaux. Dans les documents que nous avons devant nous, il y a une liste qui inclut la Commission de révision agricole du Canada, ce qui porterait le total à 11. J'ai eu l'impression que nous parlions de 10 tribunaux. La Commission de révision agricole du Canada a-t-elle donc été rayée de la liste? Pourquoi figure-t-elle dans la liste que j'ai devant moi?

Mme Todgham Cherniak : Si je puis vous renvoyer à l'article 377 du projet de loi C-31, vous y trouverez une liste : la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, le Tribunal canadien des droits de la personne, le Conseil canadien des relations industrielles, le Tribunal de la concurrence, la Commission de révision, le Tribunal canadien du

Security Tribunal, the Public Servants Disclosure Protection Tribunal, the Specific Claims Tribunal, the Public Service Labour Relations and Employment Board. So that's 11.

Senator Callbeck: It is 11, but I note proposed section 2 specifies the following definitions apply, in the ATSSC Act — administrative tribunal — the tribunals listed are — there's only 10.

Ms. Todgham Cherniak: I don't see that in my version of the legislation, so you might be looking at that from another document. I'm sorry.

The Deputy Chair: I think you are talking about Schedule 6 of the bill, which is the very last page, 362, which outlines —

Senator Callbeck: I'm looking at the binder — the information that came along with C-31. I'm not looking at the act. The lists are different.

The Deputy Chair: Okay. Do you have some more questions?

Senator Callbeck: No, that's fine. Thanks.

The Deputy Chair: Are there any other senators with questions? This is an important subject, and there is a lot of information to be able to digest.

We have about two minutes left. Final comments?

Senator Mockler: I will have a question. With the experience you have internationally and the experience you have had with the tribunals, what would be the rationale for doing what we're doing or proposing?

Ms. Todgham Cherniak: With the addition of the Canadian International Trade Tribunal or creating this merged entity?

Senator Mockler: Creating it.

Ms. Todgham Cherniak: I'm going to assume that the purpose of creating the merged entity is to create efficiencies but also seeing that it's in a budget bill, it would be to save taxpayer dollars. That's why some of my prepared statement said there is potential — with the Canadian International Trade Tribunal — that there will be costs if we don't carefully consider them due to the fact that we have international obligations. That's one of the reasons we're asking that the Canadian International Trade Tribunal is recommended to be removed from the list at this point in time. Then there are the other two tribunals, the Public Servants Disclosure Protection Tribunal and the Canadian Industrial Relations Board.

commerce extérieur, le Tribunal d'appel des transports du Canada, le Tribunal de la sécurité sociale, le Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles, le Tribunal des revendications particulières et la Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique. Ça fait donc 11 tribunaux.

La sénatrice Callbeck : Ça fait 11, mais je remarque que l'article 2 précise que les définitions qui suivent s'appliquent dans la LSCATA — sur les tribunaux administratifs — la liste des tribunaux est la suivante — il n'y en a que 10.

Mme Todgham Cherniak : Je ne vois pas cela dans ma version du projet de loi, et nous n'avons peut-être donc pas le même document devant nous. Je suis désolée.

Le vice-président : Je pense que vous parlez de l'annexe 6 du projet de loi, qui se trouve à la toute dernière page, la page 362, et qui précise...

La sénatrice Callbeck : Ce que j'ai devant moi, c'est le cartable — l'information que nous avons reçue avec le texte du projet de loi C-31. Ce n'est pas le projet de loi que j'ai devant moi. Les listes sont différentes.

Le vice-président : D'accord. Avez-vous d'autres questions?

La sénatrice Callbeck : Non, ça va. Merci.

Le vice-président : Les autres sénateurs ont-ils des questions? C'est un sujet important, et il y a beaucoup d'information à assimiler.

Il nous reste environ deux minutes. Un dernier commentaire?

Le sénateur Mockler : Je vais poser une question. Selon votre expérience internationale et des tribunaux, qu'est-ce qui justifie de faire ce que nous sommes en train de faire ou de le proposer?

Mme Todgham Cherniak : Vous parlez de l'ajout du Tribunal canadien du commerce extérieur ou de la création de l'entité fusionnée?

Le sénateur Mockler : De la création de l'entité.

Mme Todgham Cherniak : Je vais présumer que l'objectif est de rendre l'organisation plus efficace, mais comme les dispositions figurent dans un projet de loi d'exécution du budget, je pense aussi qu'il s'agit d'économiser l'argent des contribuables. C'est pour cette raison que je dis dans mon mémoire — dans le cas du Tribunal canadien du commerce extérieur — qu'il y aura des coûts si nous n'examinons pas attentivement les mesures qui seront prises, étant donné que nous avons des obligations internationales. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous demandons qu'il soit recommandé que le Tribunal canadien du commerce extérieur soit rayé de la liste à ce moment-ci. Il y a aussi deux autres tribunaux, le Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles et le Conseil canadien des relations industrielles.

Senator Mockler: I have a last comment and a question. With the statement you just made, there seems to be an agreement that there will be efficiency in saving tax dollars; is that correct?

Ms. Todgham Cherniak: Sorry, I didn't fully hear you.

Senator Mockler: I said, with the statement you just made, it seems that there will be efficiency and savings for tax dollars.

Ms. Todgham Cherniak: Well, I believe that's the purpose of adding it into the budget bill and that was the intention behind it. But if the issues aren't fully considered, especially with the Canadian International Trade Tribunal, there may not be the effect that the government hopes for with the savings and the efficiencies.

The Deputy Chair: Thank you to our witnesses for your time and points of view.

We now welcome Gregory Thomas, Federal Director, Canadian Taxpayers Federation, to speak to Part 6. There are two divisions listed here but I think Mr. Thomas would like to focus on Division 29, which deals with the centralizing of the 11 tribunals. Would you like to make some comments to start, Mr. Thomas?

Gregory Thomas, Federal Director, Canadian Taxpayers Federation: Yes, senator. On behalf of the Canadian Taxpayers Federation, I'd like to extend our thanks for this opportunity to discuss the bill.

Our organization, Canada's largest taxpayer advocacy group, has 84,000 supporters across Canada. We accept no funds from government. Last year we raised close to \$4 million on the strength of 22,000 individual donations from Canadians who believe in lower taxes, less waste and more accountability from government.

We applaud this initiative of the government in the legislation before the Senate and the formation of the proposed administrative tribunals support service of Canada act because we think it's a practical and modern approach to providing the services that Canada's administrative tribunals require.

By creating a specialized agency and bringing together staff and expertise from the various tribunals, you create an organization that has the scale and flexibility to accommodate expanded workloads on the part of many of these tribunals. You create an opportunity for the support staff to engage in professional development and advancement as they move from less complicated roles to leadership roles within the support function. You create an opportunity for an excellent agency that

Le sénateur Mockler : J'ai un dernier commentaire et une dernière question. Vu ce que vous venez de dire, il semble que nous puissions convenir que l'efficacité sera accrue et que nous pourrions économiser l'argent des contribuables; est-ce que je me trompe?

Mme Todgham Cherniak : Excusez-moi, je ne vous ai pas très bien entendu.

Le sénateur Mockler : J'ai dit que, vu ce que vous venez de dire, il semble que l'efficacité sera accrue et que nous allons épargner l'argent des contribuables.

Mme Todgham Cherniak : Eh bien, je crois que c'est pour cette raison que les mesures en question se trouvent dans un projet d'exécution du budget et que c'était là l'intention. Mais si les enjeux ne sont pas examinés en détail, surtout dans le cas du Tribunal canadien du commerce extérieur, l'effet ne sera peut-être pas celui que le gouvernement recherche sur le plan des économies et de l'efficacité.

Le vice-président : Merci à nos témoins d'avoir pris le temps de nous faire part de leurs points de vue.

Nous souhaitons maintenant la bienvenue à M. Gregory Thomas, directeur fédéral de la Fédération canadienne des contribuables, qui est venu parler de la partie 6 du projet de loi. Il est question de deux sections dans l'ordre du jour, mais je pense que M. Thomas voudrait se concentrer sur la section 29, qui porte sur la centralisation des 11 tribunaux. Aimerez-vous commencer par faire une déclaration préliminaire, monsieur Thomas?

Gregory Thomas, directeur fédéral, Fédération canadienne des contribuables : Oui, sénateur. Au nom de la Fédération canadienne des contribuables, j'aimerais vous remercier de l'occasion qui nous est offerte de parler du projet de loi.

Notre organisation, qui est le plus important groupe de défense des intérêts des contribuables du Canada, compte 84 000 membres à l'échelle du pays. Nous ne recevons pas d'argent du gouvernement. L'an dernier, nous avons amassé près de 4 millions de dollars grâce à 22 000 dons de particuliers qui croient que les impôts devraient être moins élevés, qu'il devrait y avoir moins de gaspillage et que le gouvernement devrait rendre davantage de comptes.

Nous félicitons le gouvernement de l'initiative qu'il prend dans le cadre du projet de loi soumis au Sénat et de l'élaboration de la Loi sur le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs qu'il propose, car nous croyons qu'il s'agit d'une façon pratique et moderne d'offrir les services dont les tribunaux administratifs du Canada ont besoin.

En créant un organisme spécialisé et en regroupant le personnel et l'expertise des divers tribunaux, vous créez une organisation qui aura l'ampleur et la souplesse nécessaires pour assumer la charge de travail accrue de bon nombre des tribunaux en question. Vous créez l'occasion pour le personnel de soutien de se perfectionner et d'avancer sur le plan professionnel en passant d'un rôle simple à des rôles de direction au sein de la fonction d'appui. Vous créez la possibilité qu'un excellent organisme offre aux membres des

can give the members of tribunals the support they need in dealing with these often very complex and emotion-ridden issues that Canadians who appear before these tribunals bring, and provide adjudicators the depth, professionalism and support they require.

From the point of view of some of the issues we have with the federal government, generally speaking, because the federal government has 700 programs, hundreds of thousands of staff and thousands of managers, as we've seen at a department like the Department of National Defence, it is possible for fiefdoms to be created, especially for very small tribunals. Even though they're agencies of the federal government they fall under the dominance of a single individual, someone who may be around for a long time, and it may be decades before the attention of parliamentarians is focused on the administration of these tribunals and always then in a sensational manner.

Rather than having an organization with sufficient scale that provides for accountability and procedural fairness, you have these tiny fiefdoms within government that are effectively invisible to parliamentarians and invisible to the public and it provides a situation where there may be not enough work for the tribunal or there may be an individual in the tribunal who has been dominant for a number of years.

We believe that by creating an administrative tribunal support service, we will create an agency that is sufficiently large and sophisticated that will not only deliver the services to adjudicators that they require but also to be accountable under the estimates and committee processes to parliamentarians. We believe this is a comprehensively positive reform, and we support it wholeheartedly.

The Deputy Chair: Thank you very much, Mr. Thomas.

Senator Eaton: Thank you, Mr. Thomas. One of our previous witnesses was worried that that the public service dealing with the Canadian International Trade Tribunal would be lost and that the expertise would be lost.

Is my understanding correct that these people with expertise in certain areas are not lost but are pooled so they can be called on? During a tribunal hearing, people with expertise in a certain subject would be sitting there to help the tribunal or produce the facts?

Mr. Thomas: Certainly, that concern would be a legitimate one if the facts were that Canadians would actually be losing the expertise of these individuals, but these experienced professionals will be continuing in government. Then I think it becomes incumbent upon the leadership of the agency and up the line to the minister responsible to see to it that the agency is administered in such a way that specific competencies are maintained and advanced and that people who have experience serving with some of the other tribunals also get some exposure in some of these fields so that they're not honeycombed, as it were, in an area and where their flexibility isn't reduced.

tribunaux le soutien dont ils ont besoin pour s'occuper des questions souvent très complexes et teintées d'émotions que les Canadiens qui comparaissent devant ces tribunaux soulèvent, et vous donnez aux arbitres la profondeur, le professionnalisme et le soutien dont ils ont besoin.

Pour parler de certains des problèmes qui se posent selon nous au gouvernement fédéral de façon générale, étant donné que le gouvernement fédéral compte 700 programmes, des centaines de milliers d'employés et des milliers de gestionnaires, comme nous l'avons vu dans le cas du ministère de la Défense nationale, il est possible que des fiefs soient créés, surtout lorsqu'il s'agit de très petits tribunaux. Même s'il s'agit d'organismes du gouvernement fédéral, ils tombent sous la domination d'une seule personne, d'une personne qui peut occuper son poste pendant longtemps, et il peut falloir des décennies avant que les parlementaires prêtent attention à l'administration de ces tribunaux, ce qui est toujours alors marqué par le sensationnalisme.

Au lieu qu'il y ait une organisation d'une taille suffisante pour assurer la responsabilisation et l'équité procédurale, il y a ces petits fiefs au sein du gouvernement qui sont à l'abri des regards des parlementaires et du public, ce qui crée une situation où le tribunal peut manquer de travail ou être dominé par une personne pendant des années.

Nous croyons qu'en créant un service d'appui aux tribunaux administratifs, nous allons créer un organisme de taille et de complexité suffisantes pour qu'il puisse non seulement fournir les services dont les arbitres ont besoin, mais également être redevable aux parlementaires dans le cadre des processus budgétaires et des comités. Nous estimons qu'il s'agit d'une réforme entièrement positive, et nous l'appuyons de tout cœur.

Le vice-président : Merci beaucoup, monsieur Thomas.

La sénatrice Eaton : Merci, monsieur Thomas. L'un de nos témoins précédents s'inquiétait de ce que le lien entre la fonction publique et le Tribunal canadien du commerce extérieur et l'expertise se perdent.

Ai-je raison de croire que les gens possédant une certaine expertise seront non pas écartés, mais plutôt regroupés pour qu'on puisse faire appel à eux? Durant une audience devant le tribunal, les gens qui possèdent une expertise sur un sujet donné seront là pour aider le tribunal ou présenter les faits?

M. Thomas : Cette préoccupation serait certainement légitime si les Canadiens allaient effectivement perdre l'expertise des personnes en question, mais ces professionnels d'expérience vont continuer de travailler au gouvernement. Je pense qu'il incombe alors à la direction de l'organisme et ultimement au ministre responsable de s'assurer que l'organisme est administré d'une manière qui permette le maintien et le perfectionnement des compétences particulières et qui permette aux gens qui ont de l'expérience auprès des autres tribunaux d'être aussi exposés aux autres domaines, de sorte qu'ils ne travaillent pas en vase clos comme avant et qu'ils puissent demeurer tout à fait souples.

Our hope would be that the management, the director and the person acting as deputy head of this agency, would get the direction, both administratively and politically, to maintain core competencies within the reorganized agency.

Senator Mockler: Thank you, Mr. Thomas. I will borrow a previous question from Senator Callbeck. Professor Lee said to the committee last week that all government employees should be essential. When you talk about negotiations, they should all be essential. Earlier this morning, we had other witnesses saying that they were not consulted.

In the experience of the Canadian Taxpayers Federation, do you believe statements like, “We don’t consult enough”? Are you being consulted when we make proposals, such as when you came here this morning saying that you support this?

Mr. Thomas: Senator, our organization is small and we have a lean budget. We have a couple of professional staff in our Ottawa office and a couple of interns, generally speaking. So on a subject such as this one, we would be overwhelmed if we were consulted in advance about a reform such as the consolidation of the administrative support for tribunals. With some government agencies, like the CRA, for example, we get a dozen consultation requests per year, and we have to be selective about what we respond to because it’s a substantial draw on our time and resources to bring a thoughtful response.

With regard to Division 29, I don’t think we would have expected to have been consulted in advance of the legislation dropping. We’re not big fans of the omnibus; we don’t like riding the omnibus, but in this specific case, we’re grateful to have the opportunity at Senate stage to offer our comments on it.

Senator Mockler: Is it fair to say that you follow the process very carefully?

Mr. Thomas: The legislative process?

Senator Mockler: Yes.

Mr. Thomas: Well, we follow it where it concerns legislation that we believe is of great concern to our supporters, and in a more general sense, when we discover legislation that advances our causes of less waste and more accountability.

[Translation]

Senator Chaput: Do you support this initiative, mostly for the savings? Are we going to save anything? Is it going to cost less?

Mr. Thomas: As I said in my presentation, it is clear to us that a number of these tribunals —

Ce que nous espérons, c’est que la direction, le directeur et la personne jouant le rôle d’administrateur général de l’organisme reçoivent comme directive administrative et politique de maintenir les compétences fondamentales au sein de l’organisme restructuré.

Le sénateur Mockler : Merci, monsieur Thomas. Je vais emprunter à la sénatrice Callbeck une question qu’elle a déjà posée. M. Lee a dit devant le comité la semaine dernière que tous les employés du gouvernement devraient être essentiels. Pour ce qui est des négociations, ils devraient tous être essentiels. Plus tôt ce matin, d’autres témoins ont dit qu’ils n’ont pas été consultés.

Selon l’expérience de la Fédération canadienne des contribuables, croyez-vous à des déclarations du genre : « Nous ne consultons pas suffisamment »? Est-ce que nous vous consultons lorsque nous formulons des propositions, par exemple lorsque vous êtes venu ici ce matin dire que vous appuyez le projet de loi?

M. Thomas : Sénateur, notre organisation est petite, et nous gérons un budget serré. Nous avons deux ou trois employés professionnels à notre bureau d’Ottawa et deux ou trois stagiaires, de façon générale. Ainsi, pour un sujet comme celui d’aujourd’hui, nous serions dépassés par les événements si on nous consultait à l’avance au sujet d’une réforme comme le regroupement du soutien administratif des tribunaux. Certains organismes gouvernementaux, par exemple l’ARC, nous présentent des dizaines de demandes de consultations par année, et nous devons choisir les demandes auxquelles nous voulons donner suite, parce que la formulation d’une réponse réfléchie exige beaucoup de temps et de ressources.

Pour ce qui est de la section 29, je ne pense pas que nous aurions pu nous attendre à être consultés avant que le projet de loi ne soit présenté. Nous n’aimons pas beaucoup les projets de loi omnibus, mais dans ce cas précis, nous sommes reconnaissants d’avoir la possibilité de présenter nos commentaires sur le sujet à l’étape de l’examen du projet de loi par le Sénat.

Le sénateur Mockler : Serait-il juste d’affirmer que vous suivez le processus de très près?

M. Thomas : Le processus législatif?

Le sénateur Mockler : Oui.

M. Thomas : Eh bien, nous le suivons lorsqu’il porte sur des projets de loi qui, selon nous, intéressent grandement nos membres, et, de façon plus générale, lorsque nous découvrons des projets de loi qui font la promotion de nos causes, c’est-à-dire la réduction du gaspillage et l’accroissement de la responsabilisation.

[Français]

La sénatrice Chaput : Est-ce que vous appuyez cette initiative, surtout en termes d’économies? Est-ce qu’on va économiser, est-ce que cela va coûter moins cher?

M. Thomas : Comme je l’ai dit pendant ma présentation, pour notre part, il est évident que plusieurs de ces tribunaux...

[English]

They don't have the necessary scale to provide service. There are a few problems with having a balkanized system of administrative and professional support for administrative tribunals. In some cases, you have professional staff capturing tribunal members, in effect. The tribunal members come and go; the professional staff stays. There are only a limited number of professional staff and their workloads vary, so you have a feast or famine element to the flow of their workloads, and there isn't accountability to Parliament or to the estimates process to the public or even through a department to ensure that the work is divided up in an even way and that key priorities are dealt with.

So you may have a tremendous number of tribunal adjudication requests to a given tribunal and then things can go quiet for a period of time. Previously, you had that tribunal's entire support staff on standby, essentially, waiting for that flood of work to happen.

We don't believe it's just economizing; we believe this is a more efficient way to do it and it's better for the professionals in their career development and the overall management of the process.

Senator Chaput: If I understand clearly what you just said, it would be in terms of efficiency and accountability?

Mr. Thomas: Efficiency, accountability, scale and professional development.

Senator Callbeck: Thank you for coming, Mr. Thomas. In the division we're dealing with, Division 29, administrative tribunal support services, we're setting up a new entity here, and this takes up clauses 376 to 482. In other words, this is a major thing in this legislation. Do you not feel it would have been better to have this in stand-alone legislation rather than to have it lumped in an omnibus bill of hundreds and hundreds of pages with all kinds of things in it?

Mr. Thomas: Yes. As I mentioned before, we don't like riding the omnibus. Our supporters tell us that they would rather have individual pieces of legislation.

In the other house, we would like house leaders to find a way to return to traditional legislation. Evidently, through their years of minority leadership, the government felt put upon by the opposition. They didn't feel that legislation was being dealt with in a straightforward manner and that politics trumped the legislative duties of the government and opposition to consider legislation in a timely manner.

We think the government has a point. We also think that the opposition has a point, that they aren't being afforded the opportunity to thoroughly debate legislation they consider to be controversial.

[Traduction]

Ils ne sont pas de taille suffisante pour fournir les services. L'existence d'un système balkanisé de soutien administratif et professionnel pour les tribunaux administratifs pose quelques problèmes. Dans certains cas, le personnel contrôle les membres du tribunal, au fond. Les membres du tribunal sont remplacés, alors que le personnel demeure. Il y a un nombre limité d'employés professionnels, et leur charge de travail varie, ce qui fait que son évolution est caractérisée par un élément d'abondance ou de disette, et il n'y a pas de responsabilité devant le Parlement ni devant la population par l'intermédiaire du processus budgétaire, ni même devant un ministère afin de garantir que le travail est réparti également et que les priorités clés sont abordées.

Il se peut donc qu'un tribunal donné reçoive énormément de demandes d'arbitrage et que les choses ralentissent ensuite pendant un certain temps. Avant, tout le personnel de soutien de ce tribunal demeurait essentiellement en attente de cette période d'abondance du travail.

Nous croyons qu'il s'agit non seulement d'une façon d'économiser, mais aussi d'une façon plus efficace de faire les choses sur le plan du perfectionnement professionnel des employés et de la gestion globale du processus.

La sénatrice Chaput : Si je comprends bien ce que vous venez de dire, c'est une question d'efficacité et de responsabilité?

M. Thomas : Efficacité, responsabilité, taille et perfectionnement professionnel.

La sénatrice Callbeck : Merci d'être venu, monsieur Thomas. Dans la section en question, la section 29, sur les services d'appui aux tribunaux administratifs, nous créons une nouvelle entité, et c'est à cela que servent les articles 376 à 482. Autrement dit, c'est un élément majeur du projet de loi. Ne pensez-vous pas qu'il aurait mieux valu faire de cela un projet de loi distinct, au lieu de tout mettre dans un projet omnibus de plusieurs centaines de pages contenant toutes sortes de choses?

M. Thomas : Oui. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous n'aimons pas les projets de loi omnibus. Nos membres nous disent qu'ils préféreraient que ce soient des textes législatifs distincts.

Nous aimerions que les leaders de la Chambre des communes trouvent une façon de revenir à des projets de loi comme ceux qui étaient présentés avant. Manifestement, pendant les années où il était minoritaire, le gouvernement s'est senti floué par l'opposition. Il a trouvé que ses projets de loi n'étaient pas examinés de façon honnête et que la politique avait préséance sur l'obligation du gouvernement et de l'opposition d'examiner rapidement les projets de loi proposés.

Nous pensons que le gouvernement a raison. Nous pensons aussi que l'opposition a raison, car elle n'a pas l'occasion de débattre en profondeur de projets de loi qu'elle considère comme étant controversés.

These omnibus bills are not in the public interest. They aren't serving the public, they aren't serving Parliament and we're opposed to them on principle.

Senator Callbeck: I certainly agree that there should be stand-alone legislation. I would like to see the government get back to the day when budget implementation bills deal with items that are in the budget, rather than including almost anything.

I was surprised to hear you say that you wouldn't want or expect to be consulted by government on this, yet you're pleased to have the opportunity this morning to come before a Senate committee. My question is: Why wouldn't you want to be consulted by government?

Mr. Thomas: My answer was with regard to this specific piece of legislation. My point is that we have a couple of professional staff in Ottawa, communications or researchers, if you will. The Government of Canada at last count, by our last access to information request, had 4,814 communications officers and hundreds of millions of dollars budgeted for communications. It's beyond the resources of any not-for-profit organization to respond to every piece of legislation that flows through Parliament in a given year.

I was saying that we have to pick our spots. Although we wholeheartedly support the idea of having an administrative tribunals support service, had the government approached us pre-budget we would have said then what we say now: We think it's a great idea.

The Deputy Chair: Mr. Thomas and Senator Callbeck, I hate to interrupt, but I promised everyone that we would be out of here by 11:35, and it is 11:34.

Mr. Thomas, I thank you very much for coming in and speaking with us today, and for your time. Members, the meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, May 14, 2014

The Standing Senate Committee on National Finance met this day, at 6:46 p.m., to consider the subject matter of Bill C-31, an Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures (Part 6, Division 29, Clauses 376-482).

Senator Larry W. Smith (*Deputy Chair*) in the chair.

Ces projets de loi omnibus ne servent pas l'intérêt du public. Ils ne servent pas le public, ils ne servent pas le Parlement, et nous nous y opposons en principe.

La sénatrice Callbeck : Je suis assurément d'accord avec vous pour dire qu'il devrait s'agir d'un projet de loi distinct. J'aimerais que le gouvernement recommence à proposer des projets de loi d'exécution du budget portant sur les éléments du budget plutôt que sur à peu près n'importe quoi.

J'ai été surprise de vous entendre dire que vous ne souhaitiez pas être consulté par le gouvernement là-dessus ou que vous ne vous attendiez pas à l'être, mais que vous soyez heureux d'avoir la possibilité de témoigner devant un comité sénatorial ce matin. Ma question est la suivante : pourquoi ne voudriez-vous pas être consulté par le gouvernement?

M. Thomas : Ma réponse concernait le projet de loi précis dont nous parlons. Ce que je veux dire, c'est que nous avons deux ou trois employés professionnels à Ottawa, des gens qui s'occupent des communications ou des analystes, si on veut. Selon ce que nous a permis d'apprendre notre dernière demande d'accès à l'information, le gouvernement du Canada compte 4 814 agents des communications, et il prévoit des centaines de millions de dollars pour les communications. Aucun organisme sans but lucratif n'a les ressources nécessaires pour réagir à tous les projets de loi qui sont examinés par le Parlement au cours d'une année donnée.

Je disais que nous devons choisir les moments où nous intervenons. Quoique nous appuyions de tout cœur l'idée de créer un service d'appui aux tribunaux administratifs, si le gouvernement nous avait demandé ce que nous en pensions avant la publication du budget, nous lui aurions répondu ce que nous affirmons aujourd'hui : nous trouvons que c'est une excellente idée.

Le vice-président : Monsieur Thomas, madame la sénatrice Callbeck, je suis vraiment désolé de vous interrompre, mais j'ai promis à tout le monde que nous aurions terminé à 11 h 35, et il est 11 h 34.

Monsieur Thomas, merci beaucoup d'avoir pris le temps de venir discuter avec nous aujourd'hui. Mesdames et messieurs les sénateurs, la séance est levée.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 14 mai 2014

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 18 h 46, pour étudier la teneur du projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures (partie 6, section 29, articles 376-482).

Le sénateur Larry W. Smith (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[Translation]

The Deputy Chair: Good evening, honourable senators. This evening we will be continuing our consideration of the subject matter of Bill C-31, an Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures.

[English]

Honourable senators will recall that yesterday the committee heard testimony from the Canadian Bar Association and the Canadian Taxpayers Federation with respect to Part 6, Division 29 of Bill C-31, entitled Administrative Tribunals Support Service of Canada Act.

We have already received a technical briefing on this division of the bill, but we have invited officials from Justice Canada to appear once again to answer any further questions senators may have with respect to Part 6, Division 29.

We welcome Laurie Wright, Assistant Deputy Minister, Public Law Sector; Ann Chaplin, Senior General Counsel; and France Pégeot, Special Advisor to the Deputy Minister. We appreciate all of you being here. We have provided you with transcripts from yesterday's meeting. Effectively, if we could frame this, I think it's important, because we've had witnesses who have come in through the Canadian Bar Association and the Canadian Taxpayers Federation who have given us feedback on the proposed laws. We would ask you to hopefully give us your points of view so we can hear both sides of the argument.

[Translation]

I propose that we begin with questions from senators in order to get the discussion going.

Senator Hervieux-Payette: Were any financial assessments made that justified merging these organizations under one department? Will Canadian taxpayers benefit from this financially? Will they believe that having a Financial Administration Act makes sense?

There must be a reason why these tribunals are being grouped together — agricultural review, industrial relations, imports, human rights, et cetera. To my mind, these are not necessarily compatible organizations.

Explain why these organizations are being merged and what the financial benefits of this are.

France Pégeot, Special Advisor the Deputy Minister, Justice Canada: The purpose of this initiative is to strengthen our capacity to provide services to administrative tribunals. All these tribunals are very small organizations. The largest has 100 people and the smallest has three to four people. Each one is an organization in itself. Therefore, in some cases it can be quite

[Français]

Le vice-président : Bonsoir, honorables sénateurs. Ce soir, nous poursuivons notre étude sur la teneur du projet de loi C -31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures.

[Traduction]

Mesdames et messieurs, vous vous souviendrez qu'hier le comité a entendu le témoignage de l'Association du Barreau canadien et de la Fédération canadienne des contribuables au sujet de la partie 6, section 29 du projet de loi C-31, intitulé Loi sur le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs.

Nous avons reçu une séance d'information technique sur cette section du projet de loi, mais nous avons invité de nouveau des représentants de Justice Canada pour répondre à toute autre question que nous pourrions avoir au sujet de la partie 6, section 29.

Souhaitons la bienvenue à Laurie Wright, sous-ministre adjointe, Secteur du droit public; Ann Chaplin, avocate générale principale; et France Pégeot, conseillère spéciale du sous-ministre. Nous vous remercions toutes d'être ici. Nous vous avons fourni les transcriptions de la réunion d'hier. En effet, si nous pouvions mettre le tout en contexte, je pense que ce serait important, parce que nous avons entendu les témoins représentant l'Association du Barreau canadien et la Fédération canadienne des contribuables qui nous ont donné leur avis sur les lois proposées. Nous vous demanderions de bien vouloir nous donner votre point de vue afin que nous puissions entendre les points de vue des deux côtés.

[Français]

Je propose que nous commençons avec les questions des sénateurs afin de stimuler la discussion.

La sénatrice Hervieux-Payette : Est-ce que des évaluations financières ont été faites afin de promouvoir l'intégration de ces organismes sous le même chapeau? Le contribuable canadien aura-t-il tant d'avantages financiers? Croira-t-il que de créer la Loi sur la gestion des finances publiques est sensé?

Il doit y avoir une raison pour laquelle on regroupe tous ces tribunaux — la révision agricole, les relations industrielles, l'examen des importations, les droits de la personne, et cetera. À mes yeux, il ne s'agit pas nécessairement d'entités compatibles les unes avec les autres.

Expliquez-moi la raison d'être de cette fusion et ses avantages financiers.

France Pégeot, conseillère spéciale du sous-ministre, Justice Canada : L'objectif de cette initiative est de renforcer la capacité d'offrir des services aux tribunaux administratifs. Tous ces tribunaux sont de très petites organisations. La plus grande compte une centaine de personnes, et la plus petite, de trois à quatre personnes. Chacune est une organisation en tant que telle.

difficult for them to comply with various government management priorities, and it can also be difficult to, for example, modernize their operations. For example, they could use new technology for their hearings rather than hold them in person. The smaller organizations do not necessarily have the means to do this.

Several of these tribunals, in their annual reports, described the limitations they face because of their size. In some cases, they have tried to create partnerships amongst themselves or with other organizations in order to minimize those limitations. That was the context for this initiative.

In terms of the potential savings, first of all they will be able to increase their organizational capacity but eventually, for example, they may also be able to share hearing rooms. Tribunals often have their own hearing rooms but they are not fully utilized so they could be sharing those resources.

As I said, the largest organization has about 100 people. One or two individuals could be responsible for financial files in Human Resources. Therefore, when there are absences, the work does not necessarily have to stop. There will be an increased capacity to specialize services but there will also be increased organizational capacity.

Senator Hervieux-Payette: Does this mean that the content of each specific tribunal will not be affected; they will simply be receiving administrative support?

Ms. Pégeot: All tribunal resources will be transferred to this newly created organization. There will be one person responsible for that organization and they will have all necessary authority to manage the organization, whose purpose will be to provide the services that the tribunal needs.

First, there will probably be a consolidation of the administrative services — finance, administration, information management, human resources. Then, the integration will happen in the short term. Eventually, for example, the registry service might be considered in order to see if there are any gaps. Tribunals have access to the services of experts, such as commercial rights lawyers, art historians, labour relations experts; obviously, those individuals will continue to provide the services that are specific to their tribunals; there is no question of general practitioners providing services to any tribunal. We are not going to ask an art historian to be an economist. Therefore, all the experts will be transferred and will continue to work with the tribunals. They will continue to receive direction from the heads of the tribunals.

Senator Hervieux-Payette: Which minister will be responsible for them?

Donc, dans certains cas, il devient assez difficile pour elles de satisfaire aux différentes priorités de gestion gouvernementale, mais également de jouir d'une capacité suffisante pour être en mesure, par exemple, de moderniser leurs opérations. Par exemple, elles pourraient utiliser les nouvelles technologies afin de mener leurs audiences plutôt que de le faire face à face. Les petites organisations ont plus de difficultés à trouver des moyens.

Plusieurs de ces tribunaux, dans leurs rapports annuels, ont précisé les limites que présentait leur taille. Dans certains cas, ils ont essayé de créer différents partenariats entre eux ou avec d'autres organismes pour minimiser ces limites. C'est dans ce contexte que cette initiative a été conçue.

Parmi les économies qui sont éventuellement envisageables, dans un premier temps, il s'agit d'augmenter leur capacité organisationnelle, mais on peut penser aussi au partage des salles d'audience, par exemple. Souvent, les tribunaux ont leurs propres salles d'audience et elles ne sont pas entièrement utilisées; ainsi, ils pourront partager ces ressources.

Comme je le disais, la plus grande organisation compte une centaine de personnes. Une ou deux personnes pourraient s'occuper des dossiers financiers et des ressources humaines. Ainsi, s'il y a des absences, les choses ne s'arrêteraient pas nécessairement. De cette façon, il y aura une meilleure capacité de spécialisation des services, mais aussi une meilleure capacité organisationnelle.

La sénatrice Hervieux-Payette : Cela veut dire qu'elles n'entrent pas dans le contenu de chacun des tribunaux spécifiques; elles agiront seulement à titre de soutien administratif pour ces tribunaux?

Mme Pégeot : Toutes les ressources des tribunaux seront transférées au sein de cette nouvelle organisation qui est créée. Il y aura une personne responsable de cette organisation qui aura toutes les autorités nécessaires pour gérer l'organisation et dont le but sera de fournir les services dont auront besoin les tribunaux.

Dans un premier temps, on peut imaginer qu'il y aura une consolidation des services administratifs — finances, administration, gestion de l'information, ressources humaines. Ensuite, à court terme, c'est là où l'intégration se fera. Éventuellement, on pourra examiner le service de registre, par exemple, pour voir si des lacunes peuvent être détectées. Les tribunaux ont accès à des services d'experts, comme des avocats en droits commerciaux, des historiens de l'art, des spécialistes en relations de travail; évidemment, ces personnes vont continuer à fournir les services dédiés à leurs tribunaux; il n'est pas question d'avoir des généralistes qui fourniront des services à n'importe quel tribunal. Comme je le dis, on ne prendra pas un historien de l'art pour en faire un économiste. Donc, tous les experts seront transférés et continueront de travailler avec les tribunaux. Ils continueront de prendre leurs directives des présidents des tribunaux.

La sénatrice Hervieux-Payette : Ils relèveront de quel ministre?

Ms. Pégeot: This organization falls under the Department of Justice portfolio. It will report to the Minister of Justice. Within the Minister of Justice portfolio there is the Department of Justice, and in that case, the minister is responsible for managing and overseeing the department. In the case of other organizations in that portfolio, such as the new Administrative Tribunal Support Service of Canada — and I can give you other examples of organisations under that portfolio: the Human Rights Commission, the Human Rights Tribunal, and others — the minister's role is not to provide direction or management. That responsibility falls to the head of the organization.

This organization will work, as we say in English, at arm's length from the government. The minister will table annual reports, sign requests for funding, if ever there are any, but he will not be involved in the administration of the organization.

Furthermore, under the Financial Administration Act, the organization will be located in the two sections that are not those where you find other departments, such as the Department of Justice and the Department of Agriculture and Agri-food, because they will be an organization with an arm's length portfolio.

Senator Hervieux-Payette: Will this reduce wait times for hearings?

Ms. Pégeot: With access to better services the chairs will probably no longer have to focus on managing the organization and instead they will be able to strictly focus on adjudicative work. That is what we hope will eventually happen, as well as the modernization of practices.

Senator Bellemare: I read quite closely Bill Curry's articles that you probably read this morning in the *Globe and Mail*. He says that many people have questions about this part of Bill C-31. I believe he refers to the Canadian Bar Association as well as the individuals who have testified. He writes that the perception in some cases — for example, the Canadian International Trade Tribunal — on the part of individuals filing complaints from other countries, is that these changes could cause significant problems. People could lose confidence in these rulings and fill complaints with the World Trade Organization. Furthermore, these countries could then adopt strategies that would harm Canada's trade and be very costly to Canadians.

Given this, one wonders why this measure would be adopted. The article even says that in some cases, constitutionality might even be challenged.

So what is your reaction to this kind of article and how would you respond to those arguments?

Mme Pégeot : Il s'agit d'une organisation au sein du portefeuille du ministère de la Justice. Il se rapportera au ministre de la Justice. Dans le portefeuille du ministre de la Justice, il y a le ministère de la Justice et, dans ce cas, le ministre a la responsabilité de la gestion et de la direction du ministère. Dans le cas des autres organismes du portefeuille, comme ce sera le cas pour le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs — et je vais donner d'autres exemples d'organismes du portefeuille : la Commission des droits de la personne, le Tribunal des droits de la personne, et je pourrais en nommer d'autres — le rôle du ministre à cet effet n'est pas de donner des directives et de faire la gestion. Cela revient à la personne qui sera à la tête de l'organisation.

Cette organisation opérera — en anglais, on dit *at arm's length* —, à une certaine distance du ministre. Le ministre sera là pour déposer les rapports annuels, signer les demandes de fonds, si jamais il y en a, mais il ne sera pas impliqué dans l'administration.

D'ailleurs, lorsqu'on regarde où l'organisation va se situer en vertu de la loi sur l'administration financière, c'est dans deux sections différentes de celle où se trouvent les ministères, comme le ministère de la Justice et le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, par rapport aux organismes de portefeuille qui opère *at arm's length*.

La sénatrice Hervieux-Payette : Est-ce que ça va réduire les délais des audiences?

Mme Pégeot : Éventuellement, en ayant accès à de meilleurs services, probablement que les présidents n'auront plus à se pencher sur la gestion de l'organisation et pourront faire strictement du travail adjudicatif. Éventuellement, c'est ce qu'on espère, ainsi que de moderniser les pratiques.

La sénatrice Bellemare : J'ai lu avec attention l'article de Bill Curry que vous avez sûrement lu ce matin dans le *Globe and Mail*. Il nous dit, au sujet de cette partie du projet de loi C-31, que beaucoup de gens se posent des questions. Il a mentionné le l'Association du Barreau canadien, je crois, ainsi que les gens qui sont venus témoigner. Il rapporte que la perception, dans certains cas — on pense au Tribunal canadien du commerce extérieur —, de la part des gens qui déposent des plaintes, quand il s'agit d'autres pays, est que ces changements pourraient mener à des problèmes importants. Ceux-ci pourraient perdre confiance dans ces jugements et pourraient porter plainte à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). De plus, les pays, en retour, pourraient adopter des stratégies qui nuiraient au commerce du Canada et qui pourraient coûter cher aux Canadiens.

Dans ce contexte, on se demande pourquoi on adopterait cette mesure. Dans certains cas, on dit même, dans cet article, que la constitutionnalité de la question pourrait être contestée.

Alors, comment réagissez-vous à un tel article, et que répondez-vous à ces arguments?

Ms. Pégeot: We have made sure that the organization does not contravene Canada's international trade obligations. The trade agreements in question are not prescriptive in terms of the kind of administrative structure required for hearing the kinds of cases that the Canadian International Trade Tribunal hears.

It is not prescriptive. Essentially there has to be a certain distance between the various parties putting their cases forward. For example, if the tribunal is hearing, among other cases, a public contract case, then it cannot be managed by the Minister of Public Works nor can it report to the minister.

That is the kind of distance that is required. The tribunal reports to the Minister of Finance. There is no specific requirement for the type of administrative structure that supports it. Therefore, there is no problem in terms of our international trade obligations.

Senator Bellemare: Who do the tribunals report to now?

Ms. Pégeot: It varies.

Senator Bellemare: Do they report to one department or are they completely independent?

Ms. Pégeot: I was speaking earlier about the concept of portfolio agencies. Tribunals are independent. Any agency belonging to the government executive must have a minister who can speak on its behalf in Parliament in order to table annual reports and make requests for funding. In this case, for example, the Canadian International Trade Tribunal belongs to the Minister of Finance's portfolio, the Canadian Human Rights Tribunal falls under the Minister of Justice, and the Canadian Agricultural Review Tribunal falls under the Minister of Agriculture.

Senator Bellemare: Under the new organization, who will appoint the judges of the administrative tribunals?

Ms. Pégeot: All the tribunal heads are appointed by the Governor-in-Council and that will continue to be the case.

Senator Bellemare: There will be no changes in that regard?

Ms. Pégeot: No. The new structure has absolutely nothing to do with the appointment of heads and members.

Senator Bellemare: The article said that some provisions might be challenged on constitutional grounds. I do not remember exactly what it was referring to. Have you heard anything about that?

Ms. Pégeot: No.

Mme Pégeot : On s'est assuré que l'organisation ne contrevenait pas aux obligations en matière de commerce international du Canada. Les ententes commerciales en question ne sont pas normatives quant à la structure administrative qui doit exister pour entendre le genre de cas que traite le Tribunal canadien du commerce extérieur.

Il n'y a aucune prescription. Il faut s'assurer qu'il y ait essentiellement une distance entre les différentes parties qui présentent des cas. Par exemple, si le tribunal, entre autres, reçoit des cas de contrats publics, il ne pourrait pas être géré par le ministre des Travaux publics ni s'y rapporter.

C'est le type de distance qui doit exister. Le tribunal se rapporte au ministre des Finances. Il n'existe pas de prescription quant à la nature de la structure administrative à l'appui. Dans ce contexte, le problème ne se pose pas en ce qui a trait à nos obligations en matière de commerce international.

La sénatrice Bellemare : En ce moment, ces tribunaux relèvent de qui?

Mme Pégeot : Cela varie.

La sénatrice Bellemare : Ils relèvent d'un ministère ou ils sont complètement indépendants?

Mme Pégeot : J'expliquais plus tôt la notion des agences de portefeuille. Les tribunaux sont indépendants. Toute agence faisant partie de l'exécutif du gouvernement doit avoir un ministre qui intervient pour elle au Parlement pour présenter les rapports annuels et faire les demandes de fonds. Dans ce contexte, par exemple, le Tribunal canadien du commerce extérieur fait partie du portefeuille du ministre des Finances, le Tribunal des droits de la personne relève du ministre de la Justice, et le tribunal qui agit dans le domaine agricole relève du ministre de l'Agriculture.

La sénatrice Bellemare : Dans la nouvelle organisation, qui nommera les juges de ces tribunaux administratifs?

Mme Pégeot : Tous les présidents des tribunaux sont nommés par le gouverneur en conseil, et il va continuer d'en être ainsi.

La sénatrice Bellemare : Il n'y aura pas de changement à ce titre?

Mme Pégeot : Non. La nouvelle structure n'a absolument rien à voir avec la nomination des présidents et des membres

La sénatrice Bellemare : Dans un article, on disait que certaines dispositions pouvaient être contestées sur le plan constitutionnel. Je ne me rappelle plus exactement où il en était question. En avez-vous entendu parler?

Mme Pégeot : Non.

[English]

Senator Callbeck: We had the Canadian Bar Association here yesterday, and it's fair to say they would like to see this division removed completely from this budget implementation bill. At least, they'd like to see the Canadian International Trade Tribunal out.

I want to quote something they said and get your comments on it:

The proposed structure of the Administrative Tribunals Support Service of Canada is an entity that reports to the Minister of Justice. The Minister of Justice is also the minister responsible for the Department of Justice. This arrangement may lead to bias, an apprehension of bias and conflicts of interest. How will Canada's international trading partners view the Canadian International Trade Tribunal's administrative support staff when they are reportable to the same minister as the lawyers who bring cases in customs areas, in anti-dumping enforcement action, and against exporters the very same lawyers who defend government procurement bid challenges filed by foreign bidders on government contracts?

Are they raising a legitimate concern here?

Ms. Pégeot: No, actually, senator. This is not accurate. The lawyers who will be working for the Administrative Tribunal Support Service of Canada will not be Department of Justice lawyers. They will have their own lawyers, and they will not be part of the Department of Justice.

Senator Callbeck: So those lawyers who are working for the Canadian International Trade Tribunal aren't Justice lawyers? What about the other tribunals?

Ms. Pégeot: Same thing.

Senator Callbeck: In your eyes, then, there's no concern here at all?

Ms. Pégeot: No, because they will not be Department of Justice lawyers. Therefore, there is no perception of or actual real conflict of interest there.

Ann Chaplin, Senior General Counsel, Justice Canada: It goes back to the answers that were given to some of these other questions, as well. To the extent that the concern is that, somehow these people report to the Minister of Justice in the same way that Justice lawyers do. As Ms. Pégeot was saying earlier, there isn't going to be a reporting relationship between the ATSSC and the Minister of Justice. The relationship will be one that is at arm's length.

So it will be quite different from the relationship that the Minister of Justice has with the Department of Justice. There will be no way for Department of Justice lawyers to influence anything to do with the support of the CITT through the ATSSC.

[Traduction]

La sénatrice Callbeck : L'Association du Barreau canadien a comparu hier, et on peut dire qu'elle souhaite que cette section soit retirée complètement du projet de loi d'exécution du budget. L'association voudrait du moins que le Tribunal canadien du commerce extérieur soit exempté.

J'aimerais vous citer ce qui a été dit pour savoir ce que vous en pensez :

On propose que le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs soit une entité qui relève du ministre de la Justice. Celui-ci est également responsable du ministère de la Justice. Sa structure pourrait mener à une certaine partialité, à une crainte de partialité et à des conflits d'intérêts. Quelle opinion auront les partenaires commerciaux étrangers du Canada du personnel d'appui administratif du Tribunal canadien du commerce extérieur s'il relève du même ministre que les avocats qui saisissent les tribunaux de questions de douane, d'application de mesures antidumping, et qui intentent des poursuites contre les exportateurs, les mêmes avocats qui défendent les marchés publics dans des contestations engagées par des soumissionnaires étrangers à des marchés publics?

S'agit-il d'une préoccupation légitime?

Mme Pégeot : En fait, non, madame. C'est inexact. Les avocats qui travailleront pour le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs ne seront pas des avocats du ministère de la Justice. Le service aura ses propres avocats, qui ne feront pas partie du ministère de la Justice.

La sénatrice Callbeck : Donc ces avocats qui travaillent pour le Tribunal canadien du commerce extérieur ne sont pas des avocats du ministère de la Justice? Qu'en est-il des autres tribunaux?

Mme Pégeot : C'est la même chose.

La sénatrice Callbeck : Donc, à votre avis, il n'y a absolument aucune crainte à avoir?

Mme Pégeot : Non, puisqu'il ne s'agira pas d'avocats du ministère de la Justice. Par conséquent, il n'y a pas de conflits d'intérêts, réels ou perçus.

Ann Chaplin, avocate générale principale, Justice Canada : Cela revient aux réponses données à d'autres questions. Certains craignent que, d'une façon ou d'une autre, ces gens relèvent du ministre de la Justice, comme les avocats du ministère. Cependant, comme Mme Pégeot l'a dit plus tôt, il n'y aura pas de liens hiérarchiques entre le SCATA et le ministre de la Justice. Il s'agit d'un organisme indépendant.

Il s'agit donc d'une relation bien différente de celle qu'entretient le ministre de la Justice avec son ministère. Les avocats du ministère de la Justice ne pourront aucunement influencer l'appui au TCCE par l'entremise du SCATA.

Ms. Pégeot: Just like, for example, the lawyers who are now with Justice lawyers and would be in the Department of Finance are not influencing the CITT lawyers, although the CITT is part of the Finance portfolio.

Senator Callbeck: How is your relationship going to change with the tribunals once we have this amalgamated support system? Will it change at all?

Ms. Pégeot: By “relationship,” you mean?

Senator Callbeck: With the tribunals.

Ms. Pégeot: The staff who will be in this new organization will be providing services to the tribunal. They, particularly the experts, will be providing the same kinds of services that they are now. They will be receiving their directions on cases from the chair or the members of the tribunals, so they will be working closely with them and have open access to them.

They will be employees of the Administrative Tribunals Support Service of Canada.

Senator Callbeck: In other words, the only thing that will change is that the employees will have a new employer?

Ms. Pégeot: That’s right. Most of those employees are part of the public service, so they will continue to be part of the core public service. The employer will remain the Treasury Board for most of them.

The Deputy Chair: I have a supplementary to Senator Callbeck: In the write-up from the Canadian Bar Association, when they talked of expertise of the tribunals and timely decisions, it says:

The CBA sections fear that the specialized expertise developed in particular tribunals will be lost in the merged entity.

I think that was a question that was discussed, because on each of the pages, there’s a common theme: There’s no institutional dependency and autonomy from the government, access to justice, independence of tribunals, potential conflicts of interest, expertise of the tribunals, et cetera.

It’s important that we have a sense from you people to explain to us whether there will be a change, and what happens to this expertise.

Ms. Pégeot: First, the employees working currently for the tribunals will be transferred to the organization. The same people who are currently providing services and advice, and who do their work for the chairs and the members of the tribunal, will continue to do so, and they will be transferred.

We recognize that there are kind of three groups of people who work for the tribunals. You have what I call the corporate services, which is finance, admin, human resources, and all the people who provide the “back office.” There’s a second group of people who provide registry services. And then there’s a third group of people who provide more expert services, whether they

Mme Pégeot : Tout comme, par exemple, les avocats du ministère de la Justice au ministère des Finances n’ont aucune influence sur ceux du TCCE, bien que ce dernier fasse partie du portefeuille des Finances.

La sénatrice Callbeck : Quelles répercussions l’amalgamation de ces services d’appui aura-t-elle sur votre relation par rapport aux tribunaux? Y en aura-t-il?

Mme Pégeot : Qu’entendez-vous par relation?

La sénatrice Callbeck : Avec les tribunaux.

Mme Pégeot : Le personnel de ce nouvel organisme fournira des services aux tribunaux. Ils fourniront, surtout les experts, les mêmes services qu’aujourd’hui. Ils recevront leurs instructions pour chaque affaire de la présidence ou des membres des tribunaux, donc ils travailleront en étroite collaboration avec eux et pourront les contacter librement.

Il s’agira d’employés du Service canadien d’appui aux tribunaux administratifs.

La sénatrice Callbeck : Autrement dit, le seul changement, c’est que les employés auront un nouvel employeur, n’est-ce pas?

Mme Pégeot : Tout à fait. La plupart d’entre eux font partie de la fonction publique, et cela ne changera pas. Dans la plupart des cas, leur employeur sera toujours le Conseil du Trésor.

Le vice-président : J’ai une question qui donne suite à celle de la sénatrice Callbeck : dans les documents de l’Association du Barreau canadien, lorsqu’on parle de l’expertise des tribunaux et de la rapidité des décisions, on dit :

Les Sections de l’ABC craignent que l’expertise spécialisée acquise par divers tribunaux soit perdue dans une entité fusionnée.

Je pense que ce point a fait l’objet d’une discussion, parce que sur chacune des pages, on retrouve un fil conducteur : aucune dépendance institutionnelle, autonomie du gouvernement, accès à la justice, indépendance des tribunaux, risque de conflits d’intérêt, expertise des tribunaux, et cetera.

Il est important que vous nous expliquiez si cela changera, et ce qu’il adviendra de cette expertise.

Mme Pégeot : Tout d’abord, les employés qui travaillent actuellement pour les tribunaux seront transférés vers le nouvel organisme. Ces personnes qui fournissent actuellement des services et des conseils et qui travaillent pour les présidents et les membres des tribunaux continueront à le faire, et ils seront transférés.

Nous savons que les gens qui travaillent pour les tribunaux peuvent être regroupés en trois catégories. D’abord, ce que j’appelle les services intégrés, soit les finances, l’administration, les ressources humaines, et tous ceux qui offrent des services de soutien. Il y a ensuite un deuxième groupe de gens, ceux qui offrent les services du greffe. Finalement, le troisième groupe se

are the trade lawyers, the economists, the art historians or the labour relations people who would do some mediation work. These people will continue to work and provide services to the tribunals.

We understand that there is a need for experts there, and nobody could be a generalist. It would be impossible for an art historian to suddenly provide advice to the Canadian International Trade Tribunal, for example, and vice versa. So this is clearly understood.

It's also understood that, in some cases, you need a lot of training before you would be able to have the level of competency. This will continue, and there will be a dedicated group of experts working with the tribunal members and the chairs.

There will certainly be an integration of the corporate services, whether it be finance, human resources or IM/IT specialists, they can suddenly have a strong capacity by working together and providing the services necessary.

On the registry, once the chief administrator is appointed, he or she can do the necessary analysis and see where it makes sense and where it's desirable to have some form of integration for what needs to be separate for the tribunals, but that will be done over time. With respect to the experts, they will continue to exist and be there. Otherwise the chief administrator would not be doing his job. His job, as stated in the legislation, is to provide to the chairs the service they need in order to operate their tribunals. So it is essential that this kind of expertise continues to be provided.

[Translation]

Senator Chaput: Staff that used to work for a specific tribunal will now be transferred to the new organization and will belong to the organization's staff pool. If they continue to work for a specific tribunal, I assume that their orders will come from that tribunal, but the problem is who they are accountable to and who assesses their work?

Ms. Pégeot: A lead director will be appointed, and will be the head of the new organization. There will also be a structure under that individual.

In terms of management, this lead director will be responsible for staff. When staff are working on files for tribunals, they will receive their direction on the substance of the files from the head or the members of the tribunals.

Senator Chaput: A few witnesses told us that they did not understand how the tribunals had been chosen. Why are some tribunals part of this structure and others not?

compose de gens qui offrent des services spécialisés, qu'il s'agisse d'avocats spécialisés en droit commercial, d'économistes, d'historiens de l'art ou de responsables des relations de travail, qui font de la médiation. Ces gens continueront de fournir des services aux tribunaux.

Nous comprenons la nécessité d'avoir accès à des experts, et savons que personne ne pourrait être généraliste. Il serait impossible pour un historien de l'art de se mettre à prodiguer des conseils au Tribunal canadien du commerce extérieur, par exemple, et ainsi de suite. On comprend bien.

On comprend également que, dans certains cas, il faut beaucoup de formation avant d'atteindre le niveau de compétences requis. Cela ne changera pas, donc un groupe d'experts sera chargé de travailler avec les membres du tribunal et les présidents.

Certes, les services intégrés seront amalgamés, qu'il s'agisse des finances, des ressources humaines ou des spécialistes de la GI et de la TI. En travaillant ensemble pour fournir les services nécessaires, leur capacité se verra renforcée.

Quant au greffe, une fois l'administrateur en chef nommé, il peut faire l'analyse requise et déterminer là où il convient d'intégrer dans une certaine mesure les services distincts des tribunaux, mais cela se fera au fil du temps. Quant aux experts, rien ne changera. Autrement, l'administrateur en chef ne ferait pas son travail qui consiste, aux termes de la loi, à fournir aux présidents les services dont ils ont besoin pour faire fonctionner leurs tribunaux. Il est donc primordial que cette expertise soit maintenue.

[Français]

La sénatrice Chaput : Ces employés qui, auparavant, travaillaient pour un tribunal spécifique, sont maintenant transférés à la nouvelle unité et font partie du bassin d'employés de cette unité. S'ils doivent continuer à travailler pour un tribunal en question, je présume qu'il y a des directives qui vont venir de ce tribunal, mais s'il y a une difficulté, ils sont redevables à qui, qui va évaluer ce qu'ils font?

Mme Pégeot : Il va y avoir un administrateur en chef qui va être nommé, qui sera le premier dirigeant de cette nouvelle organisation. Il y aura également une structure qui sera mise en place sous cette personne.

Du point de vue de la gestion, c'est ce dirigeant en chef qui va être responsable des employés. Quand on parle des employés qui travaillent sur les dossiers soumis aux tribunaux, ceux-ci vont recevoir leurs directives, quant à la substance du dossier, de la part du président ou des membres des tribunaux.

La sénatrice Chaput : Il y a quelques témoins qui nous ont dit qu'ils ne comprenaient pas comment la sélection des tribunaux avait été faite. Pourquoi certains tribunaux font-ils maintenant partie de la structure et pourquoi d'autres ont-ils été laissés de côté?

Ms. Pégeot: The list was provided by the government. What I see the tribunals having in common is that they are all small organizations, the largest has approximately 100 employees and they are all based in Ottawa. The idea was essentially to group together several organizations that are located in the same city and to make improvements by doing that.

Senator Chaput: I thought that the tribunals were not located in Ottawa.

Ms. Pégeot: There is at least one, for Veterans Affairs, that is located in Charlottetown.

Senator Chaput: So that one is also included. . .

Ms. Pégeot: No it was not included.

Senator Chaput: So all the organizations included in this new organization are located in Ottawa?

Ms. Pégeot: Yes, all of them.

The Deputy Chair: Someone else had a question.

[English]

The “merger poses a threat to confidentiality. Protecting sensitive information submitted by parties is a critical function of tribunal staff. The CBA Sections believe that interested parties will be reluctant to provide confidential information” through the merged entity.

I wonder if you could comment on that, please.

Ms. Pégeot: No. With respect to the confidentiality, of course I understand this is a concern, but at the same time this is something that must continue to exist. There are current systems that exist. Initially, they will be transferred to the new organization, and it is absolutely essential that the information be kept confidential.

You heard yesterday about the Canadian International Trade Tribunal, but if you look at the legislation, it says that not only do the employees of the tribunal itself have to keep the information confidential, but any employee of the federal public service who would come into contact with that information has to maintain confidentiality.

It's inherent to the trust that people have in the system to maintain the confidentiality.

The new organization will be subject to the Access to Information legislation, but the legislation provides protection for sensitive material, such as trade or commercial information, and can be protected. So there is no issue there.

[Translation]

Senator Bellemare: Your words are reassuring. Why, however, are all these people so worried?

Mme Pégeot : La liste a été fournie par le gouvernement. Si j'examine les éléments qui sont semblables entre les tribunaux, ce sont toutes de petites organisations, en ce sens que la plus grande organisation à environ 100 employés. Ils sont tous basés à Ottawa. Alors, l'idée, essentiellement, est de regrouper plusieurs petites organisations situées dans la même ville et de favoriser des améliorations de cette façon.

La sénatrice Chaput : J'avais cru comprendre qu'il y avait des tribunaux qui n'étaient pas situés à Ottawa.

Mme Pégeot : Il y en a au moins un, pour les anciens combattants, qui est situé à Charlottetown.

La sénatrice Chaput : Alors, celui-ci fait aussi partie de...

Mme Pégeot : Non, il n'en fait pas partie.

La sénatrice Chaput : Alors, tous ceux qui sont regroupés sous cette association sont situés à Ottawa?

Mme Pégeot : Oui, tous.

Le vice-président : Il y avait une autre question.

[Traduction]

La « fusion (...) crée une menace pour la confidentialité. La protection de renseignements délicats soumis par les parties est une fonction vitale du personnel des tribunaux. Les Sections de l'ABC croient que les parties intéressées seront réticentes à fournir de l'information confidentielle » par le truchement de l'entité fusionnée.

Pourriez-vous, je vous prie, nous dire ce que vous en pensez?

Mme Pégeot : Non, je comprends qu'on se soucie de la confidentialité, mais cela doit continuer à exister. Les systèmes qui existent actuellement seront transférés dans le nouvel organisme, et il est absolument essentiel que les renseignements demeurent confidentiels.

Vous avez entendu hier le Tribunal canadien du commerce extérieur, mais si vous consultez la mesure législative, vous constaterez qu'on y dit que non seulement les employés du tribunal doivent faire en sorte que les renseignements restent confidentiels, mais que tout employé de la fonction publique fédérale mis au courant de ces renseignements doit maintenir leur confidentialité.

Il est essentiel de maintenir la confidentialité pour préserver la confiance des gens dans le système.

Le nouvel organisme sera assujéti à la Loi sur l'accès à l'information, mais la mesure législative prévoit des mesures de protection pour les renseignements de nature délicate, comme les renseignements commerciaux, qui peuvent ainsi être protégés. Cela ne pose donc aucun problème.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Ce que vous dites est rassurant. Mais comment se fait-il que tous ces gens soient si inquiets?

Ms. Pégeot: Unfortunately I cannot speak on their behalf. Perhaps it is from the lack of information, or perhaps they have created hypotheses that, in fact, are not —

Senator Bellemare: Were the people who appeared before this committee consulted or informed about what was coming by the departments in question? Was there an attempt to see, for example, if the bar thought this was a good idea and that there would be no problem with the merging of administrative structures?

Ms. Pégeot: After the bill was tabled, the chairperson of the Canadian International Trade Tribunal invited me to participate in a meeting of the Bench and Bar Committee made up of lawyers who work in international trade law, many of whom are members of the Canadian Bar.

I explained the legislation to them, in the same way that I am explaining it to you now, and I provided the same kinds of details. Therefore they certainly had that information then.

I do know that the Canadian Bar called me a few times in order to obtain information and it was my pleasure to give it to them.

Senator Bellemare: Were you surprised, then, to hear them when they came here?

Ms. Pégeot: Of course, all witnesses who appear before you can share their concerns; that is perfectly legitimate. However, given what I have read, there seems to be some misunderstanding about the intent and the legislation.

[English]

Senator Callbeck: Following up on that, you said you had a meeting with some members of the Canadian International Trade Tribunal. Members of the Bar Association were there, and you've talked to them several times on the phone.

Have they not expressed these concerns to you?

Ms. Pégeot: In some cases they have questions, and, yes, in some cases they did express their concerns. I've provided the same answer that I provided to you.

Senator Callbeck: But that hasn't satisfied them. To me, it looks like there's a problem here.

Ms. Pégeot: I don't know what to add, senator, except what I have given you is based on our understanding of that, and this is what we have put in the legislation.

Senator Callbeck: But you knew they weren't happy, didn't you?

Ms. Pégeot: Well, I knew about the people who were in what is called a "bar and bench," which is a council or committee of trade lawyers that meet once a year with the Canadian International Trade Tribunal. They have expressed concerns there which I've

Mme Pégeot : Je ne peux malheureusement pas parler pour eux. Il s'agit peut-être d'un manque d'information, ou peut-être qu'ils ont créé des hypothèses qui, en fait, ne sont pas...

La sénatrice Bellemare : Est-ce que ces gens qui ont comparu devant nous ont été consultés à ce sujet ou ont été informés par les ministères concernés de ce qui s'en venait? Est-ce qu'il y a eu une approche pour voir si, par exemple, le barreau trouvait cela intéressant et qu'il n'y avait aucun problème à ce que les structures administratives soient simplement jumelées?

Mme Pégeot : À la suite du dépôt du projet de loi, le président du Tribunal canadien du commerce extérieur m'a invitée à participer à une séance du Comité de la magistrature et du barreau où siègent des avocats qui travaillent en droit commercial international et dont plusieurs étaient membres du Barreau canadien.

Je leur ai expliqué la loi, tel que je vous l'explique présentement, et j'ai apporté le même genre de précisions. Ils ont donc certainement eu cette information à ce moment-là.

Je sais que le Barreau canadien m'a appelée à quelques reprises pour avoir de l'information et il m'a fait plaisir de leur en donner.

La sénatrice Bellemare : Vous avez donc été surprise de les entendre quand ils sont venus ici?

Mme Pégeot : Tous les témoins qui comparaissent devant vous peuvent évidemment partager leurs préoccupations, c'est tout à fait légitime. Cependant, compte tenu de ce que j'ai lu, il semble y avoir une mauvaise compréhension de l'intention et de la loi.

[Traduction]

La sénatrice Callbeck : Pour y donner suite, vous avez dit que vous aviez rencontré certains membres du Tribunal canadien du commerce extérieur. Des membres de l'Association du Barreau canadien y étaient, et vous leur avez parlé à plusieurs reprises par téléphone.

Ne vous ont-ils pas fait part de ces préoccupations?

Mme Pégeot : Dans certains cas, ils ont posé des questions, et, oui, dans d'autres, ils nous ont fait part de leurs préoccupations. Je leur ai donné les mêmes réponses qu'à vous.

La sénatrice Callbeck : Mais cela ne les a pas rassurés. Il me semble qu'il y a un problème.

Mme Pégeot : Je ne sais trop quoi ajouter, madame la sénatrice, mis à part le fait que ce que je vous ai dit se fonde sur notre compréhension, et c'est ce que nous avons prévu dans la mesure législative.

La sénatrice Callbeck : Mais vous saviez qu'ils n'étaient pas satisfaits, n'est-ce pas?

Mme Pégeot : Bien, j'étais au courant de ce qu'on appelle les barreaux et tribunaux, soit un conseil ou comité d'avocats en droit commercial qui se réunit une fois par année avec le Tribunal canadien du commerce extérieur. Ils ont exprimé leurs

answered. Yesterday, of course, I read the transcript of the appearance of the Canadian Bar Association who appeared before you.

Senator Callbeck: But is that the first time that you heard the Canadian Bar's problems with this legislation? Because you said they've been on the phone to you several times.

Ms. Pégeot: Well, they asked some questions, which I answered, and the concerns were expressed during the meeting I had with the CITT Bench and Bar Committee, and reading the transcript yesterday.

Senator Callbeck: So were you surprised to read the testimony from the Canadian Bar Association yesterday?

Ms. Pégeot: For me, when I read it, obviously there are some aspects of the legislation that they don't seem to have the same understanding as we do.

Senator Callbeck: So you were surprised or weren't surprised?

Ms. Pégeot: A little bit surprised, yes. Whether I'm surprised or not, I'm not sure if it's relevant to them, but obviously I thought that I had explained so that they would have understood. A lot of what they put forward is based on hypothesis that is not in the legislation.

For example, nowhere in the legislation does it say that the expert staff of the tribunal will be generalists and will provide the type of expert advice to any tribunal. This is not at all prescribed in the legislation.

A lot of what I understand is they think about some of the worst case scenarios not based on what the legislation says or the intention with respect to this organization.

The Deputy Chair: Can we move forward, senator?

Senator Callbeck: Sure.

[Translation]

Senator Rivard: We had the same concerns regarding the questions put by Senator Bellemare about the Canadian International Trade Tribunal. You addressed those concerns well. We were also worried about recourse to the WTO. You also provided a good response on that issue. As for the tribunals, we do not have a complete list, but you mentioned the one for Veterans Affairs, that is located in Prince Edward Island. I have absolutely nothing against decentralization, but are there other administrative tribunals that are not located here, in Ottawa, but are in other provinces?

Ms. Pégeot: To the best of my knowledge, no; however, the initiative does not cover all of the administrative tribunals, but instead several smaller administrative tribunals.

préoccupations, et j'ai répondu. J'ai évidemment, hier, lu la transcription de la comparution de l'Association du Barreau canadien devant vous.

La sénatrice Callbeck : Mais c'est la première fois que vous entendez les préoccupations du Barreau canadien à l'égard de cette mesure législative? Parce que vous avez dit avoir discuté avec ces gens par téléphone à plusieurs reprises.

Mme Pégeot : Eh bien, ils ont posé quelques questions, auxquelles j'ai répondu, puis des préoccupations ont été soulevées au cours de ma réunion avec le Comité de la magistrature et du Barreau du TCCE, et à la lecture de la transcription hier.

La sénatrice Callbeck : Avez-vous donc été surprise à la lecture du témoignage de l'Association du Barreau canadien hier?

Mme Pégeot : Il m'est apparu clairement qu'ils n'ont pas la même compréhension que nous de certains aspects de la mesure législative.

La sénatrice Callbeck : Alors, étiez-vous surprise ou pas?

Mme Pégeot : Un peu surprise, oui. Que je le sois ou non, je ne vois pas en quoi cela peut être pertinent pour eux. Cependant, je pensais évidemment leur avoir bien expliqué les choses pour qu'ils comprennent. Bon nombre des points mis de l'avant se fondent sur des hypothèses qui ne sont pas tirées de la mesure législative.

Par exemple, la mesure législative ne prévoit nulle part que les experts du tribunal deviennent des généralistes et fournissent des conseils d'experts à n'importe quel tribunal. Ce n'est absolument pas prévu.

D'après ce que j'en comprends, ils envisagent les pires des scénarios, sans égard pour ce que contient le projet de loi ou ce qu'on prévoit pour cet organisme.

Le vice-président : Madame la sénatrice, peut-on poursuivre?

La sénatrice Callbeck : Tout à fait.

[Français]

Le sénateur Rivard : Nous avons les mêmes inquiétudes concernant les questions, entre autres, de la sénatrice Bellemare au sujet du Tribunal canadien du commerce extérieur. Vous avez bien répondu. Ce qui nous inquiétait aussi était le recours à l'OMC. Encore une fois, vous avez bien répondu. Pour ce qui est des tribunaux, nous n'avons pas la liste complète, mais vous avez mentionné, entre autres, celui des anciens combattants qui est à l'Île-du-Prince-Édouard. Je n'ai absolument rien contre une décentralisation, mais y a-t-il d'autres tribunaux administratifs qui ne sont pas situés ici, à Ottawa, et qui se trouvent dans d'autres provinces?

Mme Pégeot : À ma connaissance, non; cependant, l'initiative ne regroupe pas tous les tribunaux administratifs, mais bien plusieurs tribunaux administratifs qui sont de petites tailles.

Senator Rivard: That leads me to the following question: Why are they not all included? Are the tribunals so different from each other or are the numbers of employees too limited, because if we are doing a reform, why not include them all?

Ms. Pégeot: Those ones are all small. I know that there is one that is much bigger, the tribunal for refugees, which was excluded, but it is a rather large organization.

That is the list the government gave us, and the tribunals are all located in Ottawa. They are all small and will benefit from a better organizational capability. One of the tribunals, the National Energy Board, for example, is located in Calgary and is also a rather large organization.

Senator Rivard: How many people are there at the one in Calgary and the one in Prince Edward Island, 25, 30?

Ms. Pégeot: No they are much larger than that.

Senator Bellemare: I have a supplementary question. What does the tribunal in Prince Edward Island deal with?

Ms. Pégeot: Veterans.

Senator Hervieux-Payette: In addition to improving the performance or productivity of these organizations, will there be a reduction in staff? What will happen to the administrative personnel associated with each tribunal? Could they not simply put in 5 or 10 financial administrators? Ultimately, if I think about the various administrative positions, I wonder what is planned for these people.

Ms. Pégeot: For now, we hope that the initiative will generate some efficiencies. A budgetary target has not been set. For the time being, there is no budget reduction for this initiative. Ultimately, as the organization is put in place and the integration occurs, there will certainly be some efficiencies. In some cases, that will allow natural attrition to occur. I should have clarified, for example, that since the beginning we have been working closely with the chairs of tribunals to implement this initiative.

For example, a committee was set up and all of the tribunal chairs sit on it, if not they send a delegate. Each week, I have a teleconference with them. We have held planning meetings that have lasted all day. The implementation of this initiative is being done on an ongoing basis with input from the tribunals. Moreover, they are already starting to collaborate, in that if, for example, one tribunal loses an employee, Human Resources will not fill the position immediately and will turn to another tribunal to see if it can offer the same services. We hope that through this collaboration it will be possible to manage the transition as easily as possible for staff, but also with a view to not perturbing services provided by these organizations to Canadians. The tribunals really are part of the implementation.

Le sénateur Rivard : Cela m'amène à poser la question suivante : pourquoi ne sont-ils pas tous compris? Est-ce que les tribunaux sont tellement différents les uns des autres ou est-ce que le nombre d'employés est trop restreint, car, quant à faire une réforme, pourquoi ne pas avoir un ensemble?

Mme Pégeot : Tous ceux-là sont de petites tailles. Je sais qu'il y en a un qui est beaucoup plus gros, le tribunal pour les réfugiés, qui a été exclu, mais il s'agit d'une organisation d'une taille assez importante.

C'est la liste qui nous a été remise par le gouvernement, et les tribunaux se retrouvent tous à Ottawa. Ils sont tous petits et profiteront d'une meilleure capacité organisationnelle. L'un des tribunaux, l'Office national de l'énergie, par exemple, est situé à Calgary et est aussi une assez grosse organisation.

Le sénateur Rivard : Celui de Calgary et celui de l'Île-du-Prince-Édouard représentent combien de personnes, 25, 30?

Mme Pégeot : Non, c'est beaucoup plus important que cela.

La sénatrice Bellemare : J'ai une question complémentaire. Le tribunal à l'Île-du-Prince-Édouard traite de quel sujet?

Mme Pégeot : Des anciens combattants.

La sénatrice Hervieux-Payette : En fait, en plus d'améliorer la performance ou la productivité de ces organismes, y a-t-il une diminution des effectifs? Qu'est-ce qu'on fera du personnel administratif associé à chaque tribunal? Ne pourrait-on pas mettre simplement 5 ou 10 administrateurs financiers? Finalement, si je pense à différents postes à caractère administratif, qu'est-ce qui a été planifié pour ces personnes?

Mme Pégeot : Pour l'instant, on espère que cette initiative générera certaines efficiences. On n'a pas fixé de cible budgétaire. Pour l'instant, il n'y a pas de réduction budgétaire qui est prévue pour cette initiative. Éventuellement, au fur et à mesure que l'organisation sera mise en œuvre et que les intégrations se feront, il y aura certainement des efficiences qui ressortiront. Cela laisse le temps, dans certains cas, qu'une attrition naturelle puisse se faire. J'aurais pu préciser, par exemple, que depuis le début, on travaille de près avec les présidents des tribunaux pour mettre en œuvre l'initiative.

Par exemple, un comité a été mis sur pied et auquel tous les présidents des tribunaux siègent, sinon ils y ont délégué une personne. J'ai avec eux, chaque semaine, une téléconférence. On a tenu des réunions de planification qui ont duré toute la journée. Toute la mise en œuvre de cette initiative se fait donc sur une base continue avec l'avis des tribunaux. D'ailleurs, ils commencent déjà à collaborer, en ce sens que, par exemple, si un tribunal perd un employé, les ressources humaines ne renouveleront pas tout de suite le poste et verront si un autre tribunal ne peut pas offrir les mêmes services. On espère que, grâce à cette collaboration, on pourra gérer cela de la manière la plus aisée possible pour le personnel, mais aussi en ayant la préoccupation de ne pas perturber les services que ces organisations fournissent aux Canadiens. Elles sont vraiment parties prenantes de la mise en œuvre de l'initiative.

Senator Hervieux-Payette: Will services that are compatible with the target population be maintained? I am discriminating against myself, but will people aged 60 and over be forced to communicate with the tribunals electronically? A good portion of that population currently is unable to use those services to invoke their rights and will continue to have to use Canada Post. Do you have an idea of the percentages involved, because the biggest users here are not young people aged 25 and under. Some of the tribunals are technical, where there is little competition and few ordinary citizens are involved. In terms of operations, have you planned for traditional means?

Ms. Pégeot: Those means currently exist. In the short term, the tribunals will continue to operate as they do now. As the tribunals are integrated they will see what best practices they can learn from each other and how they can improve various practices. Most of the tribunals currently offer different avenues to people who want to present their cases. Not all cases require a face-to-face hearing. In some cases, there can simply be an exchange of documents. In other cases, matters are dealt with by phone or email. There are also still a number of face-to-face meetings.

Senator Hervieux-Payette: Is employment insurance part of this initiative? I knew about the Employment Insurance Commission in the good old days, but the names of the tribunals change regularly. I no longer know what goes on where and who does what. What are we talking about when we refer to the Social Security Tribunal?

Ms. Pégeot: The Social Security Tribunal was set up about a year and a half or two years ago. It includes the Employment Insurance Commission and pensions. Four or five tribunals were amalgamated at the time. That tribunal was created quite recently.

Senator Hervieux-Payette: There are surely quite a few people. We often hear criticism in the current context that the delays are quite embarrassing. Will the changes to your modus operandi have an increased effect on consideration of applications, and will people who are unfortunately unemployed be required to wait weeks before their claims are processed and they receive a reply and financial assistance that will enable them to meet their daily needs?

Ms. Pégeot: All of the employees who are currently part of a tribunal will be transferred to the new organization and, in the short term, will continue to operate as they do now.

Senator Hervieux-Payette: If they are not effective at present, they will not be any more effective after. I would like to hear you say that this will improve matters.

La sénatrice Hervieux-Payette : Est-ce qu'on va conserver des services qui sont compatibles avec la population visée? Je fais de la discrimination envers moi-même, mais est-ce que les personnes de 60 ans et plus seront obligées de communiquer avec les tribunaux par voie électronique? Il en demeure tout de même qu'une bonne partie de la population à l'heure actuelle, pour faire valoir ses droits, ne pourra pas utiliser ces services et devra avoir recours à Postes Canada. Avez-vous une idée des pourcentages que vous avez estimés, parce que ce ne sont pas les jeunes de moins de 25 ans qui seront les grands demandeurs dans cette histoire. Il y a des tribunaux qui sont techniques, où il y a peu de concurrence et où peu de citoyens ordinaires se retrouvent. Sur le plan opérationnel, avez-vous prévu des moyens traditionnels?

Mme Pégeot : Ces moyens existent présentement. À court terme, les tribunaux continueront d'opérer comme ils le font présentement. C'est au fur et à mesure que l'intégration des tribunaux se fera qu'ils pourront voir le type de bonnes pratiques qu'ils peuvent apprendre les uns des autres et comment ils pourront améliorer les différentes pratiques. Jusqu'à présent, la plupart des tribunaux offrent différentes avenues aux gens qui désirent présenter leur cas. Tous les cas ne requièrent pas une audience face à face. Dans certains cas, cela se fait au moyen d'échanges de documents. Dans d'autres cas, les choses se passent au téléphone ou par voie électronique. Il y a encore aussi beaucoup de rencontres face à face.

La sénatrice Hervieux-Payette : Est-ce que l'assurance-chômage fait partie de cette initiative? J'ai connu la commission de l'assurance-chômage dans le bon vieux temps, mais on change le nom des tribunaux régulièrement. Je finis par ne plus savoir qui relève de quoi et qui fait quoi. Quand on parle de tribunal, de sécurité sociale, de quoi parle-t-on?

Mme Pégeot : Le Tribunal de la sécurité sociale a été créé il y a à peu près un an et demi ou deux ans. Il regroupe la commission de l'assurance-chômage et les pensions. Quatre ou cinq tribunaux ont été regroupés à ce moment-là pour n'en former qu'un. Ce tribunal a été créé assez récemment.

La sénatrice Hervieux-Payette : Il y a sûrement passablement de monde. Souvent, on entend la critique que, dans le contexte actuel, il y a des retards assez embarrassants. Les modifications à votre modus operandi affecteront-elles encore plus l'examen des demandes, et les gens qui ont déjà le déplaisir d'être chômeurs auront-ils en plus à attendre des semaines avant que leur demande soit traitée et qu'ils reçoivent une réponse et l'aide financière leur permettant de subvenir à leurs besoins quotidiens?

Mme Pégeot : Tous les employés qui font partie du tribunal présentement seront transférés à la nouvelle organisation et continueront d'opérer à court terme comme ils opèrent présentement.

La sénatrice Hervieux-Payette : S'ils ne sont pas efficaces dans le moment, ils ne le seront pas plus après. J'aimerais bien vous entendre dire que cela va améliorer les choses.

Ms. Pégeot: We hope that the initiative will improve the ability to organize and generate efficiency and, ultimately, improve access to justice for citizens.

[English]

The Deputy Chair: Ms. Wright and Ms. Chaplin, did you want to add something? I want to make sure that you have a chance to contribute.

Ms. Chaplin: What I was thinking as I was listening to you is that the Social Security Tribunal does sit quite frequently in the regions. I know that, as a result, that's a question of scheduling and organizing hearing rooms in the regions. The ATSSC's resources will now include other tribunals that have regional offices, and it's possible that that will make available more space for the hearings to take place. That seems to be something that could potentially speed up the number of hearings that could be held across the country.

Senator Hervieux-Payette: I guess we'll see next year when we study the supplementary estimates.

The Deputy Chair: Ms. Wright, did you have anything you wanted to add?

Laurie Wright, Assistant Deputy Minister, Public Law Sector, Justice Canada: Simply to repeat a point that Ms. Pégeot had already made. Currently, the chairs of the tribunals have management responsibilities in addition to their adjudicative responsibilities. I think one of the things that will help with the tribunals being able to concentrate on their actual work and providing that to Canadians will be that the administrative responsibilities will fall away to this other organization.

[Translation]

Senator Chaput: As regards the Access to Information Act, in the past if someone wanted information from a tribunal, they would use the Access to Information Act to address the Agricultural Tribunal. Will applications under the Access to Information Act now go to the organization that will subsequently seek out the information from the tribunals?

Ms. Pégeot: All of the tribunals' files will be dealt with within the new organization, and the Access to Information Act will continue to apply to the organization. People who want to put in a request will do so through this organization, because the organization will have all of the files for the Agricultural Tribunal.

Senator Chaput: That replaces the staff necessary for responding to the requests for the 11 tribunals?

Ms. Pégeot: Yes, because all of the staff from all of the tribunals will be transferred.

Senator Chaput: In your view, will that not take longer?

Mme Pégeot : On espère que cette initiative va améliorer la capacité de l'organisation et générer certaines efficiences et, éventuellement, améliorer l'accès à la justice par les citoyens.

[Traduction]

Le vice-président : Madame Wright, madame Chaplin, voulez-vous ajouter quelque chose? Je veux m'assurer que vous ayez la chance de participer.

Mme Chaplin : En vous écoutant, je me disais que le Tribunal de la sécurité sociale siège souvent dans les régions. Les ressources du SCATA comprendront maintenant d'autres tribunaux qui ont des bureaux régionaux, et il est possible qu'ainsi on puisse tenir des audiences dans un plus grand nombre d'endroits. Voilà qui pourrait peut-être accroître le nombre d'audiences pouvant être tenues dans l'ensemble du pays.

La sénatrice Hervieux-Payette : J'imagine qu'on le verra l'an prochain, lors de l'étude sur le Budget supplémentaire des dépenses.

Le vice-président : Madame Wright, voulez-vous ajouter quelque chose?

Laurie Wright, sous-ministre adjointe, Secteur du droit public, Justice Canada : Je tiens tout simplement à réitérer les propos de Mme Pégeot. Actuellement, les présidents de tribunaux ont des responsabilités non seulement décisionnelles, mais également de gestion. Je pense que le transfert des responsabilités administratives vers cette nouvelle organisation permettra d'aider les tribunaux à se concentrer sur leur travail, pour les Canadiens.

[Français]

La sénatrice Chaput : Par rapport à la Loi sur l'accès à l'information, auparavant, si un citoyen voulait de l'information de la part d'un tribunal, il s'adressait, par l'entremise de la Loi sur l'accès à l'information, au tribunal de l'agriculture. Maintenant, toute demande faite en vertu de la Loi sur l'accès à l'information sera-t-elle dirigée à l'entité, qui ira ensuite chercher l'information auprès du tribunal?

Mme Pégeot : Tous les dossiers des tribunaux seront maintenant traités au sein de cette nouvelle organisation, et la Loi sur l'accès à l'information continuera de s'appliquer à l'organisation. Les gens qui voudront faire une demande le feront par l'entremise de cette organisation, car c'est maintenant cette organisation qui détiendra les dossiers du tribunal de l'agriculture.

La sénatrice Chaput : Cela remplace le personnel nécessaire pour répondre aux demandes par rapport aux 11 tribunaux?

Mme Pégeot : Oui, parce que tout le personnel de tous les tribunaux sera transféré.

La sénatrice Chaput : À votre avis, cela ne prendra pas plus de temps?

Ms. Pégeot: The deadlines are set out in the Access to Information Act, so they will be respected.

Senator Rivard: Ms. Pégeot, you said earlier that the chairs of the tribunals are appointed by the Governor-in-Council. Is the same true for the other members of the tribunal, apart from the chair, like the vice-chair?

Ms. Pégeot: Yes, it is the same.

Senator Rivard: Naturally, even if they are grouped together, that will not reduce the number of members on each of the administrative tribunals, will it?

Ms. Pégeot: This initiative does not affect members and chairs in any way.

Senator Rivard: It deals strictly with administration?

Ms. Pégeot: Yes.

Senator Rivard: Thank you.

[English]

The Deputy Chair: I have a question for all three of you. One of the issues we discussed with the Canadian Bar Association was the power and the role of the chief administrator. It was their understanding that the chief administrator is like the CEO, but there are different definitions of a CEO.

Could you give us your understanding of what the role of the chief administrator is with respect to the tribunals?

Ms. Pégeot: The chief administrator will be what we call the deputy head of the Administrative Tribunals Support Service of Canada, so he will be the accounting officer. He will be responsible for the management of the organization and for providing the services that the tribunals need.

As specified in section 9, he will have control and management of the service and all matters connected to it. This is the person who will be accountable for the management of the organization and for providing the services that are required by the tribunals.

Senator Callbeck: I have another question regarding the question that Senator Chaput just brought up with respect to an inquiry. If someone makes an inquiry, they have to go to the larger entity. Is that where the files are? Or are the files with, for example, the Canada Agricultural Review Tribunal? Where is the information?

Ms. Pégeot: The information currently resides with each tribunal, and over the years, it is hoped there will be a certain consolidation of all the offices. It depends on leases expiring because we want to make sure that we don't spend if it's not necessary.

Eventually, there will probably be a consolidation of all the tribunals in the same location. In the short term, people will continue to operate where they are operating, and over the years, there will be increased consolidation.

Mme Pégeot : Des délais sont prescrits par la Loi sur l'accès à l'information, alors ceux-ci seront respectés.

Le sénateur Rivard : Madame Pégeot, vous avez mentionné tantôt que les présidents des tribunaux sont nommés par le gouverneur en conseil. En est-il de même pour les autres membres du tribunal, à part le président, par exemple le vice-président?

Mme Pégeot : Oui, c'est la même chose.

Le sénateur Rivard : Naturellement, même si c'est regroupé, cela ne diminuera pas le nombre de membres de chacun des tribunaux administratifs?

Mme Pégeot : Cette initiative ne touche pas du tout les membres et les présidents.

Le sénateur Rivard : Cela concerne strictement l'administration?

Mme Pégeot : Oui.

Le sénateur Rivard : Merci.

[Traduction]

Le vice-président : J'ai une question pour vous trois. Nous avons notamment discuté avec l'Association du Barreau canadien du pouvoir et du rôle de l'administrateur en chef. L'association était d'avis que l'administrateur en chef jouait le rôle d'un PDG, mais celui-ci peut varier.

Pourriez-vous nous expliquer quel serait le rôle de l'administrateur en chef à l'égard des tribunaux?

Mme Pégeot : L'administrateur en chef sera en quelque sorte l'administrateur général du Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs, donc l'administrateur des comptes. Il sera chargé de la gestion de l'organisation et de la prestation des services dont ont besoin les tribunaux.

Tel qu'on le précise à l'article 9, il sera chargé de la gestion du Service et de tout ce qui s'y rattache. Il sera chargé de la gestion de l'organisme et de la prestation des services requis par les tribunaux.

La sénatrice Callbeck : J'ai une autre question, qui donne suite à celle que vient de poser la sénatrice Chaput à l'égard des demandes. Si quelqu'un présente une demande, il doit se tourner vers la grande entité. Est-ce là que se trouvent les dossiers? Ou les dossiers se trouvent-ils, par exemple, à la Commission de révision agricole du Canada? Où se trouve cette information?

Mme Pégeot : Ces renseignements se trouvent pour l'instant dans chacun des tribunaux, mais au fil des années, on espère qu'il y aura consolidation de tous les bureaux. Tout dépend de l'expiration des baux, puisque nous voulons veiller à ne pas dépenser plus que nécessaire.

Ultimement, tous les tribunaux seront probablement regroupés au même endroit. À court terme, les gens continueront de travailler sur place, mais au fil des années, il y aura consolidation.

Senator Callbeck: As far as anybody trying to get information, you're really just adding another layer of bureaucracy here, as I see it, because you have to go to the large entity that's being set up, yet the files are still down in the tribunals.

The Deputy Chair: Ms. Chaplin, you seem to be very interested in contributing.

Ms. Chaplin: I just wanted to say that if someone wants something from a particular tribunal, they will of course be free to ask at the tribunal's offices, which is where they are. The personnel who will be supporting the tribunal and who will be handling the documents will now work for the ATSSC. So the process that would be begun by an access to information request would take exactly the same route it would now; it's just that the people handling it will be employees of the ATSSC.

The Deputy Chair: Is that a clear answer for you, senator?

Senator Callbeck: Yes, that's fine.

The Deputy Chair: In addition, as you consolidate or centralize, those files will be in a server, which is part of an IT configuration. It's not going to be any different from your ability to access that than it was before. The servers may be all together in one building, but those servers through technology will be hooked up so you have direct access to them.

We don't see any other questions and we can feel hockey sticks flinging around our heads. We're not supposed to say that in these types of meetings, but one of the points that came up, if I could make a suggestion, is I listened to the issue of concern and fear of change, which is normal for people to have when you go through a major consolidation and you go from one management structure to another, from a decentralized to a centralized structure. It may provide an opportunity for you in terms of you setting up a training and information exchange session so that you become more proactive in terms of outreach. That may be a fantastic opportunity for you to get closer and maybe address some of these objections that exist with some of your constituents. For what it's worth, I thought I would throw that out.

On behalf of the committee, thank you for your participation tonight. We appreciate it. We hope that your hockey team wins tonight, and we thank you for all you've done to help us.

(The committee adjourned.)

La sénatrice Callbeck : Pour quelqu'un qui essaie d'obtenir de l'information, j'ai l'impression que vous ne faites qu'ajouter un niveau de bureaucratie, puisqu'il faut s'adresser à la grande entité qui sera mise sur pied, alors que les dossiers se trouvent dans les tribunaux.

Le vice-président : Vous semblez souhaiter vivement prendre la parole.

Mme Chaplin : Je tenais simplement à préciser que si quelqu'un veut des renseignements d'un tribunal en particulier, il peut évidemment s'adresser directement aux bureaux de ce tribunal, où se trouvent ces dossiers. Le personnel d'appui du tribunal qui sera chargé du traitement des documents travaillera maintenant pour le SCATA. Une demande d'accès à l'information suivrait donc exactement le même processus qu'actuellement; la seule différence, c'est que les gens qui s'en chargeront seront employés du SCATA.

Le vice-président : Est-ce une réponse claire à votre question, madame la sénatrice?

La sénatrice Callbeck : Oui, ça va.

Le vice-président : En outre, avec la consolidation ou la centralisation, ces dossiers seront versés dans un serveur qui fera partie d'un réseau de TI. Les dossiers seront tout aussi accessibles. Les serveurs seront peut-être regroupés dans un seul immeuble, mais ils seront technologiquement interreliés, donc on pourrait y avoir accès directement.

Il ne semblait pas y avoir d'autres questions et on peut entendre les bâtons de hockey s'entrechoquer. On n'est pas censé dire ce genre de chose dans des réunions comme celles-ci, mais si vous me le permettez, l'un des points qui est ressorti, c'est la question des préoccupations et de la peur du changement, ce qui est normal de ressentir lors d'une grande consolidation, restructuration ou centralisation. Cela vous donne la possibilité d'offrir de la formation ou des séances d'information et d'adopter une approche proactive en matière de sensibilisation. Cela vous donnerait une occasion en or de vous rapprocher des intervenants et de répondre à certaines des objections soulevées par certains de vos électeurs. Pour ce que ça vaut, je tenais à vous le signaler.

Au nom du comité, je vous remercie de votre participation. Nous vous en sommes fort reconnaissants. Nous espérons que votre équipe de hockey remportera la victoire ce soir, et nous vous remercions de toute l'aide que vous nous avez apportée.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Tuesday, May 13, 2014

Office of the Privacy Commissioner:

Chantal Bernier, Interim Privacy Commissioner;

Barbara Bucknell, Acting Director, Policy and Research.

Public Service Alliance of Canada:

Robyn Benson, National President;

Linda Cassidy, Exclusion and Designation Officer.

Canadian Bar Association:

Noah Arshinoff, Staff Lawyer, Law Reform;

Cyndee Todgham Cherniak, Chair, Commodity Tax, Customs and Trade Section.

Canadian Taxpayers Federation:

Gregory Thomas, Federal Director.

Wednesday, May 14, 2014

Justice Canada:

Laurie Wright, Assistant Deputy Minister, Public Law Sector;

Ann Chaplin, Senior General Counsel;

France Pégeot, Special Advisor to the Deputy Minister.

TÉMOINS

Le mardi 13 mai 2014

Commissariat à la protection de la vie privée :

Chantal Bernier, commissaire intérimaire à la protection de la vie privée;

Barbara Bucknell, directrice intérimaire, Politiques et recherche.

Alliance de la Fonction publique du Canada :

Robyn Benson, présidente nationale;

Linda Cassidy, agente au règlement extrajudiciaire des conflits.

Association du Barreau canadien :

Noah Arshinoff, avocat-conseil, Réforme du droit;

Cyndee Todgham Cherniak, présidente, Section nationale de la taxe à la consommation, des douanes et du commerce.

Fédération canadienne des contribuables :

Gregory Thomas, directeur fédéral.

Le mercredi 14 mai 2014

Justice Canada :

Laurie Wright, sous-ministre adjointe, Secteur du droit public;

Ann Chaplin, avocate générale principale;

France Pégeot, conseillère spéciale du sous-ministre.